

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires **Mensuel**

30 novembre 2008

n° 11

S O M M A I R E

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

AGREMENT

Extrait de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2008

(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)

Montpellier : Association Petit Bard Futsal 9

Extrait de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2008

(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)

Pérols : Association Pétanque Club Jean Ramel 9

Extrait de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008

(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)

Carnon : Association Club des Sports Organisation 10

ÉPREUVES SPORTIVES

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-3080 du 28 novembre 2008

(Direction de la réglementation et des libertés publiques)

Autorisation Epreuve de Karting dénommée Défi Kart Jeunes FFSA 10

ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISÉES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-III-093 du 27 novembre 2008

(SP Lodève)

Approbation de la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de la vallée de l'Aubaygues avec les dispositions de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et du décret du 3 mai 2006. 12

AGRICULTURE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XV-100 du 16 septembre 2008

(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

Relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agro-environnementale. 12

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XV-104 du 26 septembre 2008

(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

Fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de la campagne 2008 dans le département l'Hérault. 19

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XV-119 du 19 octobre 2008

(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

Constatant les indices des fermages et leurs variations pour l'année 2008, fixant les prix maxima et minima des terres par nature de cultures et déterminant les cours moyens pour les baux conclus en quantités de denrées. 19

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-2892 du 3 novembre 2008

(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

Portant règlement d'application du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles 23

ASSOCIATIONS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-2838 du 30 octobre 2008

(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

Aprobation des statuts de plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique 29

COMITÉ

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 080493 du 4 novembre 2008

(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)

Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière. 31

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 080494 du 4 novembre 2008

(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)

Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – dans ses quatre sections spécialisées.....	41
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-2984 du 18 novembre 2008</u> <i>(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)</i>	
Composition du comité départemental d'expertise.....	63

COMMISSIONS

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral N°2008-I-2901 du 4 novembre 2008</u> <i>(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)</i>	
Modifiant la liste des membres composant la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs.....	64
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral N°2008-I-3009 du 20 novembre 2008</u> <i>(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)</i>	
Composition de la section « Dossiers Individuels » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture	65
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral N°2008-I-3012 du 20 novembre 2008</u> <i>(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)</i>	
Composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	67
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral N°2008-I-3020 du 20 novembre 2008</u> <i>(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)</i>	
Composition de la commission départementale « Stage 6 mois	70

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral N°2008-I-3059 du 27 novembre 2008</u> <i>(Direction des relations avec les collectivités locales)</i>	
Renouvellement de la Commission consultative de l'environnement de l'Aéroport de Montpellier - Méditerranée.....	71

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral N°2008-I-2916 du 10 novembre 2008</u> <i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	
Composition du secrétariat de la CDEC	75
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral N°2008-I-3041 du 24 novembre 2008</u> <i>(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)</i>	
Composition de la Commission départementale d'équipement commercial chargée de statuer sur la demande d'autorisation de création par transfert d'activité et extension d'un Intermarché et de création d'une galerie marchande – ZAC de Bonaval à Béziers.....	76

COMMISSIONS MÉDICALES

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral N°2008-I-2945 du 17 novembre 2008</u> <i>(Direction de la réglementation et des libertés publiques)</i>	
Composition des Commissions Médicales Départementales Primaires.....	77
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral N°2008-I-2946 du 17 novembre 2008</u> <i>(Direction de la réglementation et des libertés publiques)</i>	
Agrément des médecins libéraux exerçant en cabinet chargés d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs dans le cadre de l'externalisation des commissions médicales départementales primaires.....	78

CONCOURS

<u>Note du 24 octobre 2008</u> <i>(Centre Hospitalier de Béziers)</i>	
Concours interne sur épreuves d'agent de maîtrise.....	79

CONSEILS

<u>Extrait de l'arrêté n° DIR/N° 436/2008 du 24 novembre 2008</u> <i>(DRASS Languedoc-Roussillon/DDASS de l'Hérault)</i>	
Modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'Hôpital local de Clermont l'Hérault	80
<u>Extrait de l'arrêté N° 08-0554 du 26 novembre 2008</u> <i>(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)</i>	
Modifiant l'arrêté portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de MONTPELLIER-LODEVE	80

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3040 du 24 novembre 2008</u> <i>(Direction des relations avec les collectivités locales)</i>	
Fixant la liste des membres de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale	83

COMMUNAUTE DE COMMUNES

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3033 du 21 novembre 2008</u>	
--	--

<i>(Direction des relations avec les collectivités locales)</i>	
Clermontais : Extension de compétence : Mise en place d'un Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) »	84
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3058 du 27 novembre 2008</u>	
<i>(SP Lodève)</i>	
Avène, Orb et Gravezon Modification du mode de représentation des communes et reclassement de certaines compétences	87
<u>SIVU</u>	
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3032 du 21 novembre 2008</u>	
<i>(Direction des relations avec les collectivités locales)</i>	
Création du SIVU Ulysse	90
<u>SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</u>	
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-1085 du 10 novembre 2008</u>	
<i>(S/P de Béziers)</i>	
Modifications des Statuts (articles 2,3 et 7) du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Aménagement du Libron (Sigal)	91
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-1110 du 20 novembre 2008</u>	
<i>(S/P de Béziers)</i>	
Réduction du Périmètre du Sivu d'Assainissement Confluent Mare et Orb	92
<u>SYNDICATS MIXTES</u>	
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3039 du 24 novembre 2008</u>	
<i>(Bureau des finances de la fonction publique territoriale et des affaires communales)</i>	
Modification de la composition du syndicat mixte Ouest Hérault de gestion et de travaux pour le traitement des déchets ménagers et assimilés	92
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3062 du 27 novembre 2008</u>	
<i>(Direction des Relations avec les collectivités locales)</i>	
Modification de la composition du syndicat mixte du parc régional d'activité économique de Lodève	93
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3064 du 27 novembre 2008</u>	
<i>(Direction des Relations avec les collectivités locales)</i>	
Modification de la composition du syndicat mixte "syndicat de développement local" du Cœur d'Hérault" ou « SYDEL Cœur d'Hérault"	93
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3068 du 27 novembre 2008</u>	
<i>(Direction des Relations avec les collectivités locales)</i>	
Modification de la composition du Centre de formation des maires et élus locaux	94
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3069 du 27 novembre 2008</u>	
<i>(Direction des Relations avec les collectivités locales)</i>	
Modification de la composition du syndicat mixte de gestion du Salagou	99
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3070 du 27 novembre 2008</u>	
<i>(SP/Lodève)</i>	
Autorisant le retrait de La commune d'Aniane et le changement de dénomination du Sie de la Région d'Aniane	99
<u>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES</u>	
<u>Délégation du 1^{er} septembre 2008</u>	
<i>(ministère de la justice)</i>	
Monsieur Gérard TIREAU, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire en Matière d'Ordonnancement Secondaire	101
<u>Délégation du 1^{er} novembre 2008</u>	
<i>(ministère de la justice)</i>	
Décision donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	101
<u>ELECTION</u>	
<u>PÊCHE</u>	
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2902 du 5 novembre 2008</u>	
<i>(Direction interdépartementale des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard)</i>	
Fixant la liste définitive des électeurs pour les élections des membres du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Sète	102
<u>ENVIRONNEMENT</u>	
<u>Extrait de l'arrêté N° 2008-I-2905 du 6 novembre 2008</u>	
<i>(DRE)</i>	
Immersion en mer de 80 000 m3 de déblais issus de la fosse de Frontignan Prolongation de 5 ans de la validité de l'arrêté préfectoral n°2003-01-4047 du 14/11/2003	118
<u>DÉCHETS</u>	
<u>Récépissé de déclaration du 24 novembre 2008</u>	
<i>(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)</i>	

Concernant la construction de la station d'épuration Commune de Notre Dame de Londres 119

ESPÈCES PROTÉGÉES

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-2991 du 18 novembre 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Autorisation exceptionnelle d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées 123

ÉTABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS ET PRIVÉS SANITAIRES SOCIAUX ET MÉDICO SOCIAUX

ACTION SOCIALE

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-101012 du 3 novembre 2008

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Rejet faute de financement de la demande présentée par l'association ETAP en vue de la création d'un service d'accueil temporaire à Mauguio 125

Extrait de l'arrêté N° 161/2008 du 14 novembre 2008

(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)

Liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé 126

EHPAD

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-100895 du 7 octobre 2008

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Création d'un EHPAD géré par le CCAS de Montpellier par transfert et transformation de la résidence foyer Campériols ... 127

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-101031 du 17 novembre 2008

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Modification de l'arrêté créant un EHPAD géré par le CCAS de Montpellier par transfert et transformation de la résidence foyer Campériols 128

FIXANT LES RECETTES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ANNEE 2008

Extrait de l'arrêté N° 158/2008 du 17 octobre 2008

(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Hospitalier de Béziers 129

Extrait de l'arrêté N° 159/2008 du 17 octobre 2008

(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau 130

Extrait de l'arrêté DIR/N° 415/2008 du 17 octobre 2008

(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier 130

Extrait de l'arrêté DIR/N° 427/2008 du 27 octobre 2008

(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Régional de Lutte contre le Cancer 131

Extrait de l'arrêté n°166/2008 du 12 novembre 2008

(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau 132

Extrait de l'arrêté n°167/2008 du 12 novembre 2008

(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Hospitalier de Béziers 133

FIXANT L'UTILISATION DES CREDITS DU FONDS POUR LA MODERNISATION DES

ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS ET PRIVES (FMESPP),

Extrait de l'arrêté ARH/DD34 2008 n° DIR/ n° 438/2008 du 24 novembre 2008

(ARH Languedoc-Roussillon)

CHIBT 133

Extrait de l'arrêté ARH/DD34 2008 n° DIR/ n° 439/2008 du 24 novembre 2008

(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Hospitalier de Béziers 134

PRODUITS DE L'HOSPITALISATION PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE RELATIFS A LA VALORISATION DE L'ACTIVITE AU TITRE DU MOIS D'AOÛT 2008

Extrait de l'arrêté ARH/DDASS 34-2008 N° 160 du 23 octobre 2008

(ARH Languedoc-Roussillon)

Palavas : Institut Saint-Pierre 135

PRODUITS DE L'HOSPITALISATION PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE RELATIFS A LA VALORISATION DE L'ACTIVITE AU TITRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2008

Extrait de l'arrêté ARH/DDASS 34-2008 N° 173 du 25 septembre 2008

(ARH Languedoc-Roussillon)

Palavas : Institut Saint-Pierre 135

Extrait de l'arrêté DIR/N°441/2008 du 25 novembre 2008

(ARH Languedoc-Roussillon)

Montpellier : Centre Hospitalier Universitaire 136

Extrait de l'arrêté DIR/N°442/2008 du 25 novembre 2008*(ARH Languedoc-Roussillon)*

Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle 138

SESSAD**Extrait de l'arrêté N° 2008-I-101006 du 3 novembre 2008***(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Mise en conformité de l'ITEP et du SESSAD Nazareth gérés par la fondation de l'Armée du Salut à Montpellier 139

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-101007 du 3 novembre 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Mise en conformité de l'ITEP et du SESSAD La Corniche gérés par l'association éducative pour enfants et adolescents à Sète 140

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-101008 du 3 novembre 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Mise en conformité de l'ITEP et du SESSAD Bourneville gérés par l'association ADAGES à Montpellier 142

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-101009 du 3 novembre 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Mise en conformité de l'ITEP et du SESSAD Le Languedoc gérés par l'association ADAGES à Montpellier 143

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-101010 du 3 novembre 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Non conformité du SESSAD de l'ITEP Notre Dame de la Salette géré par l'association Bédarienne du centre éducatif Notre Dame de la Salette à Bédarieux 144

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-101011 du 3 novembre 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Autorisation anticipée de l'extension du SESSAD de l'ITEP Le Languedoc géré par l'association ADAGES à Montpellier 145

LABORATOIRES**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVI-601 du 4 novembre 2008***(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Modification de l'autorisation de fonctionnement de laboratoire d'analyse de biologie médicale exploité sous forme de SELARL 146

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVI-669 du 24 novembre 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Portant modification de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale 147

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVI-672 du 24 novembre 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de laboratoires d'analyses de biologie médicale exploité sous forme de SELARL 147

PÊCHE**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-2839 du 30 octobre 2008***(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)*

Arrêté réglementant la pêche et la capture du poisson lors des opérations de chômages du canal du Midi 148

POMPES FUNÈBRES**HABILITATION****Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2917 du 10 novembre 2008**

Sète : Entreprise exploitée par M. Dominique FOSSET 150

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2918 du 10 novembre 2008

Mèze : Entreprise exploitée par M. Dominique FOSSET 151

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2990 du 18 novembre 2008

Ganges : Entreprise exploitée par M. et Mme ATGER 152

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2999 du 18 novembre 2008

Saint-Pons de Thomières : Entreprise exploitée par M. Dan ARDELEAN 152

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-3000 du 18 novembre 2008

Coumonterral : Entreprise exploitée par M. Ludovic DESTRO 153

PROJET ET TRAVAUX**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-986 du 6 octobre 2008***(Sous-Préfecture de Béziers)*

Béziers. Prescription de travaux de restauration immobilière concernant des immeubles situés rue des Capucins et rue Tiquetonne dans le PRI "Centre ville" 153

DÉROGATION AUX RÉGLES D'ACCESSIBILITÉ ERP**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2885 du 3 novembre 2008**

Montagnac : Construction de logements château de Lavagnac 154

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2886 du 3 novembre 2008

Montagnac : Rampe accès pic boisé 154

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2887 du 3 novembre 2008

Béziers : Elévateur 155

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2888 du 3 novembre 2008

Agde : Création escalier d'accès 155

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2889 du 3 novembre 2008

Castelnau Le Lez : Aménagement d'un cabinet de rééducation psychomotrice 155

ENQUÊTES PUBLIQUES**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2893 du 4 novembre 2008***(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Cournonsec : Programme de logements sociaux et services d'activités tertiaires avec réaménagement du carrefour de la Billière 156

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-1091 du 13 novembre 2008*(Sous-Préfecture de Béziers)*Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau (SIAE) de la Région du Vernazobres
VILLESPASSANS : Forages La Linquièrre Nord et Sud 159**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-1093 du 13 novembre 2008***(Sous-Préfecture de Béziers)*

Béziers : PRI "Centre Ville" Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière 161

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-1094 du 13 novembre 2008*(Sous-Préfecture de Béziers)*

SAUVIAN : Zone d'Aménagement Concerté "Font vive" Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre de la législation sur l'eau (L.211-7 et L214-1 à 6 du code de l'environnement) 162

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3005 du 19 novembre 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du parc d'activités de l'aéroport par la Communauté d'Agglomération de Montpellier au profit de son concessionnaire la SERM sur la commune de Pérols 164

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-1126 du 21 novembre 2008*(SP Béziers)*

Béziers : PRI "Centre Ville" Modification de l'arrêté N° 2008-II-1093 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière 165

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-1133 du 24 novembre 2008*(SP Béziers)*

Portiragnes : lagunage 166

Arrêté préfectoral n° 2008-II-1134 du 24 novembre 2008*(Sous-Préfecture de Béziers)*Puimisson : Forages du château Est et Ouest , arrêté portant déclaration d'utilité publique
-de la dérivation des eaux souterraines
-de l'instauration des périmètres de protection 167**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3056 du 26 novembre 2008***(DRE)*

Cessibilité de biens au profit de l'Etat (Ministère de l'équipement, des transports et du logement) 167

RÉGIE DE RECETTES**NOMINATIONS RÉGISSEURS ET ADJOINTS****Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2930 du 14 novembre 2008**

Pignan : Monsieur Norbert LALÉQUE , Régie Police Municipale 168

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-3007 du 19 novembre 2008

Castelnau-Le-Lez : Monsieur Pascal PLAISANT , Régie Police Municipale 169

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-3008 du 19 novembre 2008

Lattes : Madame Catherine CASTANO , Régie Police Municipale 169

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-3037 du 24 novembre 2008

Saint-Jean-de-Fos : Monsieur Frédéric CARCENAC 170

CRÉATION**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-3035 du 24 novembre 2008**

Saint-Jean-de-Fos : Création d'une régie de recettes pour percevoir les amendes forfaitaires 171

RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**Autorisation d'exécution du 23 octobre 2008**

AGDE : CREATION POSTE DP POUGET – PAE LES CAYRETS 172

Autorisation d'exécution du 21 octobre 2008

AIGUES-VIVES : CREATION DU POSTE 3UF CAZELLES 172

Autorisation d'exécution du 14 octobre 2008

BALARUC LE VIEUX : CREATION DE 2 POSTES DP CIMETIERE P0028 – VIGNER P0027 – RACCORDEMENT HTAS – SORTIES BT LOTISSEMENT LE DOMAINE DU VIGNE 172

Autorisation d'exécution du 21 octobre 2008

BEZIERS : CONSTRUCTION ET RACCORDEMENTS HTA/S – BTA/S de 3 POSTES DE TRANSFORMATION – ZAC LA COURONDELLE 2° tranche 173

Autorisation d'exécution du 21 octobre 2008

MONTPELLIER : ZAC OVALIE TRANCHE 2 ALIMENTATION PROVISOIRE 173

Autorisation d'exécution du 23 octobre 2008

LE POUGET : CREATION ARMOIRE DE COUPURE HTA AC3M BARRIERES – CREATION POSTE PSS A EPURATION – ALIMENTATION BT TARIF JAUNE STATION D'EPURATION 173

Autorisation d'exécution du 23 octobre 2008

ST JUST : ALIMENTATION TJ STATION D'EPURATION SIVU DU PALUS – CREATION POSTE PSSA + EXTENSION BTA-S 173

Autorisation d'exécution du 20 novembre 2008

BEZIERS : CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT HTA/BTA SOUTERRAIN DU POSTE VAL DE LA REILLE – ALIMENTATION BT LOTISSEMENT VAL DE LA REILLE 174

Autorisation d'exécution du 26 novembre 2008

BOUJAN SUR LIBRON: CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT HTA/S DU POSTE MEDICAL – ZAC LA CROUZETTE CENTRE MEDICAL TECHNOLOGIE 174

Autorisation d'exécution du 25 novembre 2008

COURNONTERRAL : REMPLACEMENT DU POSTE RC JONCASSE PAR POSTE 4UF – REPRISE DU RESEAU BT 174

Autorisation d'exécution du 25 novembre 2008

MONTBLANC : DEPOSE RESEAU AERIEN HTA RUE DU REBEAU – POSE NOUVELLE ARMOIRE HTA AVENUE D'AGDE – NOUVEAU DEPARTS HTA DEPUIS NOUVELLE ARMOIRE DE COUPURE 175

Autorisation d'exécution du 25 novembre 2008

PEROLS : CREATION ET RACCORDEMENT HTA/S DU POSTE BIPLAN 34198PO349 POSTE SOURCE FREJORGUES DEPART BOIRARGUES – ALIMENTATION BTA/S DE LA ZAC DE AEROPORT 175

Autorisation d'exécution du 20 novembre 2008

SAINT MARTIN DE LONDRES : CREATION ET RACCORDEMENT HTA DU POSTE HORTUS 6 ALIMENTATION BT ZAC DE L'HORTUS DEPOSE POSTE BP GENDARMERIE REPRISE BT EXISTANCE 176

Autorisation d'exécution du 10 novembre 2008

ST PARGOIRE , VILLEVEYRAC : LIAISON HTA/S POSTE SOURCE LAVAGNAC 4 PARCS EOLIENS LA PIERRE NIPLEAU - LA PETITE MOURE – TROIS FRERES 176

SANTÉ PUBLIQUE**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-3052 du 25 novembre 2008**

(Direction interdépartementale des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard)

Portant levée de l'interdiction de pêche, de ramassage et de mise sur le marché des moules en provenance de l'étang d'Ingril 177

SÉCURITÉ, SURVEILLANCE, GARDIENNAGE**AGRÈMENT GARDE PARTICULIER****Extrait de l'arrêté préfectoral N° 08-III-087 du 22 octobre 2008**

(SP/Lodève)

M. Lucien ORSSAUD est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier 177

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 08-III-088 du 22 octobre 2008

(SP/Lodève)

M. Lucien ORSSAUD, est agréé en qualité de garde chasse particulier 178

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 08-III-089 du 27 octobre 2008

(SP/Lodève)

M. Jean-Claude KOEHLER, est agréé en qualité de garde chasse particulier 178

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 08-III-090 du 27 octobre 2008

(SP/Lodève)

M. José RUIZ, est agréé en qualité de garde chasse particulier 179

SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-3044 du 24 novembre 2008**

(Direction de la réglementation et des libertés publiques)

Lunel Viel :Entreprise GROUPE VSP 180

SERVICES AUX PERSONNES**AGRÈMENT D'ORGANISMES****Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-174 du 31 octobre 2008**

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

La SARL FAMILYLAND MONTPELLIER.....	180
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-175 du 14 novembre 2008</u> (Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)	
L'Entreprise Jardin d'Orb Entretiens.....	182
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-176 du 26 novembre 2008</u> (Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)	
L'Entreprise A.D.P.....	183
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-177 du 26 novembre 2008</u> (Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)	
L'Entreprise ENSEMBLE POUR MIEUX VIVRE.....	185
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-178 du 26 novembre 2008</u> (Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)	
La SARL CONFIANCE A DOMICILE.....	185
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-179 du 26 novembre 2008</u> (Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)	
L'association CLERMONT SOLEIL.....	186
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-180 du 26 novembre 2008</u> (Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)	
La SARL PRODOMIS.....	186
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-181 du 26 novembre 2008</u> (Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)	
La SARL PRODOMIS.....	187
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-182 du 26 novembre 2008</u> (Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)	
L'entreprise COURS INTEGRAL.....	187
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-183 du 26 novembre 2008</u> (Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)	
La SARL ABEILLES SERVICES.....	188

TAXI**SESSION 2009**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-2840b du 30 octobre 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi-session 2009.....	188
--	-----

URBANISME**ZAC**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-2949 du 17 novembre 2008
(Direction des Relations avec les collectivités locales)

Montpellier : Société d'Equipement de la Région Montpellieraise (SERM) Réalisation de la ZAC d'Ovalie à Montpellier.....	190
--	-----

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-1136 du 26 novembre 2008
(SP Béziers)

Sauvian : Zone d'Aménagement Concerté "Font Vive".....	191
--	-----

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3072 du 28 novembre 2008
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Montpellier : Réalisation de la ZAC Hippocrate Arrêté de cessibilité (modification).....	192
--	-----

ZAD

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3053 du 26 novembre 2008
(DDE)

Portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune de LAMALOU-LES-BAINS en zone de montagne, dénommée Z.A.D. de la Plaine d'Hérépien et de Capimont.....	192
--	-----

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

AGRÉMENT

Extrait de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2008 *(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)*

Montpellier : Association Petit Bard Futsal

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : Association Petit Bard Futsal
ayant son siège social :
153, rue Charles Vanel
Le Clos des Grands Pins Bât. A
App.16
34070 – Montpellier

Numéro : S-40-2008 en date du 31 Octobre 2008

Affiliation : F.F. de Football

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Extrait de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2008 *(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)*

Pérols : Association Pétanque Club Jean Ramel

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : Association Pétanque Club Jean Ramel
ayant son siège social :
Rue Gustave Rivet
34470 – PEROLS

Numéro : S-41-2008 en date du 18 Novembre 2008

Affiliation : F.F. de Pétanque et Jeu provençal

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Extrait de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008
(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)

Carnon : Association Club des Sports Organisation

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : Association Club des Sports Organisation
ayant son siège social 102, Allée des Girelles
34280 – CARNON

Numéro : S-42-2008 en date du 28 novembre 2008

Affiliation : Fédération Française EPMM Sports pour tous

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

ÉPREUVES SPORTIVES

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-3080 du 28 novembre 2008
(Direction de la réglementation et des libertés publiques)

Autorisation Epreuve de Karting dénommée Défi Kart Jeunes FFSA

ARTICLE 1 : M. le responsable de DELTA MANAGEMENT, organisateur technique, est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser les 29 et 30 novembre 2008, sur le parcours qui sera mis en place au Parc des Expositions « Hall 7 - Frères Pereire » à Pérols, une épreuve de karting dénommée « KART JEUNES FFSA » ;

ARTICLE 2 : L'organisateur devra se conformer aux règlements en vigueur de la fédération concernée. L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs.

ARTICLE 3 : Les services de sécurité seront en place 3/4 d'heure avant le début de la manifestation.

Des commissaires, munis de drapeaux réglementaires et de radios, seront disposés en nombre suffisant pour prévenir les concurrents de tout incident qui pourrait se produire.

ARTICLE 4 : Les frais du service d'ordre et la mise en place du dispositif de sécurité sont à la charge des organisateurs.

ARTICLE 5 : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toutes natures pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 6 : Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la tranquillité et la sécurité des riverains. Les droits des tiers restent expressément réservés.

ARTICLE 7 : La tranquillité publique sera assurée par le respect des dispositions décrites au dossier par les demandeurs.

ARTICLE 8 : La présente autorisation deviendra définitive lorsque les organisateurs auront présenté à la Préfecture de l'Hérault l'attestation de la police d'assurance qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci, six jours francs avant l'épreuve.

ARTICLE 9 : La manifestation ne pourra débiter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le Préfet ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ainsi que mentionné au dossier, le rôle de l'organisateur technique sera rempli par M. Philippe BALLESTER. L'attestation sera communiquée peu avant le départ de la manifestation par fax au 04.67.66.36.30 ou au 04.67.61.63.53 ou bien par mail à : standard-herault@herault.pref.gouv.fr, l'original sera envoyé par courrier à la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 10 : L'autorisation pourra être rapportée pour chaque épreuve par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité compétente, soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, ou que leurs organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aura été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai la Préfecture au 04.67.61.61.61.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, le Directeur départemental de l'Équipement, le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Médecin-Chef du SAMU 34, le Maire de PEROLS, le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée aux organisateurs.

ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISÉES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-III-093 du 27 novembre 2008

(SP Lodève)

Approbation de la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de la vallée de l'Aubaygues avec les dispositions de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et du décret du 3 mai 2006.

ARTICLE 1 – Sont approuvés les statuts de l'association syndicale autorisée de la vallée de l'Aubaygues tels qu'adoptés par son assemblée des propriétaires du 10 novembre 2008 afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés, et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent arrêté dans les mairies des communes de Le Puech, siège de l'association, Lodève, Olmet et Villecun et Soumont, sur le territoire duquel s'étend l'association.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 -Le Sous-Préfet de Lodève, le Président de l'association syndicale autorisée de la vallée de l'Aubaygues et les Maires de Le Puech, Lodève, Olmet et Villecun et Soumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGRICULTURE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XV-100 du 16 septembre 2008

(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

Relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agro-environnementale.

ARTICLE 1er :

En application du point iv) du paragraphe a) de l'article 36 du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, des engagements agroenvironnementaux tels que définis par le décret n°2007-1342 susvisé peuvent porter sur les actions de gestion extensive des prairies figurant dans le Programme de Développement Rural Hexagonal et qui sont reprises dans l'annexe au présent arrêté, dans la limite des crédits affectés à ce dispositif. Ce dispositif est dénommé « prime herbagère agroenvironnementale 2 » (PHAE2).

ARTICLE 2 :

Sont éligibles à la PHAE2 les demandeurs respectant l'ensemble des conditions suivantes :
Appartenir à l'une des catégories suivantes :

personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural, âgées de dix-huit ans au moins et de moins de soixante ans au 1er janvier de l'année de la demande ;

les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'article L. 341-2 du code rural et qu'au moins un des associés-exploitant répond aux conditions relatives aux personnes physiques ;

les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural ;

Etre à jour auprès de l'agence de l'eau, au 1er janvier de l'année de la demande d'engagement, du paiement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique au titre de l'article L 213 - 10 -2 du code de l'environnement ou de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau au titre de l'article L 213 -10 -9 du code de l'environnement, s'ils sont assujettis à l'une ou l'autre de ces redevances.

Avoir déposé une demande d'engagement et un dossier de déclaration des surfaces de l'exploitation dans les conditions prévues à l'article D. 341-9 du code rural.

Par ailleurs, l'exploitation doit respecter les critères suivants :

le taux de spécialisation herbagère de l'exploitation doit être supérieur ou égal à 75 % pour chaque année d'engagement. Il s'agit du rapport entre les surfaces en herbe de l'exploitation (prairies permanentes et temporaires, part exploitable des estives, landes et parcours...) et la surface agricole utile de l'exploitation.

le chargement de l'exploitation doit être compris entre 0,05 et 1,4 UGB par hectare pour chaque année d'engagement. Il s'agit du rapport entre animaux herbivores de l'exploitation, convertis en unités gros bétail (UGB), et les surfaces fourragères, hors céréales et oléagineux, de l'exploitation figurant dans la déclaration de surfaces de l'année.

ARTICLE 3 :

Par le dépôt de sa demande, le souscripteur s'engage durant 5 ans à compter du 15 mai 2008 :
à respecter les exigences des engagements définis dans le cahier des charges figurant en annexe au présent arrêté.

à détenir des éléments présentant un intérêt particulier en faveur de la biodiversité pour une équivalence en surface de biodiversité (SB) correspondant à au moins 20% de la surface engagée. La surface de biodiversité (SB) de l'exploitation est calculée conformément au paragraphe 1-3 du cahier des charges en annexe au présent arrêté.

à respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ainsi que les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

à ne pas diminuer la surface totale engagée dans le dispositif, sauf à transmettre les engagements souscrits à un repreneur éligible susceptible de les poursuivre jusqu'à leur terme ;

à adresser chaque année une déclaration annuelle de respect des engagements (DARE).

à conserver l'ensemble de ces documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;

à signaler au préfet toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;

à permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles.

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions suivant des modalités fixées par l'arrêté interministériel du 12 septembre 2007 sus-visé.

ARTICLE 4 :

En contrepartie de son engagement en PHAE2 et du respect du cahier des charges détaillé en annexe au présent arrêté, le montant des mesures est fixé à :

76 euros par hectare engagé dans la mesure PHAE2, réservée aux couverts herbagers normalement productifs.

63 euros par hectare engagé dans la mesure PHAE2-ext, réservée aux herbages peu productifs (surfaces pâturées non mécanisables : pelouses, landes, bois pâturés, estives).

63 euros par hectares engagé dans la mesure PHAE2-GP1, réservée aux surfaces fourragères des entités collectives.

Lorsque des surfaces situées dans un autre département que le département de l'Hérault sont engagées en PHAE2, le montant unitaire versé en contrepartie de l'engagement de ces surfaces sera celui défini dans le département en question pour la mesure souscrite.

ARTICLE 5 :

Le total des aides versées à un exploitant dont le siège d'exploitation est situé dans le département de l'Hérault, au titre de la PHAE (y compris les mesures souscrites pendant la période 2000-2006) et des actions de type 1903, 2001, 2002 souscrites dans le cadre d'un CTE ou d'un CAD, ne pourra dépasser la somme de 7 600 euros par an. En conséquence, aucun engagement qui conduirait, une année au moins, à dépasser ce montant ne pourra être accepté.

Pour les personnes morales mettant des terres à disposition d'exploitants de manière indivise, le montant maximum des aides susvisé sera de 7 600 euros.

En cas de dépassement de l'enveloppe départementale allouée pour la campagne 2008, ce plafond sera abaissé de manière à respecter les ressources budgétaires.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) résultant de la fusion d'exploitations autonomes préexistantes, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite du nombre d'associés éligibles et dans la limite maximale de trois.

Pour les groupements pastoraux, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié en fonction des nombres de parts, de la manière suivante :

S.A.U.* inférieure à 500 ha	2 parts
S.A.U. comprise entre 500 ha et 700 ha	3 parts
S.A.U. comprise entre 700 ha et 1 000 ha	4 parts
S.A.U. supérieure à 1000 ha	5 parts

* S.A.U. : surface agricole utile

Par contre, lorsqu'un groupement pastoral souscrit un contrat pour une partie de sa surface au titre du dispositif PHAE2 et un autre contrat au titre du dispositif MAET, il est précisé que le nombre de parts à retenir est fonction des surfaces engagées dans chacun des deux dispositifs.

Les engagements dont la contrepartie financière annuelle serait inférieure à 300 euros ne seront pas acceptés.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision préfectorale. Après avoir pris connaissance des modalités financières définitives, le demandeur pourra renoncer en 2008 à son engagement sans pénalités, dans un délai de 7 jours.

ARTICLE 6 :

Le Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Annexe 1 :

Cahier des charges des engagements de la PHAE.

A N N E X E 1

Cahier des charges de la PHAE2 et régime de contrôle

L'ensemble des obligations doivent être respectées tout au long du contrat, et ce dès le 15 mai de l'année des engagements.

Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations doivent être conservés sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la PHAE2 sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Cahier des charges de la PHAE2

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide				
Respecter chaque année la plage de chargement comprise entre 0,05 et 1,4 UGB/ha.	Comptage des animaux¹ et mesurage des surfaces	Registre d'élevage	Réversible	Principale -- Seuil
Respecter chaque année le taux de spécialisation herbagère minimal de 75 %.	Mesurage des surfaces	Néant	Réversible	Principale -- Seuil
L'altération profonde des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...), est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.	Contrôle visuel du couvert	Néant	Définitive	Principale -- Totale

Le retournement ou le déplacement des prairies temporaires engagées est autorisé une fois au plus au cours des 5 ans de l'engagement, dans la limite, au total des 5 ans, de 35 % de la surface engagée. Au-delà de cette limite de 35 %, seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.	Contrôle visuel du couvert	Néant	Définitive	Principale -- Totale
Déclarer sur le RPG le retournement ou le déplacement des prairies temporaires engagées.	Contrôle visuel du couvert	Néant	Réversible	Secondaire -- Totale
Les éléments fixes de biodiversité de l'exploitation doivent représenter l'équivalent d'au moins 20 % de votre surface engagée.	Mesurage ou comptage des éléments de biodiversité	Document en annexe, dont le tableau aura été rempli	Réversible	Spéciale -- Totale
L'ensemble des éléments de biodiversité présents sur les surfaces engagées doit être maintenu (non destruction).	Constat de destruction flagrante	Néant	Réversible	Spéciale -- Totale
Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Pour chaque parcelle engagée, respecter les pratiques suivantes ² : fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation ³ (Voir note de bas de page ci-dessous)	Réversible	Principale (N) Secondaire (P, K) -- Seuils
Sur les parcelles engagées, le désherbage chimique est interdit, à l'exception des traitements localisés visant : à lutter contre les chardons et rumex, à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes, à nettoyer les clôtures. L'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et relatif aux « zones non traitées » s'applique.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale -- Totale

<p>Sur les surfaces normalement productives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>surfaces fauchées</i> : maîtrise mécanique des refus et des ligneux tout les ans, - <i>surfaces uniquement pâturées</i> : fauche ou gyrobroyage des refus au moins 2 ans sur les 5 années d'engagement. <p>Sur les surfaces moins productives : pâturage soutenu de l'herbe avec consommation de 80% de l'herbe accessible à la dent de l'animal au moins une fois dans l'année.</p>	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire -- Totale
<p>Le brûlage pastoral est autorisé en complément du pâturage suivant les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n° 2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu.</p>	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire -- Totale

Les règles de labour (avec ou sans déplacement) des prairies temporaires engagées

ATTENTION : le labour des prairies temporaires engagées doit rester exceptionnel, le principe de la PHAE étant le maintien pour 5 années consécutives des surfaces en herbe.

La possibilité de retournement ou de déplacement des prairies temporaires au cours des 5 années d'engagement est autorisée dans les conditions décrites ci-après, notamment pour tenir compte des conditions rencontrées par les exploitations devant faire face à une sécheresse estivale ou une très faible productivité des surfaces fourragères.

Le suivi parcelle par parcelle de la continuité des engagements oblige à un suivi attentif par l'exploitant du respect de ses obligations et sera particulièrement contrôlé.

Lorsqu'une prairie temporaire (déclarée prairie temporaire ou prairie temporaire de plus de 5 ans dans la déclaration de surfaces) est engagée en PHAE2, elle peut être labourée voire déplacée à cette occasion :

une seule fois au cours des 5 années de l'engagement.

et dans la limite de 35 % de la superficie totale engagée, c'est-à-dire que la quantité de prairies temporaires engagées qui pourra être labourée au cours de l'engagement ne devra pas excéder 35 % de la surface totale engagée en PHAE2.

Si tout ou partie d'un élément engagé est labouré ET déplacé vers une autre parcelle, le dessin des éléments engagés devra être régularisé dès la première demande d'aide suivant l'opération.

Le dessin de l'élément réduit devra être réactualisé précisément, sans que le numéro affecté à cet élément ne change (ex : S1). En revanche, la nouvelle parcelle qui recevra la prairie temporaire déplacée devra constituer un nouvel élément engagé, avec un nouveau numéro (ex : S8, si l'exploitation comptait jusqu'à présent 7 éléments engagés). En aucun cas ce nouvel élément ne peut être fusionné avec un élément engagé déjà existant.

Les éléments de biodiversité de l'exploitation

Les divers éléments indiqués dans la liste ci-dessous présentent un intérêt particulier en faveur de la biodiversité. Chacun d'entre eux représente un équivalent de surface de biodiversité (SB), même lorsqu'il s'agit d'un élément linéaire ou ponctuel.

Type de surface de biodiversité	Equivalence en surface de biodiversité (SB)	
Prairies permanentes non fauchées, landes, parcours et bois pâturés Prairies permanentes humides ⁴ , prairies littorales.	1 ha de surface herbacée = 1 ha de « surface biodiversité » (SB)	1 ha de SB = 1 ha de surface herbacée
Prairies permanentes, landes, parcours, alpages, estives situés en zone Natura 2000.	1 ha de surfaces herbacées en Natura 2000 = 2 ha de SB	1 ha de SB = 0,5 ha d'herbe en Natura 2000
Surface en couvert environnemental (SCE), fixe au cours des 5 ans, implantée au titre des BCAE, dans la limite de 3 % de la SCOP+gel.	1 ha de SCE = 1 ha de SB	1 ha de SB = 1 ha de SCE
Jachère fixe (hors gel industriel), en bandes de 10 à 20 m de large.	1 ha de jachère = 1 ha de SB	1 ha de SB = 1 ha de jachère
Zones herbacées mises en défens et retirées de la production ⁵ .	1 m de longueur = 100 m ² de SB	1 ha de SB = 100 m de longueur mise en défens
Vergers haute-tige.	1 ha de vergers haute-tige = 5 ha de SB	1 ha de SB = 0,2 ha de vergers haute-tige
Tourbières.	1 ha de tourbières = 20 ha de SB	1 ha de SB = 5 ares de tourbières
Haies ⁶ .	1 mètre linéaire = 100 m ² de SB	1 ha de SB = 100 m de haies
Alignements d'arbres ⁶ .	1 mètre linéaire = 10 m ² de SB	1 ha de SB = 1 km d'alignement d'arbres
Arbres isolés.	1 arbre = 50 m ² de SB	1 ha de SB = 200 arbres isolés
Lisières de bois, bosquets.	1 mètre de lisière = 100 m ² de SB	1 ha de SB = 100 m de lisières forestières
Fossés, cours d'eau, béalières ⁶ .	1 mètre linéaire = 10 m ² de SB	1 ha de SB = 1 km de fossés
Mares, lavognes.	1 mètre de périmètre = 100 m ² de SB	1 ha de SB = 100 m de périmètre
Murets ⁶ , terrasses à murets, clapas.	1 mètre de murets = 50 m ² de SB	1 ha de SB = 200 m de murets

Le cahier des charges de la PHAE2 indique que l'exploitant doit détenir sur son exploitation des éléments de biodiversité, pour une équivalence en SB correspondant à au moins 20 % de la surface engagée.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XV-104 du 26 septembre 2008
(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

⁴ Prairie située en bordure d'une zone humide ou dans la plaine d'inondation d'un cours d'eau, buissons et ronciers et disposées sous forme de bandes de 5 à 10 mètres. Du fait des BCAE, elles doivent être retirées de la SAU de l'exploitation.

Mis en forme

Mis en forme

Fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de la campagne 2008 dans le département l'Hérault

Article 1^{er} :

Sur l'ensemble du département est fixé un stabilisateur budgétaire départemental permettant de respecter la notification du droit à engager.

Article 2 :

Le stabilisateur pour la campagne 2008 est le suivant : QUATRE VINGT QUATORZE VIRGULE DIX SEPT POUR CENT (94,17 %).

Article 3 :

La directrice départementale de l'agriculture et de la forêt déléguée, le directeur général du CNASEA, le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XV-119 du 19 octobre 2008

(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Constatant les indices des fermages et leurs variations pour l'année 2008, fixant les prix maxima et minima des terres par nature de cultures et déterminant les cours moyens pour les baux conclus en quantités de denrées.

Article 1^{er} :

L'indice des fermages est constaté pour 2008, dans les deux zones du département de l'Hérault, aux valeurs suivantes :

zone à dominante viticole : INDICE 1 = 123.4

zone à dominante élevage : INDICE 2 = 114.8

Ces indices, ainsi que toutes les valeurs mentionnées dans le présent arrêté, sont applicables pour les échéances annuelles du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2009.

Article 2 :

La variation d'indice constatée par rapport à l'année précédente est de :

+0.81 % pour la zone à dominante viticole ;

+1.32 % pour la zone à dominante élevage.

Article 3 :

Pour les contrats concernant des cultures non pérennes, ainsi que les contrats conclus en quantité de denrées avant 1995, le prix du fermage de l'année précédente est augmenté de la variation d'indice figurant dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Lorsque le bailleur et le preneur choisissent, dans la rédaction du bail, d'actualiser le prix du fermage au moyen de l'indice départemental des fermages, le loyer est déterminé sur la base des prix maxima et minima des terres par nature de cultures figurant dans les annexes I et II au présent arrêté.

Article 5 :

Pour les contrats concernant des cultures pérennes, lorsque le bailleur et le preneur choisissent, dans la rédaction du bail, d'évaluer le prix du fermage en quantité de denrées, les valeurs précisées en annexe III au présent arrêté doivent être utilisées pour traduire en monnaie le loyer des cultures viticoles, arboricoles ou oléicoles.

Article 6 :

L'augmentation du loyer des bâtiments d'habitation ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers constaté, soit, pour le 3^{ème} trimestre 2008 :

+2.95 % pour l'ensemble du département de l'Hérault.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfet de Béziers et de Lodève, les maires du département, les procureurs de la république, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Annexe I :

Fixation des fourchettes maxima et minima par nature de cultures et catégories de terre pour les baux fixés en monnaie en zone à DOMINANTE VITICOLE

CULTURES GENERALES

prix € /Ha actualisés en fonction de la variation d'indice de + 0.81% de 2007/2008

	Nombre de points	Terres labourables	Prairies permanentes	Parcours
1ère catégorie	de 90 à 100			
Prix maximum		169,84	169,10	8,36
Prix minimum		140,41	137,42	6,86
2ème catégorie	de 70 à 89			
Prix maximum		140,41	137,42	6,86
Prix minimum		117,10	114,73	5,66
3ème catégorie	de 50 à 69			
Prix maximum		117,10	114,73	5,66
Prix minimum		87,83	85,75	4,31
4ème catégorie	de 30 à 49			
Prix maximum		87,83	85,75	4,31
Prix minimum		60,13	56,75	2,82
5ème catégorie	de 0 à 29			
Prix maximum		60,13	56,75	2,82
Prix minimum		29,53	27,77	1,32

Annexe I :

Fixation des fourchettes maxima et minima par nature de cultures et catégories de terre pour les baux fixés en monnaie en zone à DOMINANTE VITICOLE

CULTURES SPECIALES

prix € /Ha actualisés en fonction de la variation d'indice de + 0.81 % de 2007/2008

	Nombre de points	POMMES	PECHES	OLIVES Huile	OLIVES Table	PRODUITS MARAICHERS	CULTURES LEGUMIERES	ASPERGES	
								FRAIS PRENEUR	FRAIS BAILLEUR
1ère catégorie	de 90 à 100								
Prix maximum		1000,69	733,55	939,34	1839,55	1370,99	509,39	509,39	1698,02
Prix minimum		756,19	648,94	728,46	1426,58	1193,47	421,59	421,59	1405,11
2ème catégorie	de 70 à 89								
Prix maximum		756,19	648,94	728,46	1426,58	1193,47	421,59	421,59	1405,11
Prix minimum		842,64	524,71	516,45	1011,43	965,01	351,36	351,36	1170,87
3ème catégorie	de 50 à 69								
Prix maximum		842,64	524,71	516,45	1011,43	965,01	351,36	351,36	1170,87
Prix minimum		631,95	366,86	305,59	598,45	761,76	263,38	263,38	878,15
4ème catégorie	de 30 à 49								
Prix maximum		631,95	366,86	305,59	598,45	761,76	263,38	263,38	878,15
Prix minimum		421,42	293,45	93,57	183,27	330,05	175,57	175,57	585,61
5ème catégorie	de 0 à 29								
Prix maximum		421,42	293,45	93,57	183,27	330,05	175,57	175,57	585,61
Prix minimum		210,70	152,41	0,00	0,00	177,81	87,78	87,78	292,70

Annexe I :

Fixation des fourchettes maxima et minima par nature de cultures et catégories de terre pour les baux fixés en monnaie en zone à DOMINANTE VITICOLE

CULTURES SPECIALES (VIGNES)

prix € /Ha actualisés en fonction de la variation d'indice de +0.81 % de 2007/2008

NATURE : CATEGORIE	Nombre de points	AOC autres Baux conclus avant 11/03/99	VD T	VDP	Picpoul AOC	Pic St Loup AOC	Coteaux du Languedoc AOC	Minervois AOC	Faugeres AOC	St Chinan AOC	Clairette AOC	Muscat de Frontignan	Muscat de Mireval	Muscat de Lunel	Muscat St Jean de Minervois	Chardonnay	Sauvignon	Syrah	Merlot	Cabernet
1ère catégorie	de 90 à 100																			
Prix maximum		811,17	811,17	857,72	1234,40	1181,49	793,54	820,00	916,98	907,22	881,70	1692,90	1504,79	1316,70	1598,85	1833,97	1105,08	1034,54	1081,57	1081,57
Prix minimum		695,29	695,29	750,59	1058,06	1012,72	680,18	702,85	785,99	778,42	755,75	1511,51	1343,58	1175,61	1461,05	1571,97	947,21	886,76	927,06	927,06

2ème catégorie	de 70 à 89																			
Prix maximum		695,29	768,08	750,59	1058,06	1012,72	680,18	702,85	785,99	42,68	75,62	1511,51	1343,58	1175,61	1461,05	1571,97	947,21	886,76	927,06	927,06
Prix minimum		579,41	615,53	643,63	881,70	843,91	566,80	601,58	654,98	68,68	629,79	1209,21	1074,84	940,50	1142,03	1309,98	789,33	738,86	772,87	772,87
3ème catégorie	de 50 à 69																			
Prix maximum		579,41	615,53	643,63	881,70	843,91	566,80	601,58	654,98	68,68	629,79	1209,21	1074,84	940,50	1142,03	1309,98	789,33	738,86	772,87	772,87
Prix minimum		424,88	509,01	509,46	646,58	619,81	415,65	429,50	480,32	77,77	475,84	918,75	806,12	705,36	856,52	1047,98	631,46	591,06	618,04	618,04
4ème catégorie	de 30 à 49																			
Prix maximum		424,88	509,01	509,46	646,58	619,81	415,65	429,50	480,32	77,77	475,84	918,75	806,12	705,36	856,52	1047,98	631,46	591,06	618,04	618,04
Prix minimum		309,00	337,80	348,54	470,24	450,08	302,29	312,36	349,31	96,96	345,86	604,59	537,42	470,24	571,00	772,87	473,59	443,37	463,51	463,51
5ème catégorie	de 0 à 29																			
Prix maximum		309,00	337,80	348,54	470,24	450,08	302,29	312,36	349,31	96,96	345,86	604,59	537,42	470,24	571,00	772,87	473,59	443,37	463,51	463,51
Prix minimum		231,75	277,58	268,00	352,69	337,55	226,71	234,26	261,99	46,46	259,89	453,44	403,05	352,67	428,24	523,98	315,73	295,56	309,00	309,00

Annexe II :

Fixation des fourchettes maxima et minima par nature de cultures et catégories de terre pour les baux fixés en monnaie en zone à DOMINANTE ELEVAGE

CULTURES GENERALES

prix € /Ha actualisés en fonction de la variation d'indice de +1.32 % de 2007/2008

	Nombre de points	Terres labourables	Prairies permanentes	Parcours
1ère catégorie	de 90 à 100			
Prix maximum		157,95	157,95	7,77
Prix minimum		130,65	127,87	6,34
2ème catégorie	de 70 à 89			
Prix maximum		130,65	127,87	6,34
Prix minimum		108,92	106,68	5,21
3ème catégorie	de 50 à 69			
Prix maximum		108,92	106,68	5,21
Prix minimum		82,78	80,87	4,10
4ème catégorie	de 30 à 49			
Prix maximum		82,78	80,87	4,10
Prix minimum		54,49	52,79	2,52
5ème catégorie	de 0 à 29			
Prix maximum		54,49	52,79	2,52
Prix minimum		27,24	25,86	1,27

Annexe II :

Fixation des fourchettes maxima et minima par nature de cultures et catégories de terre pour les baux fixés en monnaie en zone à DOMINANTE ELEVAGE

CULTURES SPECIALES

prix € /Ha actualisés en fonction de la variation d'indice de +1.32 % de 2007/2008

	Nombre de points	POMMES	PECHES	OLIVES Huile	OLIVES Table	PRODUITS MARAICHERS	CULTURES LEGUMIERES	ASPERGES	
								FRAIS PRENEUR	FRAIS BAILLEUR
1ère catégorie	de 90 à 100								
Prix maximum		925,86	682,36	1036,64	2029,70	1265,41	473,83	473,83	1579,52
Prix minimum		869,72	603,66	803,75	1574,09	1101,34	392,17	392,17	1307,12
2ème catégorie	de 70 à 89								
Prix maximum		869,72	603,66	803,75	1574,09	1101,34	392,17	392,17	1307,12
Prix minimum		783,89	488,12	569,84	1115,96	890,52	326,85	326,85	1089,21
3ème catégorie	de 50 à 69								
Prix maximum		783,89	488,12	569,84	1115,96	890,52	326,85	326,85	1089,21
Prix minimum		587,87	341,27	337,17	660,30	708,63	244,99	244,99	816,90
4ème catégorie	de 30 à 49								
Prix maximum		587,87	341,27	337,17	660,30	708,63	244,99	244,99	816,90
Prix minimum		392,02	272,88	103,25	202,21	307,03	163,33	163,33	544,76
5ème catégorie	de 0 à 29								
Prix maximum		392,02	272,88	103,25	202,21	307,03	163,33	163,33	544,76
Prix minimum		195,99	143,85	0,00	0,00	165,40	81,64	81,64	272,29

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-2892 du 3 novembre 2008

(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Portant règlement d'application du schéma directeur départemental des structures des exploitations agricoles

ARTICLE 1 :

En application des article L.312-1 et L.331-1 du code rural, les orientations générales de la politique départementale de contrôle des structures des exploitations agricoles sont ainsi définies :

Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs bénéficiant des aides prévues à l'article R.343-3 du code rural, sur des exploitations économiquement viables, gestionnaires de l'espace et génératrices d'emplois.

Renforcer les exploitations existantes qui n'ont pas encore atteint une dimension économique suffisante.

Préserver le maintien d'une population active agricole permanente et à temps plein dans l'ensemble du département et pérenniser les exploitations à responsabilité personnelle, viables et transmissibles.

Améliorer les structures foncières agricoles en préservant les résultats des actions conduites dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier.

ARTICLE 2 :

1°) En application de l'article L. 331-3 du Code Rural, et en cas de demandes concurrentes, les autorisations d'exploiter seront accordées en respectant l'ordre de priorités figurant ci-dessous :
L'installation des jeunes agriculteurs, à titre individuel ou en société, satisfaisant aux conditions d'octroi des aides prévues à l'article R.343-3 du code rural.

L'installation d'agriculteurs âgés de moins de 40 ans, disposant de la capacité professionnelle agricole prévue au 4° de l'article R.343-4 du code rural et ayant bénéficié des aides à l'installation financées par les collectivités territoriales. Le projet devra faire ressortir une viabilité économique et avoir reçu un avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

L'installation d'agriculteurs âgés de moins de 40 ans qui disposent de la capacité professionnelle agricole prévue au 4° de l'article R.343-4 du code rural.

L'agrandissement d'une exploitation, d'une superficie inférieure à 1 unité de référence (U.R.), d'un jeune agriculteur ayant bénéficié d'une dotation en capital (D.J.A.) depuis moins de 5 ans.

La réinstallation d'agriculteurs âgés de moins de 57 ans expropriés ou évincés.

L'agrandissement d'exploitations mitoyennes.

L'agrandissement d'exploitations dont le siège d'exploitation est distant de moins de 20 km.

Les autres agrandissements.

2°) Le niveau de priorité déterminé au paragraphe 1° du présent article s'applique tant que la superficie de l'exploitation, y compris les biens objet de la demande, est inférieure à 2 unités de référence / unité de travail humain (UR/UTH). Au-delà de ce seuil, le demandeur se voit attribuer le niveau de priorité inférieur à celui déterminé en considérant sa situation personnelle.

En zone défavorisée, les candidats à l'installation à titre secondaire et les exploitants à titre secondaire se voient attribuer le niveau de priorité déterminé selon des modalités identiques à celui des agriculteurs à titre principal. En dehors de cette zone, l'exercice de la profession d'agriculteur à titre secondaire ne pourra être reconnue prioritaire que lorsqu'elle n'entre pas en concurrence pour l'accès au foncier avec un agriculteur à titre principal.

3°) Dans le cas de demandes concurrentes au sein d'un même degré de priorité, les exploitations n'ayant pas atteint une superficie supérieure ou égale à une fois l'unité de référence pourront se prévaloir de la priorité.

Si le critère précédant ne permet pas de départager les demandes concurrentes, la priorité est donnée au candidat qui reprend, pour l'exploiter, un bien familial détenu en propriété par lui-même ou un parent allié jusqu'au 4^{ème} degré inclus.

Si le critère précédant ne permet pas de départager les demandes concurrentes, la priorité est donnée au candidat dont l'exploitation, y compris les biens objet de la demande, est caractérisée par le plus faible rapport unité de référence / unité de travail humain (UR/UTH).

ARTICLE 3 :

En application de l'article L.312-5 du code rural, **l'unité de référence (U.R.) est fixée à trente-cinq hectares de superficie agricole utile pondérée** pour l'ensemble du département de l'Hérault.

Pour l'appréciation de la superficie agricole utile pondérée des exploitations, les différentes productions **sont converties en unité de référence**. L'équivalence en unité de référence pour les principales cultures du département de l'Hérault sont fixées en **annexe 1**.

Dans le cas de cultures spécialisées hors-sol, le coefficient d'équivalence à l'unité de référence est détaillé en **annexe 3**.

ARTICLE 4 :

Sont soumises à autorisation préalable dans les conditions prévues à l'article L.331-2 et 3 du code rural, les opérations suivantes :

les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles lorsque la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède **deux fois l'unité de référence**.

les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles ayant pour conséquence d'entraîner la suppression d'une exploitation dont la superficie excède **une demie unité de référence** ou de ramener la superficie d'une exploitation en deçà de ce seuil.

les agrandissements ou les réunions d'exploitations pour les biens dont la distance par rapport au siège d'exploitation est supérieure à **vingt kilomètres** par la voie d'accès la plus courte.

ARTICLE 5

En application de l'article L.312-6 du Code rural, la surface minimum d'installation en « polyculture-élevage » est fixée à vingt hectares.

Pour les autres orientations technico-économiques, la surface minimum d'installation est déterminée pour chaque nature de culture en **annexe 2**.

Dans le cas de cultures spécialisées hors-sol, la surface minimum d'installation déterminée par l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985, est rappelée en **annexe 3**.

ARTICLE 6

La superficie maximale qu'un agriculteur est autorisé à exploiter ou mettre en valeur sans que cela fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidées par un régime obligatoire, tel que prévu à l'article 11 de la loi modifiée du 6 janvier 1986, est plafonnée au cinquième de la surface minimum d'installation (S.M.I.).

ARTICLE 7

Celui qui exploite un fonds sans avoir présenté la demande d'autorisation prévue pour l'application de l'article 4 du présent arrêté, est passible, dans les conditions prévues à l'article L.331-7 du code rural, d'une sanction pécuniaire d'un montant compris entre 300€ et 600€ par hectare.

Celui qui exploite un fonds en dépit d'un refus d'autorisation d'exploiter devenu définitif ne peut bénéficier d'aucune aide publique à caractère économique accordée en matière agricole, tel que dispose l'article L.331-9 du code rural.

Le refus définitif de l'autorisation ou le fait de ne pas avoir présenté la demande d'autorisation emporte nullité du bail dans les conditions prévues à l'article L.331-6 du code rural.

ARTICLE 8 :

La publicité prévue à l'article R.331-5 du code rural est effectuée sur le site Internet de la préfecture : http://www.herault.pref.gouv.fr/grandsdossiers/index_agriculture.shtm

ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral modifié n° 2002-I-3455 en date du 17 juillet 2002 fixant le schéma directeur départemental des structures agricoles est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ANNEXE 1 :

Coefficients d'équivalence pour le calcul de la superficie agricole utile et de l'Unité de référence (U.R.) pour le département de l'Hérault

	<i>Surface l'UR</i>	<i>équivalente à Coefficient d'équivalence</i>
Viticulture (sauf VDN)	18 ha	1,94
Vin doux naturel	8 ha	4,38
Céréales et oléo-protéagineux	70 ha	0,5
Autres cultures annuelles	20 ha	1,75
Prairies	50 ha	0,70
Parcours	300 ha	0,12
Fleurs et horticulture	4 ha	8,75
Fruits et autres cultures permanentes	12 ha	2,92

Truffières cultivées	20 ha	1,75
Oliviers	12 ha	2,92
Maraîchage pleine terre	4 ha	8,75
Maraîchage sous serres froides	1 ha	35
Maraîchage sous serres chauffés	0,5 ha	70
Conchyliculture en étang	0,5 ha	70
Conchyliculture en mer (filière)	0,1 ha	350

ANNEXE 2 :

Surface minimum d'installation pour le département de l'Hérault

Parcours	150 hectares
Vignes à vins doux naturels	5 hectares
Autres vignes (sauf pépinières)	8 hectares
Arbres fruitiers	8 hectares
Cultures légumières de plein champs (1)	8 hectares
Cultures maraîchères (2), florales et d'ornement, jeunes plants de légumes :	
- pleine terre	1 hectare
- sous grands abris froids ou hors gel	0.66 hectare
- sous serres chauffées	0.2 hectare
Pépinières	
- viticoles	1 hectare
- fruitières, d'agrément, forestiers	1 hectare
Productions diverses:	
- oliviers	12 hectares
- truffières cultivées	20 hectares
- lavande, lavandin, plantes aromatiques et médicinales	10 hectares
Elevages :	
- conchyliculture en étang	0,25 hectare
- conchyliculture en mer (filières)	500 mètres

Une récolte par an (y compris les asperges)
Plusieurs rotations de cultures, la même année, sur terrains aménagés

ANNEXE 3 :

Cas des productions hors sol

Surfaceminimum d'installation Production équivalente à l'UR

Porcs :

Ateliers naisseurs :	84 truies présentes	168 truies présentes
Ateliers naisseurs engraisseurs :	42 truies présentes	84 truies présentes
Ateliers engraisseurs :	600 places de porcs	1200 places de porcs

Veaux :

Ateliers engraisseurs-batteries :	200 places de veaux ou veaux produits par an	600400 places de veaux ou 1200 veaux produits par an
-----------------------------------	---	---

Volailles :

Poules pondeuses en batterie ou au sol, pour la production d'oeufs à consommer ou d'oeufs à couvrir en vue de la reproduction :	1 500 m2 de poulailler.	3 000 m2 de poulailler.
--	-------------------------	-------------------------

Poulets de chair, type export, standard ou production traditionnelle et poulettes démarrées :	3 000 m2 de poulailler.	6 000 m2 de poulailler.
--	-------------------------	-------------------------

Poulet label avec parcours et poulet fermier :	1 400 m2 de poulailler ou têtes par an.	45 0002 800 m2 de poulailler ou 90 000 têtes par an.
---	--	---

Pintades, élevage industriel :	3 000 m2 de poulailler.	6 000 m2 de poulailler.
--------------------------------	-------------------------	-------------------------

Pintades label en volière :	1 400 m2 de poulailler ou têtes par an.	45 0002 800 m2 de poulailler ou 115 714 têtes par an.
-----------------------------	--	--

Dindes, élevage industriel :	3 000 m2 de poulailler.	6 000 m2 de poulailler.
------------------------------	-------------------------	-------------------------

Dindes fermières ou sous label avec parcours :	1 400 m2 de poulailler ou têtes par an.	15 0002 800 m2 de poulailler ou 30 000 têtes par an.
---	--	---

Dindes de Noël :	3 000 dindes, sous réserve de pas dépasser une production annuelle	ne6 000 dindes, sous réserve de pas dépasser une production deannuelle de
------------------	--	---

Production d'oeufs à couvrir :	1 500 m2 de poulailler	3 000 m2 de poulailler
--------------------------------	------------------------	------------------------

Canards, élevages claustration:	en3 000 m2 de poulailler ou têtes par an.	60 0006 000 m2 de poulailler ou 120 000 têtes par an.
------------------------------------	--	--

Canards fermiers ou sous label avec parcours :	1 400 m2 de poulailler ou têtes par an.	28 0002 800 m2 de poulailler ou 56 000 têtes par an.
---	--	---

Cailles, vendues vives :	200 000 par an	400 000 par an
--------------------------	----------------	----------------

Cailles, vendues mortes :	120 000 par an	240 000 par an
---------------------------	----------------	----------------

Pigeons de chair, vendus vifs :	1 500 couples présents.	3 000 couples présents.
---------------------------------	-------------------------	-------------------------

Pigeons de chair, vendus morts :	1 200 couples présents.	2 4000 couples présents.
----------------------------------	-------------------------	--------------------------

Palmipèdes à foie gras :

Oies :	1 000 par an	2 000 par an
--------	--------------	--------------

canards :	2 400 par an	4 800 par an
-----------	--------------	--------------

Lapins :

	Surfaceminimum d'installation Production équivalente à l'UR	
Lapins de chair :	250 cages mères ou 280 mères présentes.	500 cages mères ou 560 mères présentes.
Lapins angora :	400 animaux présents, dont en production.	300 animaux présents, dont 600 en production
Gibier :		
Faisans de tir	350 poules présentes ou 9 000 faisans vendus par an.	700 poules présentes ou 18 000 faisans vendus par an.
Perdrix de tir	450 couples ou 9 000 perdrix grises, ou 8 000 perdrix rouges, vendues par an.	900 couples ou 18 000 perdrix grises, ou 16 000 perdrix rouges, vendues par an.
Lièvres :	100 couples reproducteurs présents	200 couples reproducteurs présents
Canards colverts	450 canes ou 18 000 animaux vendus par an.	900 canes ou 36 000 animaux vendus par an.
Sangliers élevages extensifs ou intensifs boucherie :	50 laies ou 250 animaux vendus par an.	100 laies ou 500 animaux vendus par an.
Fourrure :		
Visons :	600 cages de femelles	1 200 cages de femelles
Myocastors :	200 femelles	400 femelles
Divers :		
Truites, salmoniculture en bassin :	1 000 m2	2 000 m2
Abeilles :	400 ruches	800 ruches
Activités équestres :	10 équidés	20 équidés

ASSOCIATIONS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-2838 du 30 octobre 2008

(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

Aprobation des statuts de plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Article 1^{er} :

Les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique désignés ci-après sont approuvés :

la Gaule Agathoise à Agde
la Gaule Anianaise à Aniane
la Gaule Aspiranaise à Aspiran
la Bédaricienne à Bédarieux
l'Hameçon Indépendant à Belarga
la Truite à Béziers
Pêcheurs Vallée d'Orb à Béziers

la Gaule Canetoise à Canet
les Pêcheurs à la Ligne à Capestang
la Gaule à Castelnau le Lez
les Pêcheurs de l'Orb à Cessenon
la Gaule Clermontoise à Clermont l'Hérault
la Gaule Joyeuse à Fabrègues
Fino Cannello Gangeolo à Ganges
les Pêcheurs Réunis à Gignac
la Gaule Minière à Graissessac
la Haute Vallée de l'Agout à La Salvetat sur Agout
les Martins Pêcheurs à Lamalou les Bains
la Gaule Créssoise à Le Crès
la Gauloise à Lodève
la Gaule Lunasienne à Lunas
la Pescalune à Lunel
le Brochet Vidourlais à Marsillargues
les Chevaliers de la Gaule à Montpellier
les Berges de l'Orb à Murviel les Béziers
la Gaule de l'Espinouse à Olargues
la Gaule Paulhanaise à Paulhan
le Sandre Piscénois à Pézenas
les Pêcheurs Quarantais à Quarante
les Fins Pêcheurs à St Bazille de Putois
les Pêcheurs du Vernazobres à St Chinian
Canela San Janenca à St Jean de Buèges
les Trois Moulins à St Martin de Londres
la Truite du Jaur à St Pons de Thomière
les Amis Pêcheurs à St Thibéry

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux associations concernées et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

COMITÉ

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 080493 du 4 novembre 2008
(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)

Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière.

Article 1^{er} : la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa formation plénière, est ainsi modifiée

FORMATION PLENIERE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayraud Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Ou son représentant
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
Madame Reine Carrant Chef du département des Recettes de l'Etat Trésorerie Générale de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault – 334 Allée Henri II de Montmorency 34954 Montpellier cedex	Mme Danielle Keller Chef du pôle dépôts et services financiers Trésorerie générale de l'Hérault (même adresse)
Mme Claudine Merlier Directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault Vice-Présidente du CROSMS 500 rue Léon Blum	M. Jacky Fraissinet Directeur – Conseiller technique à la Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)

34961 Montpellier cedex 2	
Mme Josiane Constans Assistante sociale Conseillère technique du recteur Rectorat – 34 rue de l'Université 34064 Montpellier cedex	M. Alain Hirt Inspecteur de l'éducation nationale Adaptation et intégration scolaire (même adresse)
Le directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon les Echelles de la ville – 3 Place Paul Bec 34000 Montpellier	ou son représentant
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot – BP 906 66906 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général du canton de Pignan Hôtel du département 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex 04
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
M. Michel Noguès Directeur adjoint Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M le Docteur Michel Giraudon Contrôle médical – Pôle OSS 29 Cours Gambetta – CS 39547 34961 Montpellier	M. le Docteur Jean-François Razat Contrôle médical (même adresse)

M. Alain Cwick Administrateur à la CRAM UDFO 34 - maison des syndicats BP 9057 34041 Montpellier cedex 1	M. Jean Cros Administrateur à la CRAM Zone artisanale 2 impasse Maurice Nourigat 34530 Montagnac
Mme Josiane Rosier Administrateur à la CRAM 7 avenue de la Tour Constance 30220 Aigues Mortes	M. Bernard Marcy Administrateur à la CRAM 69 avenue Frédéric Joliot Curie 30100 Alès
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)
M. Christian Rouquette Représentant le régime social des indépendants (RSI) Domaine de Manse Avenue Paysagère 34970 Maurin	M. Roland Tempesti Représentant le régime social des Indépendants (RSI) Point 2002 – 780 avenue Villeneuve d'Angoulême 34070 Montpellier

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols (sans changement)	M. Gérard Sadoul ESAT les Olivettes Boulevard Charles Péguy 30106 Alès cedex (en remplacement de M. Renaud)

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
-----------	-----------

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284 avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940 chemin des Minimes 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Monique Picard Directrice de l'ESAT 8 rue de Lantissargues 34070 Montpellier	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5 rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39 avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

- représentants les institutions de protection administrative ou judiciaire de l'enfance

- l'Union Nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (UNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roland Reyne Directeur adjoint de la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) 59 avenue de Fes 34080 Montpellier	M. Pierre Pericou Directeur du comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois (CSEB) Immeuble CIMM-ZA Le Capiscol 24 avenue de la Devèze 34500 Béziers

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Henri Kaufmann Directeur d'ITEP Centre Bourneville 120 rue du Mas de Prunet 34000 Montpellier	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice-adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	
M. Andrew Snitselaar Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

	SUPPLEANT
	M. Yves Roussel Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 30140 Bagard

■ représentants les institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Bakhta Braiki Directrice de Solidarité Urgence Sétoise 35 rue Pierre Semard 34200 Sète	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 Mende	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)

1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Michel Bouquet Directeur des Etablissements et Services Association La Clède 17 rue Montbounoux 30100 Alés	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex

- représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)

1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

■ représentant les institutions accueillant des personnes âgées

- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Rachel Albert Maison de retraite Résidence Les Glycines 32-34 Boulevard des Arceaux 34000 Montpellier	Mme Muriel Brajon EHPAD Yves Couzy rue Pierre de Coubertin 34725 Saint André de Sangonis

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)
(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marie Nicolai Directeur de l'Hôpital local de Pézenas 22 rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas	Mme Danièle Boye Directrice de maison de retraite 30251 Sommières

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roman Cencic Directeur de l'hôpital local de Limoux 17 rue de l'Hospice 11300 Limoux	M. Patrick Triaire Directeur de l'Hôpital local de Lodève 13 boulevard Pasteur 34700 Lodève

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan	M. Patrick Doneda 1 Impasse Méphisto 34510 Florensac

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ quatre représentants des usagers

→ collège enfance

- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Léon Gamez Villa Arauris 11 Lotissement le Saint Bart 34190 Laroque	

→ collège personnes handicapées

- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

→ collège personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise (SUS) 33 rue Pierre Sémard 34200 Sète	Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian Endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

● la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Clerget Directeur du CREAI Languedoc-Roussillon Zac de Tournezy 135 Allée Sacha Guitry BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER – Parc Euromédecine 746 rue Croix Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

Article 2 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 080494 du 4 novembre 2008

(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)

Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – dans ses quatre sections spécialisées

Article 1^{er} : la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées, est ainsi modifiée

PREMIERE SECTION (personnes âgées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayraud Premier Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	ou son représentant
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot – BP 906 66906 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général du canton de Pignan Hôtel du département 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex 04
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis

	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex
Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM-DAAMAS du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – CS 49001 34068 – Montpellier cedex 2	Mme Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
M. Michel Doz Administrateur à la CRAM UGEAM 69 avenue Louis Blériot 34170 Castelnau le Lez	Mme Jeanine Authier Administrateur à la CRAM 29 rue Degas 66000 Perpignan
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc- Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentant les institutions accueillant des personnes âgées

● le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Rachel Albert Maison de retraite Résidence Les Glycines 32-34 Boulevard des Arceaux 34000 Montpellier	Mme Muriel Brajon EHPAD Yves Couzy rue Pierre de Coubertin 34725 Saint André de Sangonis

● la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)
(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marie Nicolai Directeur de l'hôpital local de Pézenas 22, rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas	Mme Danièle Boye Directrice de maison de retraite 30251 Sommières

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roman Cencic Directeur de l'hôpital local de Limoux 17 rue de l'Hospice 11300 Limoux	M. Patrick Triaire Directeur de l'Hôpital local de Lodève 13 boulevard Pasteur 34700 Lodève

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

● la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan	M. Patrick Doneda 1 Impasse Méphisto 34510 Florensac

● la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

● la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Léon Gamez Villa Arauris 11 Lotissement le Saint Bart 34190 Laroque	

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

● la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

● le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Clerget Directeur du CREAI Languedoc-Roussillon Zac de Tournezy 135 Allée Sacha Guitry BP 35567 34072 Montpellier cedex 03 (sans changement)	Mme Amandine Favier Conseillère technique au CREAI (même adresse (en remplacement de M. Azéma)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER- Parc Euromédecine 746 rue Croix de Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

DEUXIEME SECTION (personnes handicapées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayraud Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	ou son représentant
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary

Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot – BP 906 66906 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général du canton de Pignan Hôtel du département 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex 04
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 2
Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM-DAAMAS du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – CS 49001 34068 – Montpellier cedex 2	Mme Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
M. Michel Guiral Administrateur à la CRAM 7 rue d'Emborelle 48100 Marvejols	M. Michel Grabouillat Administrateur à la CRAM 1 place de la Poste 34160 Gallargues
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissement et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols (sans changement)	M. Gérard Sadoul ESAT Les Olivettes Boulevard Charles Péguy 30106 Alès cedex (en remplacement de M. Renaud)

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gilles Tivollier 5 rue de la Condamine 34970 Lattes	M. Jean-Jacques Trombert 22 rue Pascal-Marie Agasse 66000 Perpignan

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284, avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940, chemin des Minimes 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Monique Picard Directrice de l'ESAT 8 rue de Lantissargues 34070 Montpellier	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5, rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39, avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

● la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

● la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan	M. Patrick Doneda 1 Impasse Méphisto 34510 Florensac

● la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

● la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

→ collège personnes handicapées

● la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

● la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

● le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Clerget Directeur du CREAI Languedoc-Roussillon Zac de Tournezy 135 Allée Sacha Guitry BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER- Parc Euromédecine 746 rue Croix de Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

TROISIEME SECTION (personnes en difficultés sociales)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	ou son représentant
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary

Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot – BP 906 66906 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général du canton de Pignan Hôtel du département 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex 04
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM-DAAMAS du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – CS 49001 34068 – Montpellier cedex 2	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
Mme Marie-Martine Limongi Administrateur à la CRAM 3 allée Magdeleine 11000 Carcassonne	M. Rémy Bouscaren Administrateur à la CRAM Chemin de la Montade 34160 Buzignargues
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

Représentants des institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Bakhta Braiki Directrice de Solidarité Urgence Sétoise 35 rue Pierre Sémard 34200 Sète	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes

● l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 Mende	Mme Isabelle Meunier Conseillère technique de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

● représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)
1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Michel Bouquet Directeur des Etablissements et Services Association La Clède 17, rue Montbounoux 30100 Alés	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

● représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)
1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan	M. Patrick Doneda 1 Impasse Méphisto 34510 Florensac

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- un représentant des usagers

→ collège personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise 33 rue Pierre Sémard 34200 Sète	Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

● la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

● le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Clerget Directeur du CREAI Languedoc-Roussillon Zac de Tournezy 135 Allée Sacha Guitry BP 35567 34072 Montpellier cedex 03 (sans changement)	M. Bruno Foucard Conseiller technique au CREAI (même adresse) (en remplacement de M. Azéma))

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER- Parc Euromédecine 746 rue Croix de Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

QUATRIEME SECTION (enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayraud Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Claudine Merlier Directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault du Languedoc-Roussillon Vice-Présidente du CROSMS 500, rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2	M. Jacky Fraissinet Directeur – Conseiller technique à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot – BP 906 66906 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général du canton de Pignan Hôtel du département 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex 04
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis

	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM-DAAMAS du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – CS 49001 34068 – Montpellier cedex 2	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
M. Léon Gamez Administrateur à la CRAM Villa Arauris 11 lotissement Saint Barth 34190 Laroque	M. Jean Cros Administrateur à la CRAM Zone artisanale 2 impasse Maurice Nourigat 34530 Montagnac
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc- Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions de protection administrative
ou judiciaire de l'enfance

● l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adulte (UNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roland Reyne Directeur adjoint de la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) 59 avenue de Fès 34080 Montpellier	M. Pierre Pericou Directeur du comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois (CSEB) Immeuble CIMM-ZA Le Capiscol 24 avenue de la Devèze 34500 Béziers

● le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Henri Kaufmann Directeur d'ITEP Centre Bourneville 120 rue du Mas de Prunet 34070 Montpellier	

● représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	
M. Andrew Snitselaar Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

	SUPPLEANT
	M. Yves Roussel Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 30140 Bagard

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. Patrick Doneda 1 Impasse Méphisto 34510 Florensac

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- un représentant des usagers

→ collègue enfance

- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

● la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At MGEN 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

● le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Clerget Directeur du CREAI Languedoc-Roussillon Zac de Tournezy 135 Allée Sacha Guitry BP 35567 34072 Montpellier cedex 03 (sans changement)	M. Bruno Foucard Conseiller technique au CREAI (même adresse)

(en remplacement de M. Azéma)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER- Parc Euromédecine 746 rue Croix de Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

Article 2 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-2984 du 18 novembre 2008
(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Composition du comité départemental d'expertise

Article 1^{er} : Sont nommés membres du comité départemental d'expertise, pour une durée de 3 ans :

le Préfet ou son représentant, président du comité ;

le trésorier payeur général ou son représentant ;

le directeur départemental des services fiscaux ou son représentant ;

le directeur délégué départemental de l'agriculture ou son représentant ;

le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;

le représentant les établissements habilités à distribuer des prêts bonifiés pour calamités agricoles :

Titulaire : M. Olivier MONTAGNE

Suppléant : Mme Emmanuelle CHARIGNON

le représentant la FDSEA :

Titulaire : M. Pierre COLIN

Suppléant : M. Stéphane NARDY

le représentant les Jeunes agriculteurs :

Titulaire : M. Raymond LLORENS
Suppléant : M. Sébastien PETIT

le représentant la confédération paysanne :

Titulaire : M. Enguerrand COERCHON
Suppléant : M. André PRUNEDDU

le représentant la fédération française des sociétés d'assurance :

Titulaire : M. Jean NOGAREDE

le représentant la fédération départementale des caisses locales d'assurances mutuelles de l'Hérault :

Titulaire : M. Guilhem VIGROUX
Suppléant : M. Jean Denis BOURRIER

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2007-I-2240 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur délégué départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

COMMISSIONS

Extrait de l'arrêté préfectoral N°2008-I-2901 du 4 novembre 2008
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Modifiant la liste des membres composant la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs

ARTICLE 1er –

Sont désignés par le Président de l'Association des Maires du Département de l'Hérault, pour représenter l'association, pour la durée restant à couvrir du mandat devant la commission chargée d'établir la liste des commissaires enquêteurs renouvelée par arrêté n°2007-I-2377 du 9 novembre 2007 et modifiée par arrêté n 2008-I-1147 du 30 avril 2008:

- Monsieur Jacques RIGAUD, maire de Ganges, comme titulaire,
- et,
- Monsieur Frédéric ROIG, maire de Pégairolles de l'Escalette, comme suppléant ;

ARTICLE 2

Le reste de l'arrêté n°2007-I-2377 du 9 novembre 2007 est inchangé.

ARTICLE 3 -

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et

pourra être consulté à la préfecture de l'Hérault et au greffe du Tribunal Administratif de Montpellier.

Extrait de l'arrêté préfectoral N°2008-I-3009 du 20 novembre 2008

(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

Composition de la section « Dossiers Individuels » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Article 1 - La section « Dossiers Individuels » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

- Le président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Le Trésorier Payeur Général ou son représentant,
- Le Président de la caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives, l'autre au titre des coopératives

Titulaire	M. Jean-luc BOUSQUET
Suppléants	M. Didier BOYER M. Michel SIMAR

Titulaire	M. Jean Charles TASTAVY
Suppléants	M. François-Régis BOUSSAGOL M. Guy VIGNALS

- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :
Représentants de la F.D.S.E.A. :

Titulaire	M. Denis CARRETIER
Suppléants	M. Henri CAVALIER M. Philippe COSTE

Titulaire	M. Christophe COMPAN
Suppléants	M. Paul DU MANOIR M. Régis SUDRE

Titulaire	M. Jérôme DESPEY
Suppléants	M. Pierre COLIN M. Christophe THOMAS

Représentants des Jeunes Agriculteurs de l'Hérault :

Titulaire	M. Alexandre BOUDET
Suppléants	M. Grégory BRO Mme Céline MICHELON

Titulaire	M. Jean-Pascal PELAGATTI
-----------	--------------------------

Suppléants M. Raymond LLORENS
M. Fabien BERHEZENE

Titulaire M. GABAUDAN Rudy
Suppléants Melle Céline MUNUERA
M. Emeric MAS

Représentants de la Confédération Paysanne :

Titulaire M. Serge AZAÏS
Suppléants M. Pascal FRISSANT
Mme Dominique VOILLAUME

Titulaire M. Jean-Noël MALLAN
Suppléants M. Jean HENNEQUIN
M. Pierre POZZO DI BORGO

- Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire M. Jacques BOYER
Suppléants M. Jean-Louis PUJOL
M. Jean SAVY

- Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire M. Michel PONTIER
Suppléants M. Pierre CHALLIEZ
M. Xavier GOMBERT

- Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire M. Bernard DE CLOCK
Suppléants M. Jean-Baptiste DE CLOCK
M. Robert VIC

- Deux représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore :

Titulaire M. Robert SANS
Suppléants M. Noël FRONTY
M. Francis BARTHES

Titulaire M. Bernard MOURGUES
Suppléants M. François ROMANE
M. Jacques SALAGER

- Deux personnes qualifiées :

Titulaire M. Jean-Pierre VAILHE
Suppléants M. Yvon MILHAVET
M. Luc DEMICHELIS

Titulaire Me Alain PEITAVY
Suppléant Me Liliane PAQUETTE
Me Bruno FOULQUIER-GAZAGNES

Article 2 - L'arrêté préfectoral n°2007-I-1200 est abrogé.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire général, Madame la Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Extrait de l'arrêté préfectoral N°2008-I-3012 du 20 novembre 2008*(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)***Composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Article 1 - La commission départementale d'orientation de l'agriculture, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

- Le président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Le Trésorier Payeur Général ou son représentant,
- Le Président de la caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
- Un président d'établissement public de coopération intercommunale :

Titulaire	M. Jean-Noël BADENAS
Suppléants	M. Gérard GLEIZES M. Gilbert RIVAYRAND

- Trois représentants de la chambre d'agriculture :

Titulaire	M. Jacques GRAVEGEAL
Suppléants	M. Michel MAURY M. Yvon MILHAVET

Titulaire	M. Claude ROBERT
Suppléants	M. Jean Luc SAUR Mme Sophie NOGUES

Titulaire	M. Jean-luc LEYDIER
Suppléants	M. Bernard NADAL M. Michel GARCIA

- Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives, l'autre au titre au titre des coopératives :

Titulaire	M. Jean-luc BOUSQUET
Suppléants	M. Didier BOYER M. Michel SIMAR

Titulaire	M. Jean Charles TASTAVY
Suppléants	M. François-Régis BOUSSAGOL M. Guy VIGNALS

- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

Représentants de la F.D.S.E.A. :

Titulaire	M. Denis CARRETIER
-----------	--------------------

Suppléants	M. Henri CAVALIER M. Philippe COSTE
Titulaire Suppléants M. Régis SUDRE	M. Christophe COMPAN M. Paul DU MANOIR
Titulaire Suppléants	M. Jérôme DESPEY M. Pierre COLIN M. Christophe THOMAS

Représentants des Jeunes Agriculteurs de l'Hérault :

Titulaire Suppléants	M. Alexandre BOUDET M. Grégory BRO Mme Céline MICHELON
Titulaire Suppléants	M. Jean-Pascal PELAGATTI M. Raymond LLORENS M. Fabien BERHEZENE
Titulaire Suppléants	M. GABAUDAN Rudy Melle Céline MUNUERA M. Emeric MAS

Représentants de la Confédération Paysanne :

Titulaire Suppléants	M. Serge AZAÏS M. Pascal FRISSANT Mme Dominique VOILLAUME
Titulaire Suppléants	M. Jean-Noël MALLAN M. Jean HENNEQUIN M. Pierre POZZO DI BORGO

- Un représentant des salariés agricoles :

Titulaire Suppléants	M. FRANCES Gérard M. FALGON Alex Mme ELLAYA Sandrine
-------------------------	--

- Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

Titulaire Suppléants	M. Pierre GASSIER M. Raymond MIQUEL M. Gilbert CHAUVET
Titulaire Suppléants	M. Jean-Pierre PASSAGA M. Jean-Marie CLANET

M. Jean-Luc MADESKY

- Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire	M. Jacques BOYER
Suppléants	M. Jean-Louis PUJOL M. Jean SAVY

- Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire	M. Michel PONTIER
Suppléants	M. Pierre CHALLIEZ M. Xavier GOMBERT

- Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire	M. Bernard DE CLOCK
Suppléants	M. Jean-Baptiste DE CLOCK M. Robert VIC

- Un représentant de la propriété forestière :

Titulaire	M. Michel VIALLA
Suppléants	M. Pierre LEROY-BEAULIEU M. Gérard DE LARTIGUE

- Deux représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore :

Titulaire	M. Robert SANS
Suppléants	M. Noël FRONTY M. Francis BARTHES

Titulaire	M. Bernard MOURGUES
Suppléants	M. François ROMANE M. Jacques SALAGER

- Un représentant de l'artisanat :

Titulaire	M. Jean CROS
Suppléants	M. Michel GRAS Mme Michèle CABRERA

- Un représentant des consommateurs :

Titulaire	M. Christophe JARLAN
Suppléants	M. Daniel GARCIA M. Louis-Robert BONNET

Deux personnes qualifiées :

Titulaire M. Jean-Pierre VAILHE
Suppléants M. Yvon MILHAVET
M. Luc DEMICHELIS

Titulaire Me Alain PEITAVY
Suppléant Me Liliane PAQUETTE
Me Bruno FOULQUIER-GAZAGNES

Article 2 - L'arrêté préfectoral n°2007-I-1009 est abrogé.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire général, Madame la Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Extrait de l'arrêté préfectoral N°2008-I-3020 du 20 novembre 2008
(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

Composition de la commission départementale « Stage 6 mois

Article 1 - La commission départementale « Stage 6 mois », placée sous la présidence de Monsieur le Préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

- Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Le Directeur du lycée d'enseignement général technologique agricole de Montpellier ou son représentant
- Le Directeur du Centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Pézenas ou son représentant
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Un représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

Représentants de la F.D.S.E.A. :

Titulaire M. VIGROUX Guilhem
Suppléants M. Pierre COLIN

Représentants des Jeunes Agriculteurs de l'Hérault :

Titulaire M. GABAUDAN Rudy
Suppléants M. BOUDET Alexandre

Représentants de la Confédération Paysanne :

Titulaire M. Frédéric BONNAL
Suppléants M. Christian MARION

Le représentant du crédit, de la mutualité et de la coopération agricole :

Titulaire M. Christophe JEAN
Suppléants M. Michel SIMAR

Article 2 - L'arrêté préfectoral n°2002-I-1806 est abrogé.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire général, Madame la Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT

Extrait de l'arrêté préfectoral N°2008-I-3059 du 27 novembre 2008

(Direction des relations avec les collectivités locales)

Renouvellement de la Commission consultative de l'environnement de l'Aéroport de Montpellier - Méditerranée

ARTICLE 1^{er} -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 15 mai 2007.

ARTICLE 2 -

La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de MONTPELLIER Méditerranée est composée comme suit :

Président :

M. Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,
ou son représentant

Membres de la commission

Représentants des professions aéronautiques (10 membres)

et 2. Chambre de commerce et d'industrie de MONTPELLIER

M. Cyril REBOUL - Directeur Général de la concession, titulaire
M. Eric DEMON, Président de la Commission Aéronautique, titulaire
Mme Sylvie CAMPANAC, Responsable qualité environnement, suppléante
Mme Delphine THEROND, Service qualité environnement, suppléante

.Compagnie Aérienne AIR-FRANCE

M. Didier BARRAULT, Chef d'escale, titulaire
M. Marc HAMEURY, Responsable Pôle avion, suppléant

Compagnie Aérienne BRITAIR

M. Eric ADALBERT, Directeur Qualité, titulaire
M. Bernard LACHIVER, Responsable Sécurité et Environnement, suppléant

Représentants des Pilotes de lignes

M. Aristide BARBARAS, titulaire

M. Pascal FONCELLE, (ESMA), suppléant

6. Représentants des Pilotes de l'Aviation Générale (écoles de pilotage)

M. Etienne CERETTO, Chef du Centre SEFA de MONTPELLIER, titulaire

M. Philippe LAVIEILLE, Chef Pilote du Centre SEFA de MONTPELLIER, suppléant

7 et 8. Représentants de la profession des ingénieurs du contrôle aérien

M. Eric THIEBAUT, titulaire

M. Lionel BILLET, titulaire

M. Jérôme COURALET, suppléant

M. Guillaume BOUDART, suppléant.

9. Représentants des Aéroclubs

M. Jean-Pierre MUNIER, Secrétaire Général de l'Aéroclub de l'Hérault, titulaire

M. Marc CHABASSIER, Président de l'Aéroclub de Montpellier, suppléant

10. Représentants des pilotes d'hélicoptère

M. Thierry FRUIT, chef de base hélicoptère de la sécurité civile de Montpellier, titulaire

M. Michel LAMARRE, base hélicoptère de la sécurité civile de Montpellier, suppléant

Représentants des collectivités locales (10 membres).

Représentant de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER

Mme Gabrielle DELONCLE, Vice présidente de la Communauté d'agglomération, conseillère municipale de la ville de Montpellier, titulaire

Mme Catherine LABROUSSE, Vice présidente de la Communauté d'agglomération, conseillère municipale de la ville de Montpellier, titulaire

M. Gilbert PASTOR, conseiller de la Communauté d'agglomération de Montpellier, Maire de Castries, titulaire

M. Cyril MEUNIER, conseiller de la Communauté d'agglomération de Montpellier, Maire de Lattes, titulaire

M. Philippe SAUREL, conseiller de la Communauté d'agglomération de Montpellier, adjoint à Mme le Maire de Montpellier, titulaire

M. Christian VALETTE, Vice président de la Communauté d'agglomération de Montpellier, Maire de Pérols, suppléant

Mme Pierrette MIENVILLE, conseillère de la Communauté d'agglomération de Montpellier, adjointe au maire de Castelnau le Lez, suppléante

M. Jean-Luc MEISSONNIER, conseiller de la Communauté d'agglomération de Montpellier, Maire de Baillargues, suppléant

M. Alain ZYLBERMAN, Vice président de la Communauté d'agglomération, conseiller municipal de la ville de Montpellier, suppléant

M. Michel ASLANIAN, Vice président de la Communauté d'agglomération, conseiller municipal de la ville de Montpellier, suppléant

Représentants de la Communauté de Communes du Pays de l'Or

M. Daniel COMBES, commune de la Grande Motte, titulaire
M. Bernard GANIBENC, commune de Mauguio, titulaire
M. Daniel EDO, Maire de Candillargues, titulaire
M. Alain AQUILINA, commune de St Aunes, suppléant
M. Alain FOUCARAN, commune de Mauguio, suppléant
M. René CHALOT, commune de Lansargues, suppléant.

Représentants du Conseil général

M. Jean-Marcel CASTET, Conseiller Général du Canton de Castries, titulaire
M. Cyril MEUNIER, Conseiller Général du Canton de Lattes, suppléant

Représentants du Conseil Régional

M. Yves PIETRASANTA, Conseiller Régional, titulaire
M. Michel LENTHERIC, Conseiller Régional, suppléant

Représentants des associations de riverains (10 membres).

Association de défense contre les nuisances aériennes –ADECNA

M. Serge OTTAWY, titulaire
M. Jacques MICHEL, titulaire
Mme Suzanne HAÏTAÏAN, titulaire
Mme Evelyne ROBIN, titulaire
M. Daniel BALLER, suppléant
M. Bernard PHILIPPE, suppléant
M. Michel SENEGAS, suppléant
Mme Corinne TOURROLIER, suppléante

Association MELGUEIL-Environnement

M. Roger DUPRAT, Président, titulaire
M. Joseph SANCHEZ, titulaire
M. Jacques FRANCOIS, suppléant
M. Jacques LE BLANC, suppléant

Comité de défense des quartiers Est de Montpellier

M. Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président, titulaire
M. Albert PRADES, président, suppléant

Association GRANDE MOTTE Environnement (AGME)

Mme Marie-Thérèse PEBRET, présidente, titulaire
M. Jean-Michel CLERC, suppléant

Association contre les nuisances aériennes du lotissement « Les Treilles » à Boirargues

M. Jean-Luc GRANDON, Président, titulaire
Mme Marguerite MARTY, suppléante.

Association Comité de défense de Vauguières

M. Jean MONTAHUT, Président, titulaire
M. Jean-Claude GRILLOT, suppléant

Représentants des administrations

1. Sont appelés à siéger de façon permanente :

M. le Délégué régional de l'Aviation Civile Languedoc-Roussillon et Directeur de l'aérodrome de MONTPELLIER

M. le Chef de la division Aéroports, Délégation régionale de l'Aviation civile

Mme le Chef du service de la navigation aérienne Sud/Sud-est

M. le Chef de l'organisme de Montpellier, Service Navigation Aérienne Sud/Sud-est (SNASSE)

M. le Chef de programme environnement du Service Navigation Aérienne (SNA) Sud/Sud-est

M. le Chef de la circulation Aérienne de Montpellier,

M. le Lieutenant Colonel, représentant de la cellule environnement aéronautique détaché ZAD SVD

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement

M. le Directeur Départemental de l'Équipement

M. le Chef du service local des Bases aériennes
ou leur représentant

2. Assistent en outre aux séances de la commission :

M. le Commandant de la Légion de Gendarmerie du Languedoc Roussillon

M. le Chef de la Brigade des Douanes de l'Aéroport

M. le Chef du centre départemental de la Météorologie nationale
ou leur représentant

ARTICLE 2 –

La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations (I et II) est fixée à trois ans.

ARTICLE 3 –

La commission se réunit sur convocation de son président. Son secrétariat est assuré par la Chambre de commerce et d'industrie de MONTPELLIER, gestionnaire de l'aéroport. Elle établit son règlement intérieur.

ARTICLE 4 –

La commission peut entendre, sur invitation de son président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

En outre, assistent aux réunions de la commission sans voix délibérative lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres, les maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.

ARTICLE 5 –

La commission délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 6 –

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les Représentants des professions aéronautiques, les Représentants des collectivités locales, les Représentants des associations de riverains, les Représentants des administrations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**Extrait de l'arrêté préfectoral N°2008-I-2916 du 10 novembre 2008**

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Composition du secrétariat de la CDEC

Article 1 L'arrêté préfectoral 2006-I-046 du 9 janvier 2006 est abrogé.

Article 2 Le secrétariat de la Commission Départementale d'Équipement Commercial et de l'Observatoire Départemental d'Équipement Commercial est assuré par les services de la préfecture :

M. François FABRE est nommé secrétaire titulaire,
Mme Josiane TATALA est nommée suppléante,
Mme Sandrine MARCOU est nommée suppléante.

Article 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral N°2008-I-3041 du 240 novembre 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Composition de la Commission départementale d'équipement commercial chargée de statuer sur la demande d'autorisation de création par transfert d'activité et extension d'un Intermarché et de création d'une galerie marchande – ZAC de Bonaval à Béziers

ARTICLE 1 : La Commission départementale d'équipement commercial, présidée par le Préfet ou son représentant, chargée de statuer sur la demande susvisée, est constituée comme suit :

- Raymond COUDERC, maire de Béziers, commune la plus peuplée de l'arrondissement de Béziers ou l'un de ses représentants, Marie-Hélène ANGLADE – HENRY, conseillère municipale ou Jean-François CORBIERE, adjoint, ou Francis GISONE, conseiller municipal, ou Jacques NOUGARET, adjoint, désignés en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

- Raymond COUDERC, président de la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée, doit désigner pour le représenter un élu du Conseil de communauté, en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, soit Philippe ROUGEOT, vice-président, maire de Boujan-sur-Orb soit Alain SENEGAS, vice-président, maire de Lignan-sur-Orb, soit Gérard GAUTIER, vice-président, maire de Cers, chacun n'étant pas un élu des communes déjà visées dans l'arrêté ;

- Gilles D'ETTORE, maire d'Agde, 2^{ème} commune la plus peuplée de l'arrondissement de Béziers, ou l'un de ses représentants soit Richard DRUILLE, adjoint au maire, soit Gérard MILLAT, conseiller municipal, désignés en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

- Daniel GALY, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers – Saint Pons, ou l'un de ses représentants, Roland ABELLO ou Jean Guy AMAT, vices-présidents, ou Jean-Marie BENEZECH ou Gérard COLOM ou Michel DRUGEON ou Jean-Pierre COUZINOU, membres du bureau, dûment mandatés ;

- Claude LOPEZ, président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, ou l'un de ses représentants, Jean CROS, 1^{er} vice-président, ou Jean-Claude NADAL, 2^{ème} vice-président, dûment mandatés ;

- Gabriel MOORAT, représentant les associations de consommateurs ou, en son absence, Gaspard RUIS, son suppléant.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur.

COMMISSIONS MÉDICALES

Extrait de l'arrêté préfectoral N°2008-I-2945 du 17 novembre 2008

(Direction de la réglementation et des libertés publiques)

Composition des Commissions Médicales Départementales Primaires.

ARTICLE 1^{er} : L'article premier de l'arrêté du 21 février 2008 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les commissions médicales primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs sont composées ainsi qu'il suit.

1/ Commission de l'arrondissement de BEZIERS

Dr ABIAD Bernard
Dr AT Michel
Dr BOBIN Michel
Dr CASTELLI-CAMPION Catherine
Dr COULOUMA Evelyne
Dr COULOUMA Jean-Paul
Dr GALZY Serge
Dr ROCHEL Michèle
Dr FOUILHE Jean
Dr CHU BA Dat

2/ Commission de l'arrondissement de LODEVE

Dr DAVID Jean-Pierre
Dr GRUBAIN Didier
Dr HERVE Marianne
Dr POUS-COULET Véronique
Dr PUECH Olivier

3/ Commission de l'arrondissement de Montpellier :

Dr ALBERNHE Jean-Paul
Dr ALIOTTI Christian
Dr BOUYERON Jacques
Dr CHAPPERT-CALIXTE Monique
Dr CHEVANCE Marie France
Dr EKELUND Olivia
Dr FOBIS Brigitte
Dr GOUJON Alain
Dr GRAS-VIDAL Marie-Françoise
Dr GREMY Michel
Dr HEUZE Philippe
Dr HERVE Marianne
Dr LE NGOC THO
Dr MOLINA Joachim
Dr THIERS Bertrand
Dr PUECH Olivier

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté du 21 février 2008 est sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les Sous-Préfets des arrondissements de Béziers et de Lodève, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Extrait de l'arrêté préfectoral N°2008-I-2946 du 17 novembre 2008

(Direction de la réglementation et des libertés publiques)

Agrément des médecins libéraux exerçant en cabinet chargés d'apprécier l'aptitude des candidats aux permis de conduire et des conducteurs dans le cadre de l'externalisation des commissions médicales départementales primaires.

ARTICLE PREMIER : Les médecins libéraux exerçant en cabinet, chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire et des conducteurs, sont agréés ainsi qu'il suit :

1/ Arrondissement de MONTPELLIER

Dr ALBERNHE Jean-Paul	Dr ALIOTTI Christian
Dr AUTARD Thierry	Dr BALDO Pierre
Dr BOURGEOIS Dominique	Dr BOUYERON Jacques
Dr BOUZIGUES Pierre	Dr DOMIEN Phi lippe
Dr GOUJON Alain	Dr HERAN Nicolas
Dr HEUZE Philippe	Dr LE NGOC THO
Dr LETRILLARD Sébastien	Dr MOLINA Joachim
Dr MONGIN Gérald	Dr PHAM DANG HUU DUC Pierre
Dr REDON Bernard	Dr ROUANET Jean-Louis
Dr SOUSTELLE Christian	Dr SANCHEZ Pierre Yves
Dr THIERS Bertrand	Dr ALEA Jean Roch

2/ Arrondissement de BEZIERS

Dr ABIADE Bernard	Dr AMOROS Françoise
Dr AT Michel	Dr BAL Remy
Dr BOBIN Michel	Dr BRETON Nicolas
Dr CAMPION Dominique	Dr CASTELLI-CAMPION Catherine
Dr CORDESSE Bernard	Dr COULOUMA Jean-Paul
Dr DE ALMEIDA Alain	Dr DUBOURDIEU Jacques
Dr DUNAND Thierry	Dr GALZY Serge
Dr JACUCCI Bernard	Dr JORNET Jorge
Dr LOMBARDE Gérard	Dr MATRAIRE Jacques

Dr MOURALIS Gérard
Dr SOISSONS Marc
Dr FOUILHE Jean

Dr PAILLET Pierre
Dr CHU BA Dat

3/ Arrondissement de LODEVE

Dr DAVID Jean-Pierre
Dr MALLET Paul

Dr GRUBAIN Didier
Dr POUS Véronique

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, les Sous-préfets des arrondissements de Béziers et de Lodève, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CONCOURS

Note du 24 octobre 2008
(Centre Hospitalier de Béziers)

Concours interne sur épreuves d'agent de maîtrise

2 postes à pourvoir fonction contremaître dans les spécialités :

- offices de restauration
- responsable équipe bâtiment (peinture-maçon)

réf : décret 91.45 du 14 janvier 1991 modifié

Un concours interne sur épreuves pour le recrutement de deux agents de maîtrise (fonction contremaître option peinture et offices) aura lieu dans l'établissement au cours du dernier trimestre 2008.

PEUVENT ETRE ADMIS A CONCOURIR :

les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1re catégorie, ainsi que, sous réserve de justifier de sept ans d'ancienneté dans leur grade, les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2e catégorie, les aides de laboratoire de classe supérieure, les aides d'électroradiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure régis par le décret n° 89-613 du 1er septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

DEFINITION DE FONCTIONS :

Les agents de maîtrise sont chargés de missions de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution des travaux confiés à un groupe d'ouvriers ou à des entreprises.

Ils encadrent, sous l'autorité de leur supérieur hiérarchique, un ou plusieurs ateliers, services ou pôles d'activités.

NATURE DES EPREUVES :

Une épreuve écrite d'une durée de deux heures.
Un entretien avec le jury d'une durée maximale de 30 minutes.

Les candidatures devront être adressées
avant le 28 novembre 2008
à
Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation
du Centre Hospitalier de Béziers
2 rue Valentin Haüy - Boîte postale 740
34525 BEZIERS CEDEX

CONSEILS

Extrait de l'arrêté n° DIR/N° 436/2008 du 24 novembre 2008
(DRASS Languedoc-Roussillon/DDASS de l'Hérault)

Modifiant la composition nominative du Conseil d'Administration de l'Hôpital local de Clermont l'Hérault

Article 1er – La composition nominative du conseil d'administration de l'Hôpital local de Clermont l'Hérault est fixée comme suit :

☒ REPRESENTANTS DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Mme Colette TOUILLIER en remplacement de Mme Renée BESSIERE

Article 2 – Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault et le Directeur de l'Hôpital Local de Clermont l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté N° 08-0554 du 26 novembre 2008
(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)

Modifiant l'arrêté portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de MONTPELLIER-LODEVE.

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Montpellier-Lodève :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

la C.G.T.
Titulaires
Monsieur Bruno GAGNE
Mademoiselle Chantal DELLA VALENTINA
Suppléants
Madame Nicole GUILLOSSON née ROBERT
Madame Brigitte GARDE née REVERS

La C.F.D.T.
Titulaires
Monsieur Jacques ARTIERES
Madame Mireille SORIANO née ROLIE
Suppléants
Monsieur Simon SITBON BERKAIK
Mademoiselle Chrystèle BILLARD

La C.G.T.-F.O.
Titulaires
Monsieur Gilbert FOUILHE
Monsieur Michel GROUSSET
Suppléants
Madame Isabelle BERGE née MARCHAND en remplacement de Monsieur Rémi ASSIE
Monsieur Michel CASTELAIN

La C.F.T.C
Titulaire
Monsieur Michel FERRER
Suppléant
Madame Marie-Odile PHAI PANG née ALLAMELLE

la C.G.C.
Titulaire
Monsieur Francis BRUM
Suppléant
Madame Odile MUNIER née CHAUSSON

En tant que représentants des employeurs sur désignation de

Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.)

Titulaires
Monsieur Jean-Pascal BAUDET
Madame Christiane PELLETIER
Monsieur Jean PERUSSE
Monsieur Jacques DAUDE
Suppléants
Monsieur Bruno PASCAL
Monsieur Marius CHAYRIGUES
Monsieur Philippe HERAN
Madame Fabienne GORCE née COSTE

Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises(C.G.P.M.E)

Titulaires

Monsieur Jean-Claude COIFFARD

Monsieur Fabrice CATALANO

Suppléants

Monsieur Rémy BOUSCAREN

Monsieur Abdelaziz BENGARAA

Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.)

Titulaires

Monsieur Bernard MAURIN

Monsieur Jean-Claude BASTID

Suppléants

Monsieur Gérard CABIRON

(non désigné)

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (F.N.M.F.) :

Titulaires

Monsieur André SCHMITT

Monsieur Jacques BARTHES

Suppléants

Monsieur Michel LENEEL

Madame Monique CASTEX née GUIZARD

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'Assurance Maladie sur désignation de :

La F.N.A.T.H.

Titulaire

Monsieur Jean-Max VILLARET

Suppléant

Madame Marlène BONESTEVE née HENRI

L'U.N.S.A

Titulaire

Monsieur Gérard AUROUZE

Suppléant

Monsieur Jean-Pierre BOURGADE

L'U.N.A.P.L

Titulaire

Monsieur Jean-Jacques ALTEIRAC

Suppléant

Monsieur Bruno LE DÛ

L'U.D.A.F.

Titulaire

Monsieur Jean GUILLOU

Suppléant

Monsieur Arnold CARPIER

Le C.I.S.S.

Titulaire
Madame Chantal LOGEART
Suppléant
Madame Annie BORNUAT née REBOUX

Article 2 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet de l'Hérault et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la Préfecture du département de l'Hérault.

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3040 du 24 novembre 2008
(Direction des relations avec les collectivités locales)

Fixant la liste des membres de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale

ARTICLE 1^{er} : La formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale, prévue au second alinéa de l'article L 5211-45 du code général des collectivités territoriales, est composée des 9 membres suivants :

7 représentants des communes, à savoir :

a) 3 représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département, dont :

2 représentants des communes de moins de 2 000 habitants

M. Robert TROPEANO Maire de SAINT-CHINIAN
M. Christian TURREL Maire de LOUPIAN.

1 troisième représentant des communes les moins peuplées

Kléber MESQUIDA Maire de SAINT PONS DE THOMIERES

b) 3 représentants des communes les plus peuplées

M. Claude ARNAUD Maire de LUNEL
M. François COMMEINHES Maire de SETE
M. Raymond COUDERC Maire de BEZIERS.

c) 1 représentant des autres communes

M. Gilles D'ETTORE Maire d'AGDE

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

M. Alain POULET	Président de la communauté de communes du Pic Saint Loup
M. Jacques RIGAUD	Président de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

ARTICLE 2 : Pourront être amenés à siéger à la commission restreinte, en application de l'article L 5721-6-3 du code général des collectivités territoriales :

M. Jean-Michel DU PLAA Conseiller général
M. Yves PIETRASANTA Conseiller régional

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

COMMUNAUTE DE COMMUNES**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-1-3033 du 21 novembre 2008**

(Direction des relations avec les collectivités locales)

Clermontais : Extension de compétence : Mise en place d'un Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) »

ARTICLE 1^{er} : Les compétences de la communauté de communes du Clermontais sont étendues au domaine suivant :

« Mise en place d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance »

ARTICLE 2 : Compte tenu de cette modification, les compétences et l'intérêt communautaire de la communauté de communes du Clermontais sont désormais les suivantes :

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire :

En matière de zone d'activité

L'ensemble des zones d'activités existantes à vocation économique dont la communauté de communes est propriétaire à savoir : la ZAE de la Barthe à Paulhan, la ZAE de la Gare à Aspiran et la ZA de la Planque à Ceyras.

Tout projet de création de zones d'activité économique à partir du 1^{er} janvier 2001.

Toutes zones d'activités préexistantes à la création de la communauté de communes du Clermontais, à savoir la ZA des Tanes Basses à Clermont l'Hérault et la zone d'activité des Pins à Aspiran, dont une partie est déjà commercialisée ou en cours d'aménagement ou de commercialisation, ou concernée par des opérations foncières en cours, demeurent communales.

Tout nouveau projet d'extension des ZAE, à partir du 1^{er} janvier 2001 relève de la compétence de la communauté de communes du Clermontais.

En matière d'action de développement économique

La politique de la communauté de communes du Clermontais est de développer de nouvelles activités sur son territoire, de favoriser l'emploi et d'assurer une cohésion sociale sur l'ensemble du territoire.

Intérêt communautaire :

Soutien à la création, extension, aménagement, entretien et exploitation d'équipements ou services concourant au développement économique, notamment à l'agriculture, à l'artisanat ou au commerce.

Concertation et recherche de subventions pour les projets locaux de développement économique.

Soutien aux actions d'insertion par l'économique.

Soutien à la création, à la reprise et au développement d'entreprises dans le cadre de dispositifs collectifs.

Soutien au maintien et au développement d'une activité économique de proximité.

Soutien à l'action locale pour l'emploi, la formation et l'insertion.

Animation économique.

Appui au développement des entreprises et des filières (estimation des besoins et réponse à ces besoins).

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire :

L'ensemble des ZAC existantes à vocation économique dont la communauté de communes est propriétaire, à savoir la ZAC de Paulhan, et tout projet de création ou d'extension de ZAC à vocation économique à partir du 1^{er} janvier 2001. La ZAC existante à vocation économique, en cours d'extension, à savoir la ZAC les Tanes Basses à Clermont l'Hérault, demeure communale.

Les ZAC existantes à vocation autre qu'économique, à savoir la ZAC de Fontenay à vocation habitat et la ZAC de la Gare à vocation services sur Clermont l'Hérault demeurent communales. Tout projet d'extension ou de création de ZAC, relèvera à partir du 1^{er} janvier 2001 de la compétence de la communauté de communes du Clermontais suivant les critères suivants : l'extension ou la création de la ZAC doit porter sur une superficie d'au moins 20 hectares.

Etudes, réalisations, mise en place de réseaux relatifs aux nouvelles technologies de l'information et de la communication sur toutes les communes non couvertes par les opérateurs.

B – COMPETENCES OPTIONNELLES :

Politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Intérêt communautaire :

La communauté de communes du Clermontais est compétente si le rapport entre le nombre de logements en faveur des personnes défavorisées et le nombre d'habitants dans la commune dépasse :

*Communes de moins de 2 000 habitants : 10 %

*Communes de plus de 2 000 habitants : 11 %

- Programme local de l'Habitat (PLH)

Protection et mise valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Intérêt communautaire :

Soutien à la valorisation et de promotion du patrimoine local

Soutien aux actions de coordination, d'information et de sensibilisation aux problèmes liés à l'environnement, à l'eau et à l'énergie.

Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC). A ce titre, la communauté de communes assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Intérêt communautaire :

En matière d'équipements sportifs :

Le centre aquatique intercommunal à Clermont l'Hérault

Les piscines municipales de Clermont l'Hérault et de Paulhan à l'ouverture du centre aquatique intercommunal.

En matière d'équipements culturels et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

Compétence exercée en totalité

C – COMPETENCES FACULTATIVES OU SUPPLEMENTAIRES

Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Compétence exercée en totalité

Construction et gestion des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage

Intérêt communautaire :

Etude, acquisition, réalisation, aménagement, gestion et fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage du Clermontais.

3) Actions en direction de la petite enfance et de la jeunesse

Actions en faveur de la petite enfance

Intérêt communautaire :

* Gestion des structures d'accueil collectif des jeunes enfants déjà existantes sur le territoire communautaire (mini crèche, halte-garderie, multi accueil) à compter de la création d'une nouvelle structure d'accueil collectif sur le territoire.

Depuis le 1^{er} février 2007

* La réalisation et la gestion des nouvelles structures d'accueil collectif des jeunes enfants ainsi que l'extension des structures existantes.

* La gestion des crèches familiales déjà existantes sur le territoire communautaire.

* La réalisation et la gestion des nouvelles crèches familiales.

* La réalisation et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles.

Actions en faveur des enfants âgés jusqu'à 18 ans

Intérêt communautaire :

* La gestion des Centres communaux de Loisirs Sans Hébergements extrascolaires existants (mercredi, petites et grandes vacances) depuis le 1^{er} avril 2007.

* La réalisation et la gestion des nouveaux centres de loisirs sans hébergement extrascolaires (mercredi, petites et grandes vacances) depuis le 1^{er} avril 2007.

* L'organisation et la gestion des activités d'animation existantes et à venir à destination des enfants âgés jusqu'à 18 ans et de séjours de vacances depuis le 1^{er} avril 2007.

* La gestion des Centres communaux de Loisirs Sans Hébergements périscolaires existants, dits « CLAE » (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) depuis le 4 juillet 2008 (hors prestation de restauration rapide).

* La réalisation et la gestion des nouveaux Centres communaux de Loisirs Sans Hébergements périscolaires, dits « CLAE » (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) depuis le 4 juillet 2008 (hors prestation de restauration rapide).

4) Mise en place d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Compétence exercée en totalité

D – COMPETENCES TRANSVERSALES

Pays : actions relatives au pays cœur d'Hérault telles que définies par la charte de développement durable. Cette compétence s'intègre à la fois dans les compétences obligatoires et les compétences optionnelles.

Gestion du Salagou telle que définie par le Plan de gestion du Salagou. Cette compétence s'intègre à la fois dans le groupe de compétences obligatoires et le groupe de compétences optionnelles.

Coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le S.A.G.E

Animation et coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

Maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault.

Sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Suivi et mise en œuvre du SAGE.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Lodève, le trésorier-payeur général de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, le président de la communauté de communes du Clermontois, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3058 du 27 novembre 2008

(SP Lodève)

Avène, Orb et Gravezon Modification du mode de représentation des communes et reclassement de certaines compétences

ARTICLE 1^{er} : Le mode de représentation des communes (nouvel article 7 des statuts) au sein du conseil communautaire de la communauté de communes d'Avène, Orb et Gravezon est modifié comme suit :

La communauté est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués élus en leur sein par les conseils municipaux des communes associées selon les règles suivantes :

- Communes de 0 à 100 habitants 2 représentants
- Communes de 100 à 500 habitants 3 représentants
- Communes de 500 à 1 000 habitants 4 représentants
- Communes de 1 000 habitants et plus 5 représentants

Pour les communes de moins de 2 000 habitants et ayant une taxe professionnelle supérieure à 76 000 Euros ⇒ 1 représentant par tranche de 76 000 Euros.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette répartition s'établit, à la date du présent arrêté, comme suit :

Avène	5
Brenas	2
Ceilhes et Rocozeles	3
Dio et Valquières	3
Joncels	3
Lunas	4
TOTAL	20

ARTICLE 2 : Les compétences relatives à la voirie et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs, classées dans la rubrique "optionnel" relèvent désormais des compétences facultatives.

ARTICLE 3 : Est rattachée à la compétence optionnelle « actions de protection et de mise en valeur de l'environnement » la restauration et l'entretien des berges de l'Orb, du Gravezon et de leurs affluents (*compétence exercée en totalité par la communauté*).

ARTICLE 4 : Compte tenu de ces modifications, les compétences et l'intérêt communautaire de la communauté de communes d'Avène, Orb et Gravezon sont désormais définis comme suit :

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) En matière d'aménagement de l'espace communautaire

Mise en cohérence des cartes communales et de P.L.U

Intérêt communautaire : maîtrise d'œuvre.

Aménagement rural (centres anciens, patrimoines naturels et/ou historiques, friches agricoles et industrielles)

Intérêt communautaire : études

Projets d'aménagements structurants

Intérêt communautaire : projets et réalisations d'aménagements structurants concernant au moins deux communes.

Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires

Compétence exercée en totalité par la communauté.

Etudes et réalisation d'un schéma d'organisation des transports et des stationnements liés.

Compétence exercée en totalité par la communauté.

2) En matière de développement économique et touristique :

Etudes sur le maintien et l'implantation d'activités

Compétence exercée en totalité par la communauté.

Création, extension, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire et artisanales (VRD, bâti et non bâti)

Intérêt communautaire : les zones d'une superficie supérieure à deux hectares ou pouvant accueillir trois activités.

Actions touristiques :

Promotion, animation, accueil et information

Développement et aménagement touristique avec la gestion des nouveaux équipements

Compétence exercée en totalité par la communauté.

B – COMPETENCES OPTIONNELLES :Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement :

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et étude d'un schéma pour l'élimination des encombrants (dans le cadre du Plan départemental d'élimination des déchets)

Compétence exercée en totalité par la communauté.

Intervention en milieu naturel et urbain

Compétence exercée en totalité par la communauté.

Etude et mise en place d'une signalétique communautaire

Compétence exercée en totalité par la communauté

Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Compétence exercée en totalité par la communauté

Restauration et entretien des berges de l'Orb, du Gravezon et de leurs affluents

Compétence exercée en totalité par la communauté.

Politique du logement et du cadre de vie :

Politique du logement social

Compétence exercée en totalité par la communauté.

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Compétence exercée en totalité par la communauté.

Aide à l'installation des structures d'accueil tous âges et/ou personnes dépendantes en partenariat public et/ou privé

Compétence exercée en totalité par la communauté.

Actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre

Compétence exercée en totalité par la communauté.

C – COMPETENCES FACULTATIVES OU SUPPLEMENTAIRESCréation d'une zone de développement de l'éolien

Compétence exercée en totalité par la communauté.

Droit de préemption urbainEquipements culturels, sportifs et de loisirs

* Création, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de loisirs

Intérêt communautaire :

Création et entretien et fonctionnement des équipements nouveaux

Base de loisirs de la Prade à Lunas.

* Politique de développement, d'animation et de promotion culturelle

Compétence exercée en totalité par la communauté.

* Création d'un pôle technique pour le prêt de matériels scéniques, culturels et sportifs

Compétence exercée en totalité par la communauté.

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

* Création d'un pôle technique pour le prêt de matériel de voirie et d'entretien

Compétence exercée en totalité par la communauté.

E – COMPETENCE SPECIFIQUE

Compétence transversale : gestion du Salagou telle que définie par le plan de gestion du Salagou.

Cette compétence s'intègre à la fois dans les compétences obligatoires et les compétences optionnelles.

F – HABILITATION STATUTAIRE

Dans la limite des compétences énumérées ci-avant, et dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou gestion de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par convention.

ARTICLE 5 : Conformément à l'arrêté du 15 décembre 2004 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés du Trésor, les fonctions de comptable de la communauté de communes sont assurées par le trésorier de Bédarieux.

ARTICLE 6 : [Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.](#)

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Lodève, le trésorier payeur général de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, le président de la communauté de communes d'Avène, Orb et Gravezon, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

SIVU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3032 du 21 novembre 2008

(Direction des relations avec les collectivités locales)

Création du SIVU Ulysse

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, entre les communes de BAILLARGUES, CASTRIES et VENDARGUES la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de "Ulysse".

ARTICLE 2 : Le syndicat a pour objet la construction et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage de 40 places.

ARTICLE 3 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de CASTRIES.

ARTICLE 5 : Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres du syndicat. Chaque commune adhérente est représentée par 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

ARTICLE 6 : Les contributions financières des communes membres aux dépenses d'investissement et de fonctionnement seront fixées au prorata du nombre d'habitants de chaque commune (selon les chiffres du dernier recensement connu).

ARTICLE 7 : Les fonctions de comptable du syndicat seront assurées par le trésorier de CASTRIES.

ARTICLE 8 : Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le trésorier payeur général de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-1085 du 10 novembre 2008
(S/P de Béziers)

Modifications des Statuts (articles 2,3 et 7) du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Aménagement du Libron (Sigal).

ARTICLE 1er :

L'objet du syndicat (article 2 des statuts) est modifié ; il est désormais libellé de la manière suivante :

« Le syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion du Libron a pour compétence :

1)- La maîtrise d'ouvrage pour les programmes suivants :

- protéger les lieux habités contre les inondations,
- accélérer le ressuyage des terres et rendre cohérente la fréquence d'inondation des terres agricoles,
- assurer un soutien d'étiage,
- restaurer, aménager, valoriser le Libron et promouvoir les actions de développement économique qui y sont liées,
- protéger l'environnement.

2) – La facilitation, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, de l'action des collectivités territoriales et de leur groupements situés dans son périmètre d'action ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique ; pour cela le SIGAL assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil ».

ARTICLE 2 : Le siège (article 3 des statuts) est transféré à **la mairie de BOUJAN/LIBRON** ;

ARTICLE 3 : La composition du bureau (article 7 des statuts) est modifiée comme suit :

« Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1 Président,
- 1 Vice-Président,
- 1 Secrétaire,
- 2 Secrétaires-adjoints,
- 1 Trésorier,
- 1 Trésorier-adjoint.

Un poste de Président honoraire est créé.

Le mandat des membres du bureau prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du comité ».

ARTICLE 4 : Madame La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de BEZIERS, le Trésorier Payeur Général de la région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault, le Président du SIGAL et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-1110 du 20 novembre 2008
(S/P de Béziers)

Réduction du Périmètre du Sivu d'Assainissement Confluent Mare et Orb.

ARTICLE 1er : La commune des AIRES est autorisée à se retirer du SIVU d'assainissement confluent Mare et Orb.

ARTICLE 2 : Le SIVU d'assainissement confluent Mare et Orb associe désormais les communes d' HEREPHAN et VILLEMAGNE de l'ARGENTIERE.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Béziers, le Sous-préfet de BEZIERS, le Trésorier Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le Président du SIVU d'assainissement confluent Mare et Orb et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

SYNDICATS MIXTES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3039 du 24 novembre 2008
(Bureau des finances de la fonction publique territoriale et des affaires communales)

Modification de la composition du syndicat mixte Ouest Hérault de gestion et de travaux pour le traitement des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 1er : Le syndicat mixte Ouest Hérault de gestion et de travaux pour le traitement des déchets ménagers et assimilés regroupe désormais :

I – La commune de BEZIERS

II – Les syndicats suivants :

A – dont le siège se situe dans l'arrondissement de BEZIERS :

SITOM du LITTORAL

Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des communes de MAGALAS, FOUZILHON, ROQUESSELS et de la communauté de communes du PAYS DE THONGUE

SMICTOM de la région de PEZENAS

B – dont le siège se situe dans l'arrondissement de LODEVE :

Syndicat CENTRE HERAULT
SICTOM de la HAUTE-VALLEE DE L'ORB

III – Les communautés de communes suivantes (dont les sièges sont tous situés dans l'arrondissement de BEZIERS) :

Communauté de communes de la MONTAGNE DU HAUT-LANGUEDOC
Communauté de communes « ORB ET JAUR »
Communauté de communes du SAINT-CHINIANAIS
Communauté de communes du PAYS SAINT-PONAIIS
Communauté de communes du FAUGERES
Communauté de communes « LA DOMITIENNE »
Communauté de communes « ENTRE LIROU ET CANAL DU MIDI »

ARTICLE 2 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Hérault et du Tarn, les Sous-Préfets des arrondissements de BEZIERS, LODEVE et CASTRES, les Trésoriers Payeurs-Généraux de l'Hérault et du Tarn, le Président du syndicat mixte Ouest Hérault de gestion et de travaux pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, le Maire de BEZIERS et les Présidents des établissements publics de coopération locale membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Hérault et du Tarn.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3062 du 27 novembre 2008
(Direction des Relations avec les collectivités locales)

Modification de la composition du syndicat mixte du parc régional d'activité économique de Lodève

ARTICLE 1^{er} : La composition du syndicat mixte du parc régional d'activité économique de Lodève est désormais la suivante :
la région Languedoc-Roussillon
la communauté de communes Lodévois et Larzac

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le trésorier-payeur général de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le président du conseil régional Languedoc-Roussillon, le présidente de la communauté de communes Lodévois et Larzac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3064 du 27 novembre 2008
(Direction des Relations avec les collectivités locales)

Modification de la composition du syndicat mixte "syndicat de développement local du Cœur d'Hérault" ou « SYDEL Cœur d'Hérault

ARTICLE 1^{er} : La composition du syndicat mixte "syndicat de développement local du Cœur d'Hérault" ou "SYDEL Cœur d'Hérault" est désormais la suivante :

conseil général de l'Hérault
communauté de communes du Clermontais

communauté de communes Lodévois et Larzac (pour les communes de Celles, Fozières, La Vacquerie-Saint Martin de Castries, Le Caylar, Le Cros, Olmet et Villecun, Pégairolles de l'Escalette, Pujols, Saint Etienne de Gourgas, Saint Jean de la Blaquièrre, Saint Maurice-Navacelles, Saint Michel, Saint Pierre de la Fage, Saint Privat, Sorbs, Soubès, Soumont)
communauté de communes Vallée de L'Hérault
commune de Saint Félix de Lodez
chambre de commerce et d'industrie de Montpellier
chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault.

ARTICLE 2 : Le périmètre d'action du syndicat demeure inchangé. Il s'étend sur le territoire des communautés de communes du Clermontais et Vallée de l'Hérault, des communes membres de la communauté de communes Lodévois et Larzac citées à l'article 1^{er}, et de la commune de Saint Félix de Lodez.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Lodève, le trésorier payeur général de la région Languedoc - Roussillon et du département de l'Hérault, le président du conseil général de l'Hérault, les présidents des communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac, Vallée de l'Hérault, les présidents des chambres de commerce et d'industrie de Montpellier et de métiers et de l'artisanat de l'Hérault, le maire de la commune de Saint Félix de Lodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3068 du 27 novembre 2008
(Direction des Relations avec les collectivités locales)

Modification de la composition du Centre de formation des maires et élus locaux

ARTICLE 1^{er} : La liste des établissements publics de coopération intercommunale, de l'arrondissement de Lodève, membres du Centre de formation des maires et élus locaux est modifiée comme suit :

Arrondissement de LODEVE :

Communautés de communes :

- d'Avène, Orb et Gravezon,
- du Clermontais,
- **du Lodévois et Larzac,**
- des Monts d'Orb,
- Vallée de l'Hérault.

ARTICLE 2 : La liste de l'ensemble des membres du Centre de formation des maires et élus locaux est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le trésorier payeur général de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le président du Centre de formation des maires et élus locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Les membres du Centre de formation des maires et élus locaux

Département de l'Hérault

Etablissements publics de coopération intercommunaleArrondissement de BEZIERS :

Communautés de communes :

- Côteaux et Châteaux,
- du Faugères,
- Orb et Taurou,
- du Pays Saint Ponais,
- du Pays de Thongue,
- du Saint Chinianais.

Arrondissement de LODEVE

Communautés de communes :

- d'Avène, Orb et Gravezon,
- du Clermontais,
- du Lodévois et Larzac,
- des Monts d'Orb,
- Vallée de l'Hérault.

Arrondissement de MONTPELLIER

Communautés de communes :

- des Cévennes Gangeoises et Suménoises,
- Séranne Pic Saint Loup.

Communes de l'arrondissement de BEZIERS

ABEILHAN	CESSERAS		MARAUSSAN		RIOLS
ADISSAN	COLOMBIERES	SUR	MARGON		ROQUEBRUN
	ORB				
AGDE	COLOMBIERS		MARSEILLAN		ROQUESSELS
AGEL	COMBES		MAUREILHAN		ROSI
AIGNE	CORNEILHAN		MINERVE		ROUJAN
AIGUES VIVES	COULOBRES		MONS LA TRIVALLE		SAUVIAN
ALIGNAN DU VENT	COURNIOU		MONTADY		SERIGNAN
ASSIGNAN	CREISSAN		MONTAGNAC		SERVIAN
AUMES	CRUZY		MONTBLANC		SIRAN
AUTIGNAC	ESPONDEILHAN		MONTELS		ST CHINIAN
AZILLANET	FAUGERES		MONTESQUIEU		ST ETIENNE D'ALBAGNAN
BABEAU-BOULDOUX	FELINES MINERVOIS		MONTOLIERS		ST ETIENNE D'ESTRECHOUX
BASSAN	FERRALS	LES	MURVIEL	LES	ST GENIES DE FONTEDIT
	MONTAGNES		BEZIERS		
BEAUFORT	FERRIERES		NEFFIES		ST GENIES DE VARENSAL
	POUSSAROU				
BEDARIEUX	FLORENSAC		NEZIGNAN L'EVEQUE		ST GERVAIS SUR MARE
BERLOU	FONTES		NISSAN	LES	ST JEAN DE MINERVOIS

BESSAN	FOS	ENSERUNES	
	FOUZILHON	NIZAS	ST JULIEN D'OLARGUES
BOISSET	FRAISSE SUR AGOUT	OLARGUES	ST MARTIN DE L'ARCON
BOUJAN	SUR GABIAN	OLONZAC	ST NAZAIRE DE LADAREZ
LIBRON		OUIPIA	ST PONS DE MAUCHIENS
CABREROLLES	GRAISSESSAC	PAILHES	ST PONS DE THOMIERES
CABRIERES	HEREPIAN	PARDAILHAN	ST THIBERY
CAMBON	ET LA CAUNETTE	PERET	ST VINCENT D'OLARGUES
SALVERGUES		PEZENAS	TAUSSAC LA BILLIERE
CAMPLONG	LA LIVINIERE		
CAPESTANG	LA SALVETAT SUR AGOUT	PEZENES LES MINES	THEZAN LES BEZIERS
CARLENCAS	ET LA TOUR SUR ORB	PIERRERUE	TOURBES
LEVAS		PINET	USCLAS D'HERAULT
CASSAGNOLES	LAMALOU LES BAINS		
CASTANET	LE LAURENS	POILHES	VAILHAN
HAUT			
CASTELNAU	DE LE POUJOL SUR ORB	POMEROLS	VALRAS PLAGES
GUERS			
CAUSSES	ET LE PRADAL	PORTIRAGNES	VALROS
VEYRAN			
CAUSSINIOJOULS	LE SOULIE	POUZOLLES	VELIEUX
		PRADES	
CAUX	LES AIRES	VERNAZOBRE	SUR VENDRES
		PREMIAN	
CAZEDARNES	LESPIGNAN		VERRERIES DE MOUSSAN
CAZOULS	LEZIGNAN LA CEBE	PUIMISSON	VIAS
D'HERAULT			
CAZOULS	LES LIEURAN CABRIERES	PUISSALICON	VIEUSSAN
BEZIERS			
CEBAZAN	LIEURAN LES BEZIERS	PUISSERGUIER	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE
CERS	LIGNAN SUR ORB	QUARANTE	VILLENEUVE LES BEZIERS
CESSENON	SUR MAGALAS	RIEUSSEC	VILLES PASSANS
ORB			

Communes de l'arrondissement de LODEVE

ARBORAS	NEBIAN
ASPIRAN	OCTON
AUMELAS	OLMET ET VILLECUN
AVENE	PAULHAN
BELARGA	PEGAIROLLES DE
	L'ESCALETTE
BRENAS	PLAISSAN
BRIGNAC	POPIAN
CAMPAGNAN	POUJOLS
CANET	POUZOLS
CEILHES	ET PUILACHER

ROCOZELS		ROMIGUIERES
CEYRAS		ROQUEREDONDE
CLERMONT		SALASC
L'HERAULT		
DIO	ET	SORBS
VALQUIERES		
FOZIERES		SOUBES
GIGNAC		SOUMONT
JONCELS		ST ANDRE DE SANGONIS
JONQUIERES		ST BAUZILLE DE LA SYLVE
LA VACQUERIE		ST ETIENNE DE GOURGAS
LACOSTE		ST FELIX DE L'HERAS
LAGAMAS		ST FELIX DE LODEZ
LAUROUX		ST GUIRAUD
LAVALETTE		ST JEAN DE FOS
LE BOSC		ST JEAN DE LA BLAQUIERE
LE BOUSQUET	ST	MAURICE
D'ORB		NAVACELLES
LE CAYLAR		ST MICHEL
LE CROS		ST PARGOIRE
LE POUGET		ST PIERRE DE LA FAGE
LE PUECH		ST PRIVAT
LES PLANS		ST SATURNIN DE LUCIAN
LES RIVES		TRESSAN
LIAUSSON		USCLAS DU BOSC
LODEVE		VALMASCLE
LUNAS		VENDEMIAN
MERIFONS		VILLENEUVETTE
MONTPEYROUX		
MOUREZE		

Communes de l'arrondissement de MONTPELLIER

AGONES	LA GRANDE MOTTE	SAUSSAN	VILLENEUVE LES MAGUELONE
ANIANE	LANSARGUES	SAUSSINES	VILLETELLE
ARGELLIERS	LAROQUE	SAUTEYRARGUES	VILLEVEYRAC
ASSAS	LATTES		VIOLS EN LAVAL
BAILLARGUES	LAURET	ST ANDRE DE BUEGES	VIOLS LE FORT
BALARUC	LE LAVERUNE	ST AUNES	
VIEUX		ST BAUZILLE DE MONTMEL	
	LE CRES	ST BAUZILLE DE	
BEAULIEU	LE TRIADOU	ST BAUZILLE DE	

			PUTOIS
BOISSERON	LES MATELLES		ST BRES
BOUZIGUES	LOUPIAN		ST CHRISTOL
BRISSAC	LUNEL		
BUZIGNARGUES	LUNEL VIEL		ST DREZERY
	MARSILLARGUES		ST GELY DU FESC
CANDILLARGUES	MAS DE LONDRES		ST GENIES DES MOURGUES
CASTELNAU LE LEZ	MAUGUIO		ST GEORGES D'ORQUES
CASTRIES	MEZE		ST GUILHEM LE DESERT
CAUSSE DE LA SELLE	MIREVAL		ST HILAIRE DE BAUVOIR
CAZEVIEILLE	MONTARNAUD		ST JEAN DE BUEGES
CAZILHAC	MONTAUD		ST JEAN DE CORNIES
CLAPIERS	MONTBAZIN		ST JEAN DE CUCULLES
CLARET	MONTFERRIER SUR LEZ		ST JEAN DE VEDAS
COMBAILLAUX	MONTOULIEU		ST JUST
COURNONSEC	MONTPELLIER		ST MARTIN DE LONDRES
COURNONTERRAL	MOULES	ET	ST MATHIEU DE
	BAUCELS		TREVIERS
FABREGUES	MUDAISON		ST NAZAIRE DE
			PEZAN
FERRIERES LES VERRERIES	MURLES		ST PAUL ET VALMALLE
FONTANES	MURVIEL	LES	ST SERIES
	MONTPELLIER		
FRONTIGNAN	NOTRE DAME	DE	ST VINCENT DE
	LONDRES		BARBEYRARGUES
	PALAVAS	LES	STE CROIX DE
	FLOTS		QUINTILLARGUES
GANGES	PEGAIROLLES	DE	SUSSARGUES
	BUEGES		
GARRIGUES	PEROLS		TEYRAN
GIGEAN	PIGNAN		VACQUIERES
GORNIES	POUSSAN		VAILHAUQUES
GRABELS	PRADES LE LEZ		VALERGUES
GUZARGUES	PUECHABON		VALFLAUNES
JACOU	RESTINCLIERES		VENDARGUES
JUVIGNAC	ROUET		VERARGUES
LA BOISSIERE	SATURARGUES		VIC LA GARDIOLE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3069 du 27 novembre 2008
(Direction des Relations avec les collectivités locales)

Modification de la composition du syndicat mixte de gestion du Salagou

ARTICLE 1^{er} : La composition du syndicat mixte de gestion du Salagou est désormais la suivante :

Département de l'Hérault
Communauté de communes d'Avène, Orb et Gravezon
Communauté de communes du Clermontais
Communauté de communes Lodévois et Larzac
Commune de Lacoste.

ARTICLE 2 : Le périmètre d'action du syndicat demeure inchangé, il concerne les communes de : Le Bosc, Brenas, Celles, Clermont l'Hérault, Lacoste, Liausson, Lodève, Mérifons, Mourèze, Octon, Le Puech, Salasc.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Lodève, le trésorier-payeur général de la région Languedoc - Roussillon et du département de l'Hérault, le président du conseil général de l'Hérault, le président de la communauté de communes d'Avène, Orb et Gravezon, le président de la communauté de communes du Clermontais, le président de la communauté de communes Lodévois et Larzac, le maire de Lacoste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3070 du 27 novembre 2008
(SP/Lodève)

Autorisant le retrait de La commune d'Aniane et le changement de dénomination du Sie de la Région d'Aniane

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le retrait de la commune d'Aniane du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Aniane.

ARTICLE 2 : Compte tenu du retrait précité, le syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Aniane est composé des communes suivantes :

JONQUIERES
MONTPEYROUX
SAINT-JEAN-DE-FOS
SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN

ARTICLE 3 : Il prend la dénomination de :
« **Syndicat intercommunal d'électrification de la Clamouse** »

ARTICLE 4 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de SAINT-JEAN-DE-FOS (34 150).

ARTICLE 5 : Le syndicat intercommunal d'électrification est constitué pour une durée limitée (jusqu'au 2 mai 2014).

ARTICLE 6 : Le comité syndical se compose de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes dans les formes prévues par la loi, à raison de :

- 1 délégué pour les conseils municipaux comportant moins de 12 membres,
- 2 délégués pour les conseils municipaux comportant 12 membres,
- 3 délégués pour les conseils municipaux comportant plus de 12 membres.

Le nombre et la répartition des sièges, à la date de publication du présent arrêté, sont établis comme suit :

Commune membre	Nombre de membres au conseil municipal	Nombre de sièges
Jonquières	11	1
Montpeyroux	15	3
Saint-Jean-de-Fos	15	3
Saint-Saturnin-de-Lucian	11	1
Total général		8

ARTICLE 7 : Le syndicat intercommunal d'électrification a pour objet la réorganisation, en fin de concession, du réseau de distribution publique d'énergie électrique, de l'électrification des écarts et de la défense des communes associées au point de vue technique et juridique.

ARTICLE 8 : Les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par le trésorier de Gignac.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Sous-préfet de Lodève, le trésorier payeur général de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le président du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Aniane et les maires des communes d'Aniane, Jonquières, Montpeyroux, Saint-Jean-de-Fos et Saint-Saturnin-de-Lucian sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Délégation du 1^{er} septembre 2008

(ministère de la justice)

Monsieur Gérard TIREAU, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire en Matière d'Ordonnancement Secondaire

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

et

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère de la Justice est donnée à Monsieur Gérard TIREAU, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la cour d'appel de Montpellier, pour les opérations de recettes et de dépenses hors investissement des juridictions du ressort de la cour d'appel de Montpellier et de la dite cour.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard TIREAU, cette délégation sera exercée par Mademoiselle Cécile FAVIER, Responsable de la Gestion Informatique, pour ce qui concerne l'aspect budgétaire, et Mademoiselle Cécile MAS, Responsable de la gestion des Ressources Humaines, pour ce qui concerne la gestion des ressources humaines, ainsi que pour les matières qui les concernent.

Article 3 :

Cette décision annule et remplace celle 24 juin 2008.

Article 4 :

Madame la Première Présidente et Monsieur le Procureur Général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de département.

Délégation du 1^{er} novembre 2008

(ministère de la justice)

Décision donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

et

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

L'article 1^{er} est modifié uniquement en ce qui concerne le Tribunal de grande instance de Millau pour les personnes désignées :

Arrondissement Judiciaire	Juridiction	
MILLAU	Tribunal de grande instance	Mme Béatrice THOMAS

Les articles 2 et 3 restent inchangés.

ELECTION

PÊCHE

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2902 du 5 novembre 2008

(Direction interdépartementale des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard)

Fixant la liste définitive des électeurs pour les élections des membres du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Sète

Article 1^{er} : Les listes jointes au présent arrêté constituent les listes définitives du corps électoral

participant au scrutin désignant les membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Sète.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché à partir du 31 octobre 2008 et pour une durée de 10 jours dans les lieux suivants: direction interdépartementale des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins, comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Sète.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur interdépartemental des Affaires maritimes de l'Hérault et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault .

Catégorie des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime

298 inscrits

NOM	PRENOM	Date de naissance	Adresse	Code postal	Commune	no_marin	eligibilite
ABOUHAFS	MOSTAPHA	19/04/59	18 RUE PAUL BOUSQUET	34200	SETE	19816005	0
ACHCHAFHI	JAMAL	23/12/69	ILE DE THAU	34200	SETE	19903821	0
ADACHCHAR	OMAR	01/01/53	1 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS	34300	AGDE	19755425	0
ADAMO	ANTONIO	29/05/59	26 RUE DES LAURIERS	34300	AGDE	19844128	0
ADELL	ALAIN CLAUDE	28/06/67	71 BIS RUE SADI CARNOT	34300	AGDE	19844065	0
AJNAOU	LAHCEN	10/02/49	10 RUE DANTON	34200	SETE	19755195	1
AKABBAR	M'HAN	06/08/61	1 RUE ELIE D'ELIA	34200	SETE	19835112	0
ALBERTOS	ANTHONY	01/02/80	14 RUE DE L'OASIS	34300	AGDE	20016964	0
ALIBERT	CHRISTOPHER	19/10/76	LA CORNICHE BAT F50	34200	SETE	19933178	0
AMAT	THIERRY	19/03/71	9 RUE DE LA GLACIERE	34110	FRONTIGNAN	19992915	0
ANAJJAR	M'HAMED	11/04/54	48 AV MARECHAL JUIN	34200	SETE	19834202	0
ANASTASIO	JOSEPH LOUIS	24/08/64	22 ALL JULES VALERY	34200	SETE	19794608	1
ANGLADE	JEAN-PIERRE	24/02/84	3 CHEMIN DES DAMES	34300	AGDE	19992936	0

ANGUILLE	LAURENT	02/06/71	20	RUE DANIEL	34200	SETE	19952546	0
ANNE	JEAN PHILIPPE	07/06/76	40	RUE ETIENNE PORTES	34140	BOUZIGUES	19920823	1
APICELLA	THOMAS	01/07/61	17	RUE LAVOISIER	34200	SETE	19774976	1
ARENAS	ALAIN	16/11/62	37	LOTISSEMENT BON PUICTS	34140	LOUPIAN	19883470	1
ASSIE	AIME GAETATAN	17/12/79	32	RUE DES ROSIERS	34300	AGDE	19962556	1
AUDIBERT	ARMAND	01/03/81	46	RUE DES CAVES ANTIQUES	34140	MEZE	19992910	1
AUGE	CLAUDE PIERRE	08/08/55	14	LOT LES COLLINES	34110	FRONTIGNAN	19903000	0
AUGE	JEAN MARIE GABRIEL	10/11/54	24	RUE TOUSSAINT ROUSSY	34200	SETE	19702329	0
BAKHOUM	PAUL	06/04/65	51	RUE ROMAIN ROLLAND	34200	SETE	19943204	0
BALLAJDIR	M'HAMED	01/10/68	62	GRAND RUE MARIO ROUSTAN	34200	SETE	19902903	0
BARTALINI	MICHEL JEAN LUC	29/09/58		BAT P2 CHATEAU VERT	34200	SETE	19943189	0
BASART	SERGE THIERRY	11/08/65	18	RUE DES ORTOLANS	34300	AGDE	19864195	0
BASILE	CHRISTIAN FRANCOIS	09/12/64	33	GRANDE RUE MARIO ROUST	34200	SETE	19844216	1
BAYLE	MARC PIERRE	15/03/54		CHE DES BLANQUETTES	34110	MIREVAL	19844146	1
BECQUET	LUC FRANCOIS	19/10/57	46	RUE DES MESANGES	34200	SETE	19750300	0
BEN HAMIDA	HEDHILI	01/04/52	65	AV DES CARRIERES	34110	FRONTIGNAN	19794655	0
BENAMARA	JACQUES	12/01/55	7	IMP FREDERIC SAUVAGE	34200	SETE	19727021	1
BERLHE	JEAN JACQUES	15/07/73	78	RUE CARAUSSANE	34200	SETE	19993027	1
BESSON	PHILIPPE MANUEL	26/02/67	531	CHEMIN DE ST-CLAIR	34200	SETE	19943171	1
BILLIERE	PATRICK LOUIS	20/05/67	2	RUE DES TULIPES	34110	FRONTIGNAN	19844171	0
BLAIS	GHISLAINE	15/05/64	12	RUE LONGUYON	34200	SETE	19992921	1
BONALD	FRANCK ERIC	02/07/66	5	QUAI D'ALGER	34200	SETE	19962679	0
BONNEVIALLE	BRUCE	26/04/78	5	RUE DU SOLEIL COUCHANT	34140	LOUPIAN	19952656	1
BOP	SOULEYMANE	21/10/63	26	RUE LUCIEN SALETTE	34200	SETE	19912974	0
BOUAYAD	MADJID	02/08/65	11	IMP LES VIGNAUX	34110	FRONTIGNAN	19952534	1
AGHA								
BOUDJEMA	JEAN LUC	04/10/59	3	RUE D'ELIA	34200	SETE	19962536	1
BOUGARROUA	HASSAN	03/02/58	25	RUE LOUIS BLANC	34200	SETE	19844178	1
BOUGHAZI	CHAIB MOHAMED	31/12/40	10	RUE PIERRE SEMARD	34200	SETE	19766353	0
BOUHMIDI	NAJIB	07/08/73	7	CHE DE BOUZIGUES	34560	POUSSAN	20006947	0
BOULHEMASS	MIMOUN	02/07/49	3	RUE PASTEUR	34300	AGDE	19735606	0
BOUZID	MOUSSA	09/11/63	5	RUE DE LA IERE ARMEE	34110	FRONTIGNAN	19883339	0
BRIANT	EMILE MARIO PIERRE	13/05/56	12	PRO JEAN BAPTISTE MARTY	34200	SETE	19814348	1
BRIANT	MATTHIEU	19/08/81	12	PRO JEAN BAP.MARTY	34200	SETE	19962583	1
BRUNEL	JEAN BAPTISTE	11/04/77	12	RUE DE TUNIS	34200	SETE	19952565	1
CACI	ANTHONY	04/01/81		RUE DE LA RESIDENCE	34200	SETE	19962604	1
CACI	DAVI VINCENT	22/09/75	50	RUE GARENNE RESIDENCE LE PARC BAT A	34200	SETE	19903128	1
CAILLAULT	JEAN MARC	28/07/64	19	CHE DE LA COURREN	34110	MIREVAL	20027092	1
CALAZEL	JEAN DENIS	30/04/70	2	RUE LACAN	34200	SETE	19864210	0
CALLI	ANGE	19/07/57	4	RUE MAURICE CLAVEL	34200	SETE	19764991	1
CALLI	AURELIEN	14/12/80	18	B QUAI D'ALGER	34200	SETE	20016984	1
CALLI	CEDRIC	14/12/80	4	RUE MAURICE CLAVEL	34200	SETE	19972685	1
CAPELY	ERIC JEAN NICOLAS	25/04/60	65	RUE DE LA CORSE	34200	SETE	19834164	1
CAPOMACCIO	LOUIS RAPHAEL	09/03/66	2	RUE JEAN MILLAU	34200	SETE	19814456	0
CARUSO	BERNARD MARC	08/04/66	5	RUE DES PINEDES	34200	SETE	19814457	0
CATANIA	ALAIN	25/11/76	21	RUE DU 14 JUILLET	34200	SETE	19952596	1
CATANIA	PATRICE SAUVEUR	08/07/70	8	RUE DE LA FRATERNITE	66660	PORT VENDRES	19864246	1
CAUMEL	JEAN FRANCOIS	10/05/73	40	BIS RUE VICTOR HUGO	34140	MEZE	19962543	1
CHARRIERE	FREDERIC MICHEL	13/07/76	8	RUE LEONARD DE VINCI	34200	SETE	19943275	0
CHIFFRE	ANDRE PAUL	12/02/61	19	RUE DI LUCA	34300	AGDE	19814384	1
CIANO	NICOLAS JULES	07/01/76	1	RUE DES ROSSIGNOLS	34110	FRONTIGNAN	20006980	0
CLUYOU	DAVID	30/09/71	146	GRANDE RUE HAUTE	34200	SETE	19893032	1
COMBETTES	ERIC	05/05/71	4	IMP DE LA RAMONDIERE	34200	SETE	19913068	1
CONDAL	JEAN-MICHEL	04/09/65	238	RUE DU CHATEAU D'EAU	34400	ST JUST	19972629	1
CORIA	JEAN CHARLES	04/07/62	17	LOT LES GRILLONS	34110	FRONTIGNAN	19784900	1

CORNACCHIA	JEAN MARIE GUY	13/12/71	9 RUE DES ETOURNEAUX	34540	BALARUC LES BAINS	19883277	1
CORNU	JAMES MICHEL	13/03/69	47 RUE PAUL BOUSQUET	34200	SETE	19854187	0
CORRECHER	LAURENT LOUIS	28/07/71	19 RUE FRANCOIS VILLON	34300	AGDE	19883332	0
CORRECHER	SYLVAIN HENRI	03/01/66	13 RUE FRATERNITE	34300	AGDE	19854283	1
CORTES	CLAUDE	21/06/63	26 RUE ARCHIMEDE	34500	BEZIERS	20016952	1
COUCHET	CHRISTOPHE PATRICK	08/03/70	9 LOTISSEMENT VIGROUX	34140	MEZE	19883249	1
CRAVO	MODESTO JOAQUIM	04/01/49	24 RUE FERDINAND THEULE	34200	SETE	19756596	0
CRIGNON	JACQUES	02/08/51	4 RUE FELIX CAMBON LES BERGES	34200	SETE	20016951	0
CSANYI-VIRAG	THIERRY	28/08/72	11 RUE RABELAIS	34300	AGDE	19962595	0
D'AQUINO	VINCENT	26/01/84	24 PL DU PONT LEVIS	34200	SETE	19992941	1
D'ISANTO	ALEXANDRE VICTOR	27/03/63	6 RUE DE LA SCIENCE	34300	AGDE	19804669	1
D'ISANTO	CHRISTIAN	03/02/79	12 IMPASSE LE PRADO	34300	AGDE	19982872	1
D'ISANTO	DAMIEN	03/05/83	6 IMPASSE LE PRADO	34300	AGDE	19972663	1
D'ISANTO	DAVID LOUIS GERARD	04/09/71	35 RUE DE LA LIBERTE	34550	BESSAN	19864233	1
D'ISANTO	FREDERIC	26/04/75	30 RUE PROFESSEUR CHASTELAIN	34300	AGDE	19923205	1
D'ISANTO	LAURENT	01/08/81	1 RUE ABAUSSAN	34300	AGDE	19972689	1
D'ISANTO	PIERRE JOSE ANDRE	10/07/71	6 IMPASSE LE PRADO	34300	AGDE	19874193	1
DA CUNHA BARBOSA DA SILVA RIBEIRO	AMADEU MANUEL ZACARIAS	04/08/56 16/09/72	7 RUE DES CORMORANS CHE DE LA TORREMILLA	34200 66000	SETE PERPIGNAN	19765038 19922982	0 0
DAMOY	YVON ANDRE	27/10/59	110 GRANDE RUE HAUTE	34200	SETE	19834179	1
DANSAC	ERIC JEAN FRANCOIS	16/10/74	RUE COMMUNE DE PARIS	34200	SETE	19982726	1
DANYZY	FABRICE	30/05/74	33 RUE ROMAIN ROLLAND	34200	SETE	20007094	1
DEBZA	HACENE	01/07/64	10 IMPASSE DES EMBRUNS	34200	SETE	19982741	1
DEL GIUDICE	SALVATORE	09/07/62	3 BD GEORGES POMPIDOU	34300	AGDE	19844129	1
DEL PONTE	CHRISTOPHE MICHEL	27/05/73	12 RUE DES MIMOSAS	34110	FRONTIGNAN	19892984	1
DEL PONTE	DAVID	08/11/83	4 CHEMIN DES TAMARIS	34540	BALARUC LES BAINS	19972662	1
DEL PONTE	GREGORY	05/04/77	5 RUE VEGA	34110	FRONTIGNAN	19923117	1
DEL PONTE	PIERRE JOSEPH	17/12/65	4 RUE DES ACACIAS	34540	BALARUC LE VIEUX	19835922	1
DEL PONTE	RUDY	05/12/81	3 LOT VEGA	34110	FRONTIGNAN	19962608	1
DELMAS	YVAN MICHEL	18/07/64	705 BIS CHEMIN DU ROMANY	34140	MEZE	19834137	1
DELMEE	JONATHAN	16/11/82	25 RUE LAZARE CARNOT	34200	SETE	19982785	0
DEMONTIS	GIOVANNI SALVATORE	14/01/64	RUE DES GRIVES	34300	AGDE	19855044	0
DEMONTIS	JACQUES PATRICE	14/12/60	11 IMP DES CHARDONS	34300	AGDE	19765200	0
DEPAULE	XAVIER CHRISTOPHE	21/03/71	RESIDENCE LE MIRAMAR	34200	SETE	19864212	1
DETOURBE	ANTOINE HUGUES	29/08/72	90 ROUTE DE ROCHELONGUE	34300	AGDE	19972633	0
DIADIU	BIRAMA	02/04/46	5 RUE PIERRE SEMARD	34200	SETE	19833724	0
DIOP	DJIBRIL	14/02/58	26 RUE LUCIEN SALETTE	34200	SETE	19833758	0
DIOUF	YOUSSOU	03/04/79	VERADIER ESC 25 BAT 15	34200	SETE	19952602	0
DIRE	FABIEN	22/06/79	LES METAIRIES	34200	SETE	20027087	1
DOMBROWSKI	BRUNO	20/10/69	RUE DE LA TRAMONTANE CARNON	34130	MAUGUIO	20017105	0
DOMENICHINI	CLEMENT	09/02/83	22 RUE MONTMORENCY	34200	SETE	19972665	0
DUCARMES	LUDOVIC	05/03/81	2 IMP JEAN JAURES	34300	AGDE	19952418	1
DUPONT	DAMIEN	25/02/81	11 RUE FRANCOIS FEDOU	34300	AGDE	19982808	0
EBRI	NORBERT CHRISTIAN	05/06/69	36 RUE CHAVASSE	34200	SETE	19913094	0
EL AMRANI	CHAIB	27/10/62	12 RUE ROQUELIEU	34530	MONTAGNAC	19814406	0
EL HAROUAT	HAMMOU	19/05/55	31 RUE PHILIPPE PINEL	34200	SETE	19892979	0
EL HAROUAT	MIMOUN	09/12/52	30 RUE ARAGO	34200	SETE	19735846	0
EL HAROUAT	SAID	10/08/50	23 RUE DES LAURIERS ROSES	34200	SETE	19735845	0
EL HILLALI	BRAHIM	13/09/54	28 RUE DE LA REVOLUTION	34200	SETE	19794603	0
EL MADAGHRI	EL MILOUD	01/01/49	7 CHE DES ROMAINS	34110	FRONTIGNAN	19745771	0
EL OMARI	ALI	31/12/64	CHEMIN DU GIRADOU VILLA 8	34560	POUSSAN	20006997	1
EL OUTMANI	MOHAMED	03/03/69	18 RUE MARTIN	34200	SETE	19962995	1
ESCALES	JEAN JACQUES	29/12/62	49 RUE MONTMORENCY	34200	SETE	19913208	0

ESTEVE	YANNICK DANIEL	21/02/79	57	RTE ST VINCENT	34300	AGDE	19943224	1
ETTAOUIL	AHMED	31/12/51	85	RUE DU PROGRES	13001	MARSEILLE 01	19794731	0
FABRE	FABIEN	04/07/67	13	QUAI CDT REVEIL	34300	AGDE	19844186	1
FAGES	MATTHIEU	19/10/78	10	AV DE LA SOURCE	34200	SETE	19992933	1
FEDRIGHINI	DANIEL	22/10/53	37	RUE DU CLAIR MATIN	34200	SETE	19804683	0
FERNANDEZ	BERNARD	05/05/57	3	BD DU 8 MAI 1945	66660	PORT VENDRES	19735345	1
FIGUERAS	ANTOINE	30/05/63	5	L'ENCLOS DE JOLY	34300	AGDE	19784863	1
FONTAINE	RICHARD JULES	28/01/71	52	RUE MONTEE DE JOLY PROLONGEE	34300	AGDE	19864235	1
FORMATO	MAXIME DANIEL	14/05/83	14	QUAI DE LA REPUBLIQUE	34200	SETE	20006945	1
FORMOSA	FREDERIC ANTOINE	07/08/75	8	RUE NICOLAS CONTE	34200	SETE	19903058	1
FRANCH	CEDRIC	01/12/76		LE CANAS ILE THAU	34200	SETE	19982760	1
FREJAFOND	RENAUD	06/03/80	29	RUE HENRI BARBUSSE	34200	SETE	19962627	0
FULCRAND	DANIEL LAURENT	21/08/60	16	RUE MARTIN	34200	SETE	19824414	0
GALIBERT	DIDIER CLAUDE	31/12/70	7	LOTISSEMENT LES MASETS	34140	MEZE	19874441	1
GANIGAL	LAURENT AIME	22/02/68	24	PROMENADE SERGENT-CHEF	34140	MEZE	19892928	1
GARCES	FRANCOISE ANTONINE	10/03/59	5	LE ST LOUIS VII	34140	MEZE	19864141	1
GARCIA	DAVID	05/06/75	12	RUE DE LA PRUNETTE	34300	AGDE	19982723	0
GARCIA	JEAN PIERRE	25/01/58		RUE DES HORTS	34140	LOUPIAN	19864184	1
GATTO	JEAN MARIE	17/08/47	6	RUE DE LA GAZE	34110	FRONTIGNAN	19652319	1
GAY	ROGER JEAN JULES	09/02/48	4	CHEMIN HAUT	34540	BALARUC LE VIEUX	19913045	1
GHARRANI	LOUALI	02/09/56	41	RUE AUGUSTE LUMIERE	34200	SETE	19814809	0
GHOURLDOU	MOHAMED	21/03/79	2	RUE LACAN	34200	SETE	19952595	0
GHOURLDOU	SOFIANE	29/07/81	2	RUE LACAN	34200	SETE	19972668	0
GIORDANO	DOMINIQUE FRANCOIS	25/03/52	4	ALL DU GRAND PAVOIS	34200	SETE	19670886	1
GIORDANO	LOUIS	22/05/53	6	IMP AUGUSTIN FRESNEL	34200	SETE	19735439	0
GIRELLI	DAVID PATRICK	23/07/75		CHEMIN DES QUILLES	34200	SETE	19903134	0
GLAS	STEPHANE	15/01/74	35	RUE BEAULIEU RES LES ALGUES	34300	AGDE	19972638	1
GODEFROY	FREDDY	16/07/82	219	CHEMIN DE SAUZE	34560	VILLEVEYRA C	19962642	1
GONZALEZ	MICHEL ARMAND	17/11/75	263	CHEMIN DU CLAP	34140	BOUZIGUES	19903111	1
GOUDARD	FRANCIS JEAN PAUL	08/05/61	14	AVENUE DES VIGNERONS	34110	FRONTIGNAN	19824376	1
GRAS	JOSE PIERRE MARC	13/11/67	49	RUE GARENNE PROLONGEE	34200	SETE	19824545	1
GRAU	SERGE FELIX YVES	13/01/47	24	ALL DE LA GARDIOLE	34690	FABREGUES	19814338	1
GRECO	SEBASTIEN	31/01/83	18	RUE ROBESPIERRE	34200	SETE	20016988	1
GUIGOU	PIERRE	12/04/71	32	RUE GAMBETTA	34200	SETE	20017093	1
GUILHEN	THIERRY JACQUES	16/04/65	19	RUE DES TAMARIS	34300	AGDE	19902981	1
HEDDI	MOHAMED	20/03/63	1	BD GEORGES POMPIDOU	34300	AGDE	19824449	1
HERNANDEZ	VINCENT	10/09/51	46	CHEMIN NOTRE DAME	34300	AGDE	19702334	1
IBANEZ	FABRICE JEAN	24/09/71		LE CLOS DE LA CALADE	34110	FRONTIGNAN	19903079	1
ISOIRD	ANTONY	28/02/81	67	RUE LOUIS ROUSTAN	34200	SETE	19952608	0
IZARD	JULIEN CHRISTOPHE	08/10/76	22	RUE PIERRE DE COUBERTIN	34340	MARSEILLAN	19913167	1
JACQUIN	JEAN MICHEL	09/01/73	21	QUAI ASPIRANT HERBERT	34200	SETE	19972641	0
JARDILLIER	THIERRY	14/02/61	42	RUE DES EMBRUNS	34280	LA GRANDE MOTTE	19952591	1
JEAN	GEOFFRAY ALEXIS	05/07/78		AV DE VILLEVEYRAC	34140	MEZE	19943261	1
JEAN	LOUIS JEAN MARIE	01/10/59	16	RUE DES PALOMBES	34540	BALARUC	19774967	1
JEAN	MORGAN PIERRE	18/05/79	16	RUE DES PALOMBES PECH MEJA	34540	BALARUC LES BAINS	20007096	1
JORE	RENE	20/01/66	24	RUE DE L'ABEILLE	34110	FRONTIGNAN	19834306	0
JOUET	LUC HENRI FERNAND	15/11/66	3	TRVERSE DES RAMEURS	34200	SETE	20006978	1
JOULIAN	ODILE MARIE CLAIRE	11/03/58	3	AV GENERAL DE GAULE	34140	MEZE	19815989	1
JOVER	JEAN BAPTISTE GUY	31/10/70	13	RUE DES GOELANDS	34200	SETE	19883465	0
JULLIAN	LAURENT PAUL AIME	04/01/72	3	LOT LES MOUETTES	34540	BALARUC LES BAINS	19883443	1
JULLIEN	PATRICK	17/05/65		COTE SALICORNE CD 21	34970	LATTES	19972623	1

KRIFA	AHMED	06/04/63	BD CHEVALIER DE CLERVILLE	34200	SETE	19982727	0
LAABACH	MOHAMED	06/05/54	18 RUE ROUGET DE L'ISLE	34200	SETE	19815992	1
LACANAUD	LAURENT	10/01/81	THAU	34200	SETE	19982791	0
LAPLACE	CYRILL FRANCOIS	31/10/76	145 RUE LOUIS ROUSTAN	34200	SETE	19923194	1
LE GOFF	RENE GERARD JOSEPH	22/02/61	DOMAINE PIERRE LE FEU	34450	VIAS	19783553	1
LE NOAY	OLIVIER	27/12/74	37 RUE DE LA LIBERTE	34200	SETE	20006965	0
LECLAIR	ERIC	20/12/73	29 BD CHEVALIER DE CLERVILLE	34200	SETE	19903120	1
LEIRIA	JEAN MARC	24/07/69	24 CHE DU PONT LEVIS	34200	SETE	19893006	1
LEMALLEM	HOUMMAD	31/12/56	10 RUE JEAN MOULIN	34200	SETE	19834393	0
LEQUES	JEROME ROGER FRANC	04/10/67	8 RUE GASTON AUGÉ	34140	BOUZIGUES	19854279	1
LIGUORI	GENNARO PIERRE	12/08/63	35 RUE LAZARE CARNOT	34200	SETE	19874169	1
LIGUORI	GERALD	23/01/79	RUE ROBESPIERRE CLOS MARIE	34200	SETE	19982875	1
LIGUORI	SYLVAIN	23/07/78	35 RUE FELIX SOMBON	34200	SETE	19962533	1
LINAN	FRANCK JOSEPH	12/08/65	8 RUE DE LA SOMME PEYRADE	34110	FRONTIGNAN	19824432	0
LISANTI	CHRISTOPHE PIERRE	13/07/66	12 RUE EMILE BONNET	34200	SETE	19874446	1
MALET	PHILIPPE MARIO	29/08/63	RUE MOLIERE	34340	MARSEILLAN	19784917	1
MAMEAUX	PATRICK AUGUSTE	05/12/57	5 RUE GARENNE	34200	SETE	19794723	0
MANCINO	MAURIZIO	26/11/67	7 CHE DE MEREVILLE	34110	FRONTIGNAN	19893095	1
MARECHAL	FRANCK LOUIS	26/01/74	RUE DE PICARDIE	34200	SETE	19893056	1
MARI	CHRISTOPHE JEAN	28/01/70	6 PLACE DES METAIRIES	34110	FRONTIGNAN	19854239	1
MARIN	FABRICE FRANCIS	26/06/71	AV DES VIVIERS	34110	FRONTIGNAN	19913046	1
MARZIN	LUCIEN DENIS MARIE	06/06/51	RUE BORNE	34200	SETE	19814342	0
MASONE	FABRIZIO	08/07/73	CHATEAU VERT	34200	SETE	19962572	1
MASONE	SAUVEUR	21/02/67	BD CHEVALIER DE CLERVILLE	34200	SETE	19962535	1
MASSEBIEAU	FRANCK CLAUDE	06/03/65	7 RUE JEAN JAURES	34200	SETE	19814345	1
MASSEBIEAU	RICHARD ALAIN	25/10/67	25 RES LACAN	34200	SETE	19814493	1
MATTHAEI	STEPHAN	25/01/82	4 RUE DES TURQUOISES	34300	AGDE	19982813	0
MATTIA	LUDOVIC	06/10/82	RES MISTRAL STUDIO 9	34200	SETE	19982795	0
MAURI	PEDRO	24/05/52	8 POINTE DU CHICHOULET	34350	VENDRES	19992837	1
MAVRIDOGLOU	BRUNO	23/12/75	46 RUE DU FOOTBALL	34200	SETE	19913138	0
MAZEL	ERIC EMILE LOUIS	14/09/57	7 RUE DU 4 SEPTEMBRE	34300	AGDE	19834166	0
MIGLIORE	ROSARIO MICHEL	17/10/60	7 RUE DES NACELLES	34540	BALARUC LES BAINS	19775088	0
MIRETE	PATRICK GUY ANDRE	04/10/64	3 BIS RUE DES CHANTIERS	34300	AGDE	19804797	1
MOLINA	MARTIAL DENIS	31/01/73	29 RUE DES TROIS PINS	34300	AGDE	19933142	0
MONTALIEU	CYRIL	28/10/77	6 RUE DU PR CHASTELAIN	34300	AGDE	20007091	1
MONTANARI	PATRICK CHRISTIAN	07/08/67	16 RUE DE LA CORDONE	34300	AGDE	19913072	1
MONTE	JEREMY	26/07/81	14 RUE DES COURLIS	34200	SETE	19972674	0
MORENO	STEPHANE	20/02/72	6 CHEMIN DE FIEND	34340	MARSEILLAN	20077279	1
MORGADO	PIERRE	29/06/59	29 RUE JEAN DE LA FONTAINE	34290	MONTBLANC	19892967	1
MORIZOT	FABRICE JEAN MARIE	28/05/79	10 RUE GEORGES BRASSENS	34110	FRONTIGNAN	19933233	1
MORNAS	PIERRE	17/05/49	22 BRUE BAUDIN	34200	SETE	19972630	1
MOULIS	LUDOVIC RAYMOND	01/12/80	18 RUE DES ROSELIERES	34340	MARSEILLAN	19943265	1
MOURET	OLIVIER	28/09/57	RUE DE L'ARC EN CIEL	34200	SETE	19903007	0
MOUSSI	AMAR	06/09/56	13 BRUE ARAGO	34200	SETE	19825313	0
MULET	PIERRE	02/08/54	41 RUE DES FLAMANTS ROSES	34250	PALAVAS LES FLOTS	19952695	1
N'DIAYE	ARFANG	07/10/43	33 RUE GARENNE	34200	SETE	19823992	0
N'DONG	KARAMO	10/08/65	28 QUAI CAPITAINE ALLEGRE	33120	ARCACHON	19922775	0
NAVARRÉ	JEAN BAPTISTE	21/07/77	LA COURONNE BAT B	34140	MEZE	19943281	1
NDONG	CHERIF	10/05/64	5 RUE PIERRE SEMARD	34200	SETE	19932724	0
NOCCA	JEAN JACQUES	07/09/65	10 BRUE DES CHARDONNERETS	34200	SETE	19824548	1
NOEL	SEBASTIEN JEAN	09/09/75	BD JOLIOT CURIE	34200	SETE	19903078	0
NOGUERO	CHRISTOPHE	08/02/71	2 IMP DES GOELANDS	34350	VALRAS PLAGE	20006967	1
NOUGUIER	DAVID	25/12/76	20 RUE AUGUSTE BAUSSAN	34300	AGDE	19913140	1
NUMERIN	JEAN MARC	21/07/54	NOTRE DAME	34300	AGDE	19854269	0

OCANA	VINCENT	21/02/49	2 RUE DU COLONEL FABIEN	34200	SETE	19903011	0
PALHIES	YANNICK	16/07/76	29 BRUE DES GARRIGUES	34110	FRONTIGNAN	19923163	1
PALUMBO	GILBERT JACQUES	22/02/67	29 RUE DE LA LAVANDE	34540	BALARUC LES BAINS	19844297	0
PALUMBO	PIERRE GERMAIN	28/09/75	20 BRUE DE LA VENE	34540	BALARUC LE VIEUX	19943194	0
PAULET	PHILIPPE DANIEL	15/12/58	35 BD DE VERDUN	34200	SETE	19784951	1
PAUNER	NICOLAS PATRICK	15/02/75	4 RUE COPERNIC	34770	GIGEAN	19893070	1
PELLEGRIN	GABRIEL ANDRE YVES	20/11/64	20 RUE DES TROIS PIGEONS	34140	BOUZIGUES	19834139	0
PEPE	CHRISTOPHE	12/07/67	ILE DE THAU	34200	SETE	19844251	1
PEREZ	DAMIEN	03/12/78	24 AVENUE MALUZAN	34560	POUSSAN	20027094	0
PEREZ	JEAN FRANCOIS	01/11/50	20 RUE DENIS PAPIN	34200	SETE	19982720	1
PERLES	JOSEPH	28/11/62	L	30240	LE GRAU DU ROI	19794440	1
PETONE	ALEXANDRE	09/04/82	440 CHE PIERRES BLANCHES	34200	SETE	19972645	1
PEZZOTTI	LAURENT FRANCIS	01/07/68	8 RUE DES ETOILES DE MER	34470	PEROLS	19993031	1
PIERROT	FRANCK ROBERT	20/11/71	60 CHEMIN DE LA BERGERIE	34140	BOUZIGUES	19874187	0
PIQUERAS	FERNAND	12/05/80	2 TRAVERSE DES JOUTEURS	34200	SETE	19962649	1
PLANCQ	JIMMY PIERRE LOUIS	26/04/71	34 B ROUTE DE MONTPELLIER	34110	FRONTIGNAN	19933147	0
PONCE	MICKAEL	25/04/77	1 RUE DU STADE	34140	MEZE	19982755	1
PONS	DENIS	30/05/59	19 RUE LE MARBELLA	34750	VILLENEUVE LES MAGUELONE	19982731	1
PRADELLES	SERGE GUYLAIN	25/03/71	1 CHEMIN DU PIOCH	34120	NEZIGNAN L EVEQUE	19874184	0
RABAGLIA	WILLIAM	07/08/70	5 RUE DANIEL	34200	SETE	19952545	0
RAYA- SANCHEZ REGA	MANUEL	30/07/60	37 RUE MONSEIGNEUR JARLIN	34200	SETE	19864131	1
	JEAN-MARC YVES	21/06/58	9 IMPASSE DES GRILLONS	34540	BALARUC LES BAINS	20006948	1
REYES	JEROME GERARD	26/02/75	1250 BD JM GRANJENT	34200	SETE	19903115	1
RIBES	SERGE JOSEPH	05/04/68	16 RUE VASCO DE GAMA	34200	SETE	19883323	1
RICCIARDI	PATRICK	05/11/69	1 AV CAMILLE CLAUDEL	34110	FRONTIGNAN	19972650	1
RICHARD	LUC PARTRICE	24/08/81	38 RUE DES MOUETTES	34750	VILLENEUVE LES MAGUELONE	20006976	1
RIDAO	FREDY HUBERT HENRI	24/08/62	4 RUE J B DELAMBRE	34200	SETE	19834181	1
RIGAL	JEAN PHILIPPE	23/04/64	2 RUE GENERAL DE GAULLE	34200	SETE	19864135	1
ROCHET	PHILIPPE GUY	30/06/70	15 CHEMIN DE L'AGENOUILLADE	34300	AGDE	19952541	1
RODRIGUEZ	ERIC	01/07/73	ALS TEMPLERS	66660	PORT VENDRES	19893417	0
RODRIGUEZ	MANUEL	29/10/71	10 RUE DE LA PEPINIERE	34200	SETE	19893035	0
RODRIGUEZ	PEDRO	30/08/73	2 RUE DOUMET	34200	SETE	19883400	0
ROSSI	ERIC ROGER	23/07/62	490 CHEMIN D'AYMES	34540	BALARUC LES BAINS	19775015	1
ROUBIEU	JACQUES EUGENE	12/02/57	287 HLM COMTES BAT 63	13110	PORT DE BOUC	19755087	0
ROUSSEL	JEAN CHARLES	17/08/67	3 QUAI DU PAVOIS D'OR	34200	SETE	19883314	0
ROUX	DIDIER GERARD JOSE	13/03/65	52 RUE DES AMANDIERS	34200	SETE	19804766	1
ROUX	PATRICE JEAN	14/04/69	1 LOT CLOS LOUIS	34540	BALARUC LES BAINS	19903066	1
RUBACH	OLIVIER RALPH	26/08/75	CHEMIN DES FOSSES	34560	POUSSAN	19923110	1
SABATER	GILBERT VINCENT	29/12/56	LES HAMEAUX DE ROSIS	34610	ST GERVAIS SUR MARE	19774907	1
SADOUIOUI	HOUSSEIN	05/10/55	24 RUE BAUDIN	34200	SETE	19825322	1
SAINT MARTIN	CHRISTOPHE	04/02/66	15 RUE DANIEL RICHAUD	34300	AGDE	19874482	0
SANGUY	ETIENNE ELISEE	13/03/58	21 RUE ANTOINE DI LUCA	34300	AGDE	19744640	1
SANTANGELO	ANTOINE LAURENT	29/04/65	ILE DE THAU LE LAMPARO	34200	SETE	19844127	0
SARR	BADARA	06/01/54	29 RUE HENRI BARBUSSE	34200	SETE	19922793	0
SARR	MAMADOU	18/07/53	29 RUE HENRY BARBUSSE	34200	SETE	19864158	0
SAUVAIRE	CHARLES	28/01/55	21 BRUE DES TUILERIES	34770	GIGEAN	19764971	0
SAUVAIRE	MICHEL	11/05/66	RUE SALVADOR ALLENDE	34200	SETE	19824553	1
SAUZET	PHILIPPE	29/04/71	1 RUE DES VENDANGES	34410	SAUVIAN	19864242	1

SCANAVINO	FRANCK	01/05/82	1	IER ET CHEMIN DE ST CLAIR	34200	SETE	19982799	1
SCANNAPIECO	JANVIER RAPHAEL	18/06/52	60	CHE ST CLAIR	34200	SETE	19671533	1
SCHMITT	MARC	03/08/67	14	RUE DES VOILIERS	34540	BALARUC LES BAINS	19903216	1
SCHOUTEDEN	MARCEL DANIEL	02/11/57	3	RES DU CHATEAU D'EAU	34450	VIAS	19730219	1
SCOTTO	JEAN LOUIS	06/03/51	5	RUE LUCIEN SALETTE	34200	SETE	19661283	1
SEGUIER	JEAN JACQUES	24/07/79	45	AV PASTEUR	34540	BALARUC LES BAINS	19952647	1
SENE	ABDOULAYE	22/02/52	1	ALL DE LESSEPS	34110	FRONTIGNAN	19754683	0
SIMO	JACQUES JEAN ERICK	09/02/62	28	RUE GAMBETTA	34200	SETE	19824447	1
SONIE	FRANCK ROBERT	16/02/74	27	RUE COMTE DE FOIX BAT D	34200	SETE	19962569	0
SOUQUES	JEAN FRANCOIS	22/12/66	4	RUE TRAMONTANE	34510	FLORENSAC	19854157	1
SUBITANI	BRUCE VINCENT	28/04/75	24	RUE EMILE TRONCY	34200	SETE	19913145	1
TALANO	DENIS	26/05/81	24	RUE DU FOOTBALL	34200	SETE	19952614	1
TALBI	ABDESLAM	01/01/52	11	AVENUE DES VIVIERS	34110	FRONTIGNAN	19744905	0
THIAM	KEMO	31/12/50	33	RUE GARENNE	34200	SETE	19834078	0
THIARE	ABDOU	19/06/52	49	RUE ROMAIN ROLLAND	34200	SETE	19833720	0
THIARE	EL HADJI	28/09/62	55	RUE JEAN JAURES	34200	SETE	20015732	0
VAILLIER	MICHEL STEPHANE	02/11/62	265	RUE DU SOLEIL COUCHANT	34140	LOUPIAN	19864130	1
VATUONE	DENIS JEAN YVES	21/10/70	12	RUE FERDINAND CARRE	34200	SETE	19845912	1
VERDU	FRANCK	31/07/63	19	RUE DES ENTREPRENEURS	34410	SAUVIAN	19923605	0
VERMERSCH	KARL	23/01/60		HLM COMA SADULLE BAT Q	66660	PORT VENDRES	19883155	1
VICENS	SEBASTIEN ALAIN	29/09/75	81	CHEMIN DES VERDIERS	34140	LOUPIAN	19962672	0
VIDAL	BERNARD JEAN LOUIS	04/05/62	19	RUE JEAN PALLARES	34300	AGDE	19883255	0
VIE	GUY JOSEPH	18/02/49		IMP COMTE DE FOIX	34200	SETE	19662579	1
VIERA	JEAN PIERRE	12/01/63	23	RUE DE LA COSTE	34110	FRONTIGNAN	19834124	1
WIJCKMANS	ERIC	10/04/63	1345	BD JEAN MATHIEU GRANGERT	34200	SETE	19784933	1

Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués

2 inscrits

NOM	PRENOM	Date de naissance		Adresse	Code postal	Commune	no_marin	eligibilite
AVALLONE	CHRISTIAN ANDRE	12/11/43	17	CHE PIERRES BLANCHES	34200	SETE	19572324	1
MONTOYA	JEAN LUC	14/03/67		ROUTE DE MARSEILLAN	34140	MEZE	19903068	1

Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

481 inscrits

NOM	PRENOM	Date de naissance		Adresse	Code postal	Commune	no_marin	eligibilite
ALEXANDRE	CHRISTIAN HENRI	13/06/47	42	CITE LES HORTS	34140	MEZE	19651405	1
ALEXANDRE	JOSIAN CLAUDE	24/10/59	23	RUE J VILAC	34140	MEZE	19764972	1
ALEXANDRE	SYLVAIN MARCEL	13/03/70	290	CHEMIN DU CROS	34140	MEZE	19864200	1
ALMUZARA	JOEL JEAN PIERRE	03/02/68		RUE DES LORIOT	34200	SETE	19844254	1
ANDREO	GILLES JOSEPH	28/02/56		MAS MARCHANDO	34140	MEZE	19814419	1
ANGEVIN	PATRICE FREDERIC	26/01/72	31	BD JEAN MATHIEU GRANGERT	34200	SETE	19893037	1
ANGLADE	JEAN ROGER DANIEL	27/03/54	3	CHE DES DAMES	34300	AGDE	19824456	1
ANGLADE	THIERRY JEAN	28/09/72	4	RUE FRANCOIS LE COURTIER	34300	AGDE	19892978	1
AQUILA	GUY MICHEL	28/12/67	12	LE PONANT	34540	BALARUC LE VIEUX	19834312	1
ARCE	CHRISTIAN DANIEL	24/01/56	128	AV VAUBAN	34110	FRONTIGNAN	19864164	1
ARCHIMBEAU	RENE MARIE	09/02/54	17	RUE LES FLOTS BLEUS	34140	BOUZIGUES	19727088	1
ARCHIMBEAU	WILLIAMS	25/10/52	3	LOT HAM DE BOUZIGUES	34140	BOUZIGUES	19702306	0
ARCHIMBEAU	YVES JOSEPH LOUIS	27/02/57	3	RUE JEAN JAURES	34140	BOUZIGUES	19754810	0
ARMENTIER	STEPHAN RENE	16/09/69	2	RUE FOURNEL	34140	MEZE	19913113	1
ARNAUD	CHRISTIAN GILBERT	29/11/59	7	BD GEORGES POMPIDOU	34300	AGDE	19784839	1

ASPA	DIDIER PAUL	23/09/62	36	RUE DES CITRONNIERS	34140	MEZE	19844125	1
AUDIBERT	JEAN LOUIS	16/02/48	46	RUE DES CAVES ANTIQUES	34140	MEZE	19631854	0
AUGE	JEAN MARIE ALEX	31/08/61	3	PL LES CORALLIENNES	34140	MEZE	19794606	1
AVALLONE	GENEREUX JEAN	24/12/63	1219	PRO MAL LECLERC	34200	SETE	19794612	1
AVALLONE	JEAN MARIE	04/10/38		RTE DE LA CORNICHE	34200	SETE	19550409	1
AZAIS	DANIEL HONORE	11/10/59	52	RUE DES CELTES	34340	MARSEILLAN	19804717	1
AZAIS	LIONEL	28/11/68	16	LES HORTS	34140	MEZE	19845914	1
AZAIS	OLIVIER	19/11/58	2	BD VICTOR HUGO	34110	FRONTIGNAN	19902980	1
BALERIN	CYRIL CLAUDE	30/11/67	7	RUE DES SARCELLES	34750	VILLENEUVE LES MAGUELONE	19824533	1
BALERIN	MURIEL MARGUERITE	01/01/67	16	RUE DES CISTES	34140	MEZE	19892995	1
BALERIN	PATRICE DOMINIQUE	16/11/64	16	CHEMIN DU NEGACOTS	34550	BESSAN	19883298	1
BANCILHON	ALAIN ROBERT	04/11/65	28	RUE DU FENOUIL	34110	FRONTIGNAN	19824534	1
BANCILHON	CHRISTOPHE VINCENT	19/02/71	98	IMPASSE DES TOURDRES	34200	SETE	19854228	1
BAPTISTA	LOUIS,ALPHONSE	10/03/70	6	AV DES LEVADES	34470	PEROLS	19972647	1
BAQUE	BORIS PHILIPPE	18/06/71		RUE DU MAS DU GENERAL	34140	BOUZIGUES	19854229	1
BAQUE	SYLVAIN	05/12/71	1	RUE DU 8 MAI 1945	34140	BOUZIGUES	19883460	1
BARBANCE	PATRICK GEORGES	13/06/61	3	RUE PLAN BALDY	34300	AGDE	19874299	1
BARBEZIER	JEAN MICHEL HENRI	19/06/55	11	LOT L' ENCLOS	34140	MEZE	19712954	1
BARRAL	PATRICK YVES ANDRE	01/08/62	13	RUE DU CLAIR MATIN	34340	MARSEILLAN	19844139	1
BARRIERES	CHRISTIAN RENE	11/07/57		CHE DE PREIGNES RN 113	34450	VIAS	19854120	1
BARTALINI	ROGER ANDRE	21/02/60	14	IMP.DES JACINTHES	34110	FRONTIGNAN	19824480	1
BASTIDE	CHRISTIAN ANDRE	19/10/57		LA FRIGOULE BP 75	34140	MEZE	19814365	1
BASTIDE	JEAN LUC	14/08/66	24	BIS - 3 RUE DES PIGEONS	34140	MEZE	19824487	1
BASTY	PATRICK GASTON	09/02/54	8	RUE JACQUES RENOUVIN	34500	BEZIERS	19712970	0
BAUX	MARC JACQUES	02/02/62	14	CITE PASTEUR	34110	FRONTIGNAN	19844213	1
BEAU	CHRISTOPHE	24/05/71	7	RUE DES COQUELICOTS	34140	MEZE	19883457	1
BELLONE	ERIC	17/12/70	18	BD DE VERDUN	34200	SETE	19992916	1
BELMONTE	SERGE ERIC	22/02/61	3	RUE MARC AUGÉ	34300	AGDE	19774935	1
BENEZECH	DANIEL CLAUDE	26/01/55	1	IMP DES LAVANDES	34250	PALAVAS LES FLOTS	19754828	1
BENEZECH	GERARD ANDRE RENE	05/02/55	107	HAM DU MOULIN	34140	MEZE	19735455	1
BENEZECH	MARC EMMANUEL	07/06/53	25	RUE DES MOUETTES	34750	VILLENEUVE LES MAGUELONE	19712912	0
BENEZECH	PHILIPPE AIME	18/03/55	9	PLACE DE LA GOLETTE	34140	BOUZIGUES	19765052	1
BENEZECH	SEBASTIEN JEAN	11/03/74	14	RUE DES MOUETTES	34250	PALAVAS LES FLOTS	19903165	1
BENEZECH	XAVIER	23/08/67	21	RUE GRAND PIN	34140	BOUZIGUES	19892976	1
BENOIT	JEAN LEONCE	29/03/29		VILLA SAMOA	34340	MARSEILLAN	19794670	1
BERARD	GERALD GEORGES	21/11/64		CHEMIN DU GRAND PERROQUET	34300	AGDE	19834121	1
BERTERO	THIERRY DANIEL	13/09/61	1	RUE HAUTE	34140	LOUPIAN	19814347	1
BEZOMBES	YVES GASTON	15/04/52	2	IMPASSE LES PINS	34140	BOUZIGUES	19765015	1
BLAIS	RENE RAOUL ELIE	08/03/66	183	RUE DE LA PETANQUE	34200	SETE	19824556	1
BLANQUET	SYLVAIN ANDRE RENE	24/11/70	401	CHEMIN DES AIGUILLES	34140	BOUZIGUES	19854230	1
BONHOMME	BERNARD PIERRE	20/05/69	12	T CHE BELLE BOUCHE	34340	MARSEILLAN	19844328	1
BONHOMME	PATRICK ANDRE JEAN	19/01/73	67	AV MEDITERRANEE	34340	MARSEILLAN	19892970	1
BONNIEU	JEAN LOUIS ROGER	12/08/55	7	PLACE DU PONT LEVIS	34200	SETE	19913034	1
BOUDET	FREDERIC MARIE	16/12/65		CHEMIN DE VISSEC VILLA CLEMENDINE	34140	MEZE	19824477	1
BOUDET	JEAN FRANCOIS	28/01/58	6	CHE DE LAVAL ET L'EMBATUT	34140	MEZE	19744603	1
BOURGAU	PHILIPPE SIMEON	14/06/66	714	ROUTE DE SETE	34340	MARSEILLAN	19820174	1
BOUSQUET	ANDRE MOISE	14/05/56	2	CHEMIN DES ECLUSES LOT LES PENICHES	34420	PORTIRAGNE S	19727060	1
BOUSQUET	BRUNO ROGER	08/10/62		IMP DES GENETS	34250	PALAVAS LES FLOTS	19794591	1
BOUSQUET	CHRISTIAN PIERRE	26/06/69	4	RUE DE LA SYRAH	34350	VENDRES	19854217	1
BOUSQUET	CLAUDE ROGER	09/06/57	2	RUE PASTEUR	34420	PORTIRAGNE S	19735476	1

BOUSQUET	ERIC RENE CLAUDE	05/03/73	31 PLACE DU VIEUX PUIITS	34300	AGDE	19883269	0
BRASSENS	GUY RAYMOND PAUL	31/05/55	32 RUE FELIX CAMBON	34200	SETE	19712961	1
BREL	JEAN MARC JULES	21/11/66	84 QUAI DU MISTRAL	34200	SETE	19814480	1
BRIDOUX	ALAIN	04/02/52	9 RUE DE BELFORT	34340	MARSEILLAN	19814340	0
BRUN	JEROME ANTOINE	17/02/75	16 RUE DE LA PEPINIERE	34200	SETE	19913150	1
BRUNEL	GERARD	23/01/61	11 RUE DU MOULIN A VENT	34140	BOUZIGUES	19824350	1
BRUNEL	LAURENT BERNARD	20/05/75	3 RUE DES TINES	34120	CAZOULS D HERAULT	19903038	1
BUONO	GERARD	01/02/57	8 RUE DE LA RIVIERE	34300	AGDE	19735438	1
BUONO	JEAN LUC	25/02/59	6 RUE DE LA RIVIERE	34300	AGDE	19754824	1
BUONOMO	GILBERT ROGER	28/06/54	9 RUE DES CROZES	34110	FRONTIGNAN	19844220	1
BUTTARO	CEDRIC JEAN FRANC	15/08/65	4 RUE DES CHEVREFEUILLES	34540	BALARUC LE VIEUX	19844121	1
CABRERA	ALAIN ROBERT	11/02/60	25 RUE DU HERON BLANC	34140	MEZE	19765016	1
CABRERA	CHRISTIAN FRANCOIS	18/09/66	24 PLACE DES CARALLIENNES	34140	MEZE	19834182	1
CABRERA	JEAN PIERRE RENE	20/12/61	10 BRUE DES SALINS	34140	MEZE	19814328	1
CABROL	FABRICE YVES RENE	10/06/69	LOT LA PYRAMIDE	34140	MEZE	19864202	1
CAMARASA	ALAIN	06/06/61	16 AV DU MALDORMIR	34340	MARSEILLAN	19883313	1
CAMARASA	GUY	24/10/53	11 RUE DES VIOLETTES	34510	FLORENSAC	19727061	1
CAMBON	GUY ALBAN PAUL	04/09/45	LA TAMARISSIERE	34300	AGDE	19622112	0
CAMBON	LAURENT JEAN MARIE	30/06/71	7 RUE CHARLES TRENET	34140	MEZE	19913069	1
CAMPOS	GEORGES	16/08/56	8 RUE FERDINAND FABRE	34140	MEZE	19854127	1
CANTOU	PATRICK LAURENT	07/12/50	20 RUE PERDRIX	34540	BALARUC LES BAINS	19903088	1
CARAYON	ANDRE MAURICE	23/09/51	BP 142	34140	MEZE	19774912	1
CARAYON	CLAUDE MOISE RENE	26/08/49	RUE DES FRERES ARGAND	34140	MEZE	19670917	1
CARDAIRE	THIERRY JEAN	17/11/62	101 IMPASSE DES GIRELLES	34280	LA GRANDE MOTTE	19804814	1
CARDONE	STEPHANE ANTOINE	07/01/70	90 LOTISSEMENT LA PINEDE	34110	FRONTIGNAN	19854207	1
CARON	DENIS JACQUES	24/09/52	RTE DE VILLEVEYRAC	34530	MONTAGNAC	19804795	0
CARTIER	FREDERIC	28/03/75	7 IMPASSE LE VIGROUX	34140	MEZE	19913134	1
CARTIER	JEAN MARC FRANCOIS	11/09/59	1 RUE DE TOURENNE	34350	VALRAS PLAGE	19883303	1
CARTIER	YANNICK	27/08/77	39 RUE MARIUS LAUREZ	34140	MEZE	19943218	1
CASSAN	PASCAL BRUNO MARC	07/02/75	17 RUE PIERRE LOTI	34350	VALRAS PLAGE	19893052	0
CATANZANO	EMILE JACKY	05/12/58	CHE DES CAMARINES	34300	AGDE	19754751	1
CAUMEIL	JEAN MICHEL	07/04/69	1 AV DE LA GARE	34140	LOUPIAN	19845916	1
CAUQUIL	DIDIER RENE	08/02/69	60 AV RHIN ET DANUBE	34500	BEZIERS	19893536	1
CAUSSEL	MICHEL CHRISTIAN	05/10/53	27 CHEMIN DE L' ETANG	34140	MEZE	19727055	1
CAUSSEL	YVAN CLAUDE	10/09/64	2 LOT LOU GREGAOU	34140	MEZE	19844257	1
CAUVAS	PHILIPPE,ANDRE	27/05/72	26 LES HORTS	0	-	19982734	0
CAZAUX	JEAN MARIE AUGUSTE	03/01/64	31 BD VOLTAIRE	34340	MARSEILLAN	19854156	1
CERRATO	MICHEL	03/01/58	4 RUE DES OURSINS	34200	SETE	19834221	0
CHAMBRE	GERALD	16/12/67	34 CHE DES ABREUVOIRS	34300	AGDE	19903053	1
CHANET	CHRISTOPHE	15/10/60	CHE CHATEAU D'EAU	34140	BOUZIGUES	19804815	1
CHANLOUP	BRUNO	04/09/66	6 BRUE DE LA TINTAINE	34540	BALARUC LES BAINS	19903049	1
CHANUC	CHRISTOPHE ALFRED	11/04/66	14 RUE CLAIR SOLEIL	34140	MEZE	19844204	1
CHANUC	JEAN MARC CLAUDE	27/03/70	9 RUE DU CLAIR SOLEIL	34140	MEZE	19883244	1
CHARBONNIER	PHILIPPE	03/10/55	2 PL DE LA REPUBLIQUE	34140	LOUPIAN	19834219	1
CHASTELAN	CHARLY HENRI	14/07/59	AV JEAN MATHIEU GRAUJENT	34200	SETE	19883248	1
CHAUCHAT	BERNARD	31/12/53	26 RUE GILLES ROBERVAL	34200	SETE	19854138	1
CIANNI	CLAUDE ALPHONSE	02/11/45	1 CHEMIN DES NIEUX	34540	BALARUC LES BAINS	19913097	1
CLEMENT	MICHEL	12/02/70	50 CHEMIN DE BALUFFE	34300	AGDE	19962548	0
COLLOMB	HERVE DANIEL	01/10/63	4 IMP DU MAS NEUF	34200	SETE	19834250	1
COMBAS	JEAN MARIE GUY	15/02/55	4 RUE DE L'AVOCETTE	34300	AGDE	19721456	1
CONGRAS	NATHALIE ELIETTE	13/07/62	22 IMP DE BELFORT	34340	MARSEILLAN	19854182	1
CONSTANS	ALAIN PAUL JOSEPH	02/05/47	3 FG SAINT PIERRE	34340	MARSEILLAN	19814363	1

CORPORON	GERARD HENRI ROGER	10/10/48	10	CHE DES ETOURNEAUX	34300	AGDE	19651374	1
COSTE	CHRISTIAN JEAN	28/05/63	3	PLACE DE LA GAULETTE	34140	BOUZIGUES	19804711	1
COUDERC	CHRISTIAN SIMON	22/04/58	6	RUE DANTON	34200	SETE	19854170	1
COURS	DIDIER VICTOR	12/05/67	12	LOT L'ERMITAGE	34140	MEZE	19892955	1
COURTESOL	REMY ANTOINE	28/02/69	31	B RUE DES CAPUCINES	34200	SETE	19844304	1
COURTESOL	TONY FERNAND JEAN	14/11/64	3	IMPASSE DU PECHER	34110	FRONTIGNAN	19804715	1
COUSIGNE	JEAN LOUIS RENE	16/11/57		BD. ROBESPIERRE	34200	SETE	19737376	1
COUSIGNE	JEAN PAUL ANDRE	10/12/52		HLM LE VALLON	34200	SETE	19754761	1
COUSIGNE	ROBERT FERNAND	16/10/64	13	RUE CASTILLON	34200	SETE	19903056	1
COUSSEAU	ROBERT	21/10/67	205	IMP DES AIRETTES	34540	BALARUC LE VIEUX	19893023	1
CRUAGNES	ERIC VINCENT	08/10/63		RUE DU 81 REGIMENT INFANTERI	34200	SETE	19883312	1
CUOMO	PASCAL RENE	03/11/60		CHE DES COSTES	34140	MEZE	19923125	1
D'ACUNTO	CLAUDE	08/11/54	10	RUE RAYMOND ARYS	34300	AGDE	19702336	0
D'ACUNTO	PIERRE FRANCOIS	10/09/59	9	ALL DU GRAND PAVOIS	34200	SETE	19737377	1
D'ALESIO	ROBERT SALVATOR	26/02/65	9	LOT LE CLEMENCEAU	34110	FRONTIGNAN	19824454	0
D'AQUINO	GABRIEL LUC	04/02/60	24	LOT PONT LEVIS	34200	SETE	19764979	1
D'ISANTO	ANDRE MARCEL	11/12/53	11	RUE FRANCOIS FEDOU	34300	AGDE	19691847	1
D'ISANTO	FRANCIS ROBERT	21/01/67	16	RUE CHARLES GOUNOD	34300	AGDE	19834134	1
D'ISANTO	TONY ALEXANDRE	16/04/62	13	RUE DE LA SCIENCE	34300	AGDE	19784870	1
D'ISERNIA	PATRICK LEON	18/09/57		CHE DE LA COSSARDE	34300	AGDE	19735497	1
DANIS	BERNARD CHARLES	18/07/64	25	BD JEAN BERTHOUY	34340	MARSEILLAN	19794619	1
DANIS	MICHEL MARC	16/09/68	14	AV DE FONTGEIRE	34340	MARSEILLAN	19834302	1
DAVID	BERTRAND HENRI	31/03/72	3	RUE DU MICOCOULIER	34140	BOUZIGUES	19883338	1
DAVID	VINCENT JOSEPH	17/11/72	15	RUE FELIX CAMBON	34200	SETE	19883388	1
DAYNAC	DIDIER	10/03/63		RUE DE LA TRAMONTANE	34280	LA GRANDE MOTTE	19854129	1
DE BLANCHARD DU VAL	ALAIN GEORGES MAX	03/03/55	100	CHE DE CABELLIERS	34140	BOUZIGUES	19765067	1
DE LAGARRIGUE DEBOURD	YVES JEAN FRANCOIS	13/03/50	26	BD BERTHELOT	34000	MONTPELLIER	19735404	1
DEBZA	PAUL PIERRE LOUIS	31/10/63	1	LOT ST LOUIS VII	34140	MEZE	19864291	1
DEJEAN	BELKHEIR	26/10/67	9	QUAI VAUBAN	34200	SETE	19913039	1
DEL PONTE	STEPHANE	26/10/64	20	RUE KOCH	34110	FRONTIGNAN	19943191	0
DENIS	ROGER LOUIS PAUL	28/02/57	4	CHE DES TAMARIS	34540	BALARUC LES BAINS	19735434	0
DERRIEUX	BERNARD LOUIS	28/08/59	4	PL DE L'AUBEPINE	34340	MARSEILLAN	19814378	1
DESPLATS	PHILIPPE ANDRE	01/02/68	757	CHEMIN DE ROMANY	34140	MEZE	19874294	1
DETUNCQ	YANNICK CHARLES	13/03/65	80	CHE DE LA FRINGADELLE	34140	BOUZIGUES	19874290	1
DHENIN	MARCEL GILBERT	19/03/48		CHE BELLEGARDE LE HAUT	34410	SERIGNAN	19854128	1
DI MAIO	JEAN PAUL	17/12/63	7	RUE DE LA RIVIERE	34300	AGDE	19824489	1
DI ROCCO	BERNARD	16/12/69	145	CHEMIN DE LA LAVANDE	34200	SETE	19864213	1
DIAZ	SERGE ANTOINE	27/01/70	18	TER ROUTE DE MONTPELLIER	34110	FRONTIGNAN	19874298	1
DIAZ	PEDRO	17/11/63	24	RUE LE BELVEDERE	34140	MEZE	19903034	1
DO CARMO	PHILIPPE	03/02/60	36	BD JEAN BERTHOUY	34340	MARSEILLAN	19814393	1
DOS SANTOS	THIERRY MARCEL	04/11/66	7	LOT LES ANEMONES	34140	MEZE	19883272	1
DRAGUIS	JAIME	28/04/43		RUE CHATEAU VERT BAT D1	34200	SETE	19804810	0
DRUILLE	ROBERT PAUL	17/09/59	7	RUE PASTEUR	34140	MEZE	19764980	1
DURAND	RICHARD JACQUES	22/06/57		CHE FIN DE SIECLE	34300	AGDE	19774940	0
DUTHIL	JEAN LUC	17/04/51	50	HAM DU MOULIN	34140	MEZE	19702322	1
DUTHIL	FABRICE	01/02/71	14	IMPASSE LES MYRTILLES	34540	BALARUC LES BAINS	19902986	1
EIXIMENO	NICOLAS MATHIEU	02/03/76	30	CHE DU GLACIS	34200	SETE	19923159	1
FABREGUETTE S	JOSE RAFAEL	21/03/56	58	RUE JULES FERRY	34400	LUNEL	19913037	1
FAGLIN	ERIC DANIEL ROBERT	28/06/68	3	RUE MAS DU GENERAL	34140	MEZE	19834340	0
FALCON	JEAN PIERRE	05/04/44	4	RUE MARTIN MORAIS	34110	FRONTIGNAN	19903043	1
	LILIAN JEAN RENE	21/07/68	14	QUA DESCORNUT	34140	MEZE	19834303	1

FERRER	FABRICE MARIUS	18/05/68	1250 BD JEAN MATHIEU GRANJENT	34200	SETE	19824566	1
FERRIER	ELIAN ALPHONSE	29/05/64	22 JARDINS DU PONT LEVIS	34200	SETE	19804819	1
FERY	PASCAL LUC	07/09/65	78 QUAI DU MISTRAL	34200	SETE	19804777	1
FEVRIER	PHILIPPE GEORGES	28/10/64	29 RUE DE LA SAUGE	34110	FRONTIGNAN	19864166	1
FILIPIAK	JEROME FRANCIS	01/05/64	13 RUE DU THYM	34540	BALARUC LES BAINS	19913092	1
FLORIO	CHRISTEL PIERRE	20/07/67	1 RUE DU DAUPHIN	34350	VALRAS PLAGE	19883376	1
FORES	CHRISTIAN JEAN	29/03/65	19 RUE DES GOELANDS	34200	SETE	19844123	1
FORES	JEAN FRANCOIS	05/10/60	46 RES LA PLAGETTE	34200	SETE	19784848	1
FORTASSIER	ANDRE SEBASTIEN	29/04/53	48 CHEMIN DU SUCRE	34300	AGDE	19680973	1
FOSSATI	LAURENT	06/09/71	17 BD SAINT CHRIST	34300	AGDE	19864172	1
FOURESTIER	FRANCIS NOEL	24/12/51	2 PLACE MERIL POUJADE	34140	MEZE	19702364	1
FULCRAND	CHRISTIAN MARIO	29/09/50	10 RUE TOUSSAINT ROUSSY	34200	SETE	19660874	1
GABARRON	BRUNO AIME	02/05/64	DOMAINE ST FELIX	34140	LOUPIAN	19893104	1
GALTIER	ALAIN RENE	21/09/59	15 RUE DES ROSIERS	34140	LOUPIAN	19854158	1
GALTIER	CLAUDE SERGE LOUIS	09/10/56	5 RUE DES LOGIS	34140	LOUPIAN	19754769	1
GARAU	GILBERT FERNAND	02/06/44	8 RUE DES COURLIS	34200	SETE	19611903	0
GARCES	ALAIN JEAN MARIE	28/01/58	RUE DES FRERES ARGAND	34140	MEZE	19765000	1
GARCES	JOSE	28/09/62	15 RUE DE LA PYRAMIDE	34140	MEZE	19834245	1
GARCES	PHILIPPE VINCENT	17/01/70	5 RUE CHARLES TRENET	34140	MEZE	19883358	1
GARCIA	DIEGO JOSE	20/10/67	29 CHEMIN HAUT	34540	BALARUC LE VIEUX	19834319	1
GARCIA	FRANCK RENE JOSE	08/04/73	5 CHEMIN DE NOTRE-DAME	34300	AGDE	19874260	1
GARCIA	JEAN RAYMOND	02/12/53	QUARTIER BATIPAUME	34300	AGDE	19765008	1
GARCIA	JOEL	24/04/63	5 LOT LES ECOLES	34140	BOUZIGUES	19902971	1
GARCIAS	PHILIPPE EMILE	27/09/64	35 LOT LES HORTS	34140	MEZE	19794625	1
GARS	YVES MARCEL	27/05/57	666 CHEMIN DU CROS	34140	MEZE	19744649	1
GAUTIER	ALAIN RAYMOND	21/03/67	10 LOT CLOS DES VIGNES	34140	LOUPIAN	19923048	1
GAUTIER	ERIC JOSEPH	19/11/64	RTE DU MOURE BLANC	34140	MEZE	19893038	1
GAVINAUD	YVES ROGER	31/10/66	2 RUE JACQUES ROMANCE	34300	AGDE	19923090	1
GAZAGNES	ERIC FERNAND	02/12/70	CHEMIN DES QUILLES	34200	SETE	19864255	1
GERMA	PASCAL	25/08/67	8 RUE PERREGAUX	34200	SETE	19834304	1
GIMENEZ	BRUNO	14/10/69	RTE DU MOURRE BLANC	34140	MEZE	19883315	1
GIORDANO	FRANCOIS RAYMOND	18/12/66	15 QUAI D'ALGER MARTY	34200	SETE	19844152	1
GIORDANO	JANVIER	03/02/42	28 PRO JEAN BAPTISTE MARTY	34200	SETE	19582398	1
GIORDANO	JEAN FRANCOIS	31/12/70	28 PRO JEAN BAPTISTE MARTY	34200	SETE	19854208	1
GIORDANO	NICOLAS LOUIS	24/06/71	15 QUAI D'ALGER	34200	SETE	19874195	1
GOLKA	ERIC PIERRE	04/09/62	22 RUE DU LUXEMBOURG	34110	FRONTIGNAN	19874211	1
GOMEZ	BRUNO JEAN PIERRE	08/12/66	7 RUE DE L'OREE DU LAC	34140	MEZE	19824568	1
GOMEZ	GILLES CHRISTIAN	13/06/63	2 RUE CHARLES TRENET	34140	MEZE	19824362	1
GONZALES	OLIVIER FRANCIS	17/02/65	822 CHEMIN DU MISTRAL	34140	BOUZIGUES	19824464	0
GONZALEZ	FRANCK ERIC	17/01/61	4 RUE DE L'ETOILE	34110	FRONTIGNAN	19883275	1
GONZALEZ	FREDERIC ANDRE	12/10/72	17 CHE DE L'AGENOUILLADE	34300	AGDE	19874275	1
GOUDARD	ERIC JEAN JOSE	22/08/63	HAMEAU DE MONT MEZE	34140	MEZE	19834157	1
GOUDARD	PATRICIA	18/06/74	8 POINTE DU CHICHOULET	34350	VENDRES	19982770	1
GRAU	PAUL	04/04/59	18 AV FERDINAND DE LESSEPS	34110	FRONTIGNAN	19962674	1
GRIMAL	LOUIS PAUL MARCEL	05/08/63	93 IMPASSE DES CHABANETTES	34200	SETE	19804656	1
GRITTI	JEAN PIERRE	16/08/65	2 RUE DU LEVANT	34280	LA GRANDE MOTTE	19992930	1
GRONZIO	MARC FRANCOIS NOEL	02/08/67	3 RUE ETIENNE PORTES	34140	BOUZIGUES	19824520	1
GROS	GERALD CHRISTIAN	11/09/76	CHE DE L'ETANG	34140	MEZE	19933212	1
GROS	RICHARD CHRISTIAN	21/01/72	LE MOURRE BLANC	34140	MEZE	19883254	1
GROSSO	ROLAND	05/12/50	1 RUE SOLEIL LEVANT	34340	MARSEILLAN	19816002	1
GUIBAL	BRUNO ANDRE	20/02/68	10 RUE PAUL EMILE	34140	MEZE	19844306	1
GUIBAL	CHRISTIAN RENE	09/05/65	8 RUE DE LA GARDIOLE	34540	BALARUC LES BAINS	19826258	1
GUIBAL	LAURENT	30/10/63	20 ENCLOS TINO ROSSI	34130	MAUGUIO	19834170	1

GUIBAL	PATRICK	01/06/65	1	RUE DU FOUR	34140	BOUZIGUES	19834204	1
GUILHEN	FREDERIC CHARLES	11/07/67	10	CHEDES ETOURNEAUX	34300	AGDE	19902973	1
GUILLARD	DOMINIQUE RAYMOND	12/04/61	14	CHEMIN DE LA ROUQUETTE	34140	MEZE	19923069	1
GUIRAO	GHISLAIN FREDERIC	19/01/67	4	RUE LE CHRISTINA	34140	MEZE	19874302	1
GUITARD	JACQUES MAURICE	31/03/67	1	RUE DES ECOLES	34300	AGDE	19834228	1
HADDAD	GERARD PIERRE	25/04/53		BP 904	34300	AGDE	19764994	1
HENRI	THIERRY PHILIPPE	24/10/63	77	RUE DES CORMORANTS	34200	SETE	19824366	1
HENRY	MAXIME GEORGES	17/12/55	9	LOT LES VERDIERS	34140	LOUPIAN	19835912	1
HERRADA	THIERRY DAVID	06/12/69	12	RUE DU FENOUIL	34300	AGDE	19864258	1
HIRAILLES	DANIEL	09/01/66	23	COSSE MARINE CHE PETIT PERROQU	34300	AGDE	19834180	1
HIRAILLES	DOMINIQUE AIME	04/06/67	74	ROUTE ST VINCENT	34300	AGDE	19814408	1
HIRAILLES	PHILIPPE JEAN	21/09/70	28	RUE DE NOTRE DAME	34300	AGDE	19864217	1
IMBERT	RENE SIMON	14/06/52		LES MOULIERES	34560	POUSSAN	19774918	0
IRAILLES	RENE	09/07/49	72	CHEMIN DU LITTORAL	34300	AGDE	19632360	0
ISOIRD	PIERRE VICTORIN	10/05/49	35	RUE PDT CARNOT	34200	SETE	19641341	1
ISOIRD	ROBERT JACQUES	13/03/57	32	RUE MONSEIGNEUR JARLIN	34200	SETE	19735482	0
ISOIRD	SAMY PAUL GERARD	24/09/73	50	RUE PIERRE SEMARD	34200	SETE	19883427	1
ISOIRD	SERGE ROBERT	31/10/61		MAS GRENIER BAT M	34200	SETE	19765102	1
IZARD	MARC JEAN	11/05/49	22	RUE PIERRE DE COUBERTIN	34340	MARSEILLAN	19844196	1
JACOB	LAURENT AMEDE	20/07/72	34	RUE DES LAMPAROS	34250	PALAVAS LES FLOTS	19933167	1
JACQUET	FABIEN JEAN	14/10/64	110	HLM FREDERIC MISTRAL	34140	MEZE	19844256	1
JACQUIN	PATRICK LAURENT	19/09/70	4	BD PAUL VALERY	34140	MEZE	19923041	1
JAIL	FATHRI	09/11/67	23	RUE DE LA LOUISIANE	34340	MARSEILLAN	19864137	0
JAIL	NORIDINNE	03/08/56		BP 27	34340	MARSEILLAN	19814333	1
JAUMARD	JEAN CLAUDE	16/09/59	21	RUE DES TENNIS	34540	BALARUC LE VIEUX	19824460	1
JEAN	FABRICE GEORGES	24/01/67	218	RUE FREDERIC MISTRAL ESC 11	34140	MEZE	19883377	1
JEAN	GERARD	19/11/56		LA CAMPAGNE	34140	MEZE	19727083	1
JEAN	RENE GERARD GEORGE	28/12/51	1	IMPASSE DES TOURTERELLES	34140	MEZE	19854312	1
JEANJEAN	LUC LOUIS ROCH	07/04/52	4	B CHE DE LA ROUQUETTE	34140	MEZE	19712997	1
JOAQUIM	FERNANDO	29/08/61	1	BIS RUE PASTEUR	34290	SERVIAN	19774955	1
JOUET	PHILIPPE	08/12/72	1220	BOULEVARD DE VERDUN	34200	SETE	19943213	1
JOUET	YVAN FIRMIN JULES	22/10/54		RUE DE LA PETANQUE	34200	SETE	19702369	1
JOULIEU	YANNICK JOSEPH	19/08/60		LES MOULIERES HAUTES	34540	BALARUC LE VIEUX	19774945	1
JOVER	LAURENT	25/07/73	9	BD CHEVALIER DE CLERVILLE	34200	SETE	19883393	1
JOVER	VINCENT ROBERT	28/05/68	2	RUE RIBOT	34200	SETE	19834307	1
LA BRUNA	MAXIME	23/02/73		RUE FRERES ARGAND	34140	MEZE	19883407	1
LACOMBE	ALAIN ROBERT	14/06/65	32	LOT L'ENCLOS	34140	MEZE	19814504	1
LAMBERT	JEAN LOUIS LUCIEN	30/07/57	3	PL DES MOUETTES	34200	SETE	19824373	1
LANDI	PHILIPPE GENNARO	20/05/68	3	RUE MAURICE CLAVEL	34200	SETE	19883267	1
LAPEYRE	JACQUES	18/04/62	26	BD DES GUILHEMS	34250	PALAVAS LES FLOTS	19903069	1
LAPLACE	ALAIN LAURENT	08/01/54	145	RUE LOUIS ROUSTAN	34200	SETE	19702313	1
LARDAT	YVON LEON	02/10/61		RTE DE MONTPELLIER	34140	MEZE	19784835	1
LAROQUE	JEAN JACQUES	02/11/49	10	RUE DE NIKAIA	34970	LATTES	19651579	0
LARRIEU	PHILIPPE PIERRE	28/12/62		CHE DES ESPARIERES	34140	BOUZIGUES	19824395	1
LAURENS	BRUNO PIERRE JEAN	15/09/67	13	RUE DES MOURGUES	34140	MEZE	19834261	1
LAURENS	FRANCK ROGER	28/08/65	714	CHEMIN DE ROMANY	34140	MEZE	19815981	1
LE GOFF	FRANCOIS CLEMENT	27/02/46	3	RUE D'ALSACE	34450	VIAS	19591134	1
LECLERC	DENIS RENE HERVE	07/09/49	12	RUE MONGE	34340	MARSEILLAN	19834133	1
LECLERC	WALTER LUCIEN	09/03/69	25	AV DE LA GARE	34540	BALARUC LES BAINS	19844338	1
LIBERTI	MANUEL	10/04/67	7	AV JEAN MERMOZ	34200	SETE	19883466	1
LICCIARDI	ERIC	18/02/61	3	IMP DES VIGNAUX	34110	FRONTIGNAN	19814332	1
LICCIARDI	FRANCIS JOSE	11/02/58	50	RUE DU FOOTBALL	34200	SETE	19804811	1

LICCIARDI	SERGE MARIUS LOUIS	20/05/64	CHE DE SAINT CLAIR	34200	SETE	19794635	1
LIGUORI	BRUNO VINCENT	12/11/61	17 RUE CASTILLON	34200	SETE	19794674	1
LIGUORI	CHRISTOPHE JOSEPH	31/03/66	22 RUE DES AIGRETTES	34200	SETE	19804782	1
LIGUORI	GAETAN MARC	22/06/64	17 RUE DE LA CITE BLANCHE	34200	SETE	19804783	1
LIGUORI	JEAN FRANCOIS	27/11/67	1 LIEU DIT LE GIRADOU	34560	POUSSAN	19834308	1
LIGUORI	LOUIS GAETAN	27/07/73	CHE DE 2 TRIOLET	34200	SETE	19893105	1
LIGUORI	MARC ANTOINE	12/07/69	47 RUE DES ALOES	34540	BALARUC LES BAINS	19844321	1
LIGUORI	SAUVEUR	08/01/48	5 CHE DU 2EME TRIOLET	34200	SETE	19631852	1
LINGRY	THIERRY CHRISTIAN	31/03/68	8 RUE OBSCURE	34140	MEZE	19883351	1
LOPEZ	DOMINIQUE VINCENT	13/05/62	3 RUE LE CHRISTINA	34140	MEZE	19864295	1
LUBRANO	GERALD JEAN	18/07/56	IMP DES ROCHES ROUGES	34540	BALARUC LES BAINS	19712132	1
MAGLIOCCA	ERIC	04/05/74	21 RUE FREDERIC CHOPIN	34110	FRONTIGNAN	19883410	1
MANES	STEVE GEORGES JEAN	14/07/70	16 RUE DU NEGAFOL	34140	MEZE	19844339	1
MARIN	HERVE GEORGES	23/01/72	18 RUE DES BOUGAINVILLERS	34540	BALARUC LE VIEUX	19893015	1
MARIN	NICOLAS MANUEL	01/12/67	AV DES HESPERIDES	34540	BALARUC LES BAINS	19864122	1
MARIN	ROBERT	04/11/46	795 AV DES HESPERIDES	34540	BALARUC LES BAINS	19621520	0
MARIN	SEBASTIEN GUY	03/02/69	AV VIVIERS LE VENISE	34110	FRONTIGNAN	19854264	1
MARINELLO	VINCENT	10/05/67	62 RUE DU FOOTBALL	34200	SETE	19814492	0
MARINO	JEAN FRANCOIS	15/11/62	11 CHE STE GERMAINE	34340	MARSEILLAN	19814327	1
MARINO	ROBERT ANGEL	12/06/69	RUE DES CHANTIERS	34340	MARSEILLAN	19874422	1
MARITANO	GERALD JOSIAN RENE	22/03/69	34 CITE CHATEAUBRIAND	34110	FRONTIGNAN	19834342	1
MARITANO	GUY JACQUES	29/09/62	LES ARESQUIERS	34110	VIC LA GARDIOLE	19784960	1
MARQUEZ	FRANCOIS	11/08/62	5 RUE DU NEGAFOL	34540	BALARUC LES BAINS	19923057	0
MARTINEZ	DIDIER ALAIN	29/09/65	CHE DES MAZETS	34140	MEZE	19854119	1
MARTINEZ	JEAN CLAUDE HENRI	06/11/66	2 RUE DES ORANGERS	34140	MEZE	19883306	1
MARTINEZ	JOSE	01/01/72	6 IMPASSE BERNARD PALISSY LOT LA ROCAILLE	34300	AGDE	19892934	1
MARTINEZ	LIONEL ANDRE	26/02/67	8 RUE AIMEE GOURC	34300	AGDE	19864125	1
MARTOREL	FREDERIC NICOLAS	30/10/67	1 RUE ALFRED DE VIGNY PEY	34110	FRONTIGNAN	19834270	1
MARTOREL	MICHEL ANGE	09/01/64	45 RUE DES TADORNES	34200	SETE	19784918	1
MARTY	CLAUDE VINCENT	30/01/53	8 RUE DES QUATRE VENTS	34250	PALAVAS LES FLOTS	19775027	1
MATTHAEI	MICHEL RENE	23/01/51	5 RUE DES ROCS	34300	AGDE	19661299	1
MAURAN	JEAN JACQUES	26/10/54	159 AV FERDINAND DE LESSEPS	34110	FRONTIGNAN	19702365	1
MAZEL	ERIC BRUNO JACQUES	26/09/67	38 RUE RENE FRANQUES	34300	AGDE	19834195	0
MAZEL	PHILIPPE JEAN	18/08/64	12 IMP DE FIN DE SIECLE	34300	AGDE	19804702	1
MEDINA	FRANCOIS PIERRE	08/07/69	90 CITE LES HORTS	34140	MEZE	19854253	1
MENDEZ	FRANCOIS	10/10/59	721 CHEMIN DE ROMANY	34140	MEZE	19874189	1
MICHELOT	JULIEN	21/02/76	9 LOT DES QUILLES	34200	SETE	19913170	1
MIGLIORE	FABRICE CLAUDE	11/01/71	3 RUE DES ARBOUSIERS	34540	BALARUC LES BAINS	19923141	1
MIGLIORE	LAURENT PIERRE	28/05/67	4 LOT LES TERRASSES DE THAU	34540	BALARUC LES BAINS	19874198	1
MIGLIORE	PASCAL LOUIS	04/11/72	4 LOT LES MARSOUINS	34540	BALARUC LES BAINS	19874245	1
MILHAU	FRANCK FRANCOIS	21/01/69	196 RUE DE BELOUMBET	34140	LOUPIAN	19883335	1
MILHAU	GILLES ROGER	01/09/62	2 RUE ROSIERS	34140	LOUPIAN	19835918	1
MIMOSA	PASCAL GERARD	15/10/60	13 RUE JACQUES BEZIAT	34300	AGDE	19784939	1
MIRAMOND	THIERRY PATRICE	07/06/68	ROUTE DE POMEROLS	34850	PINET	19845920	1
MIRETE	GUY PAUL ANDRE	08/12/51	43 RUE PAUL ISOIR	34300	AGDE	19670904	1
MOLINA	PATRICK CLAUDE	15/12/57	3 RUE PASCAL PIAZZA	34410	SERIGNAN	19784865	1
MONTAGNE	STEPHANE LEON	26/09/63	CHE DE LA PEPINIERE	34140	MEZE	19874213	1
MONTELS	WILLIAM JACK FELIX	21/03/52	9 BD VOLTAIRE	34340	MARSEILLAN	19727090	1
MORALES	EDIE RAYMOND	15/12/76	15 LOT LE CANAL DES QUILLES	34200	SETE	19913172	1
MORALES	JEAN CLAUDE	26/05/41	10 RUE DES CAPESTANS	34140	MEZE	19572298	0

MORALES	YVAN CLAUDE	08/11/72	10	RUE DES CAPESTANS	34140	MEZE	19883432	1
MORELLO	ANGE RENE	10/02/67	28	RUE GAMBETTA	34200	SETE	19834152	1
MORENO	DENIS	25/08/48		CHE DU PONT DE FIEND	34340	MARSEILLAN	19874285	1
MORENO	ENRIQUE	06/06/45		CHE DES ESPARIERES	34140	BOUZIGUES	19670926	1
MORENO	JEAN LOUIS	07/01/53	2 BIS	RUE GAMBARD	34200	SETE	19744609	0
MORENO	WILLIAM BERNARD	17/07/57	16	RUE PAUL DOUMER	34140	MEZE	19794550	1
MORGE	THIERRY ROLAND	17/04/67		RTE DE CARNON CD 21	34970	LATTES	19874442	1
MORILLAS	SERGIO	05/02/54	5	RUE DU FENOUIL	34140	MEZE	19883300	1
MORIZOT	JEROME CLAUDE	17/03/76	37	RUE AUGUSTE LUMIERE	34200	SETE	19913156	1
MOULIS	JEAN CLAUDE	26/01/51	3	AV FREDERIC MISTRAL	34340	MARSEILLAN	19702319	1
MOULY	ROBERT	18/07/59	7	B IMPASSE DE L'ECUYER	34340	MARSEILLAN	19784831	1
MUREDDU	FREDERIC	20/02/73	500	CHE DES CARRIERES	34200	SETE	19913028	0
MUSSA- PERETTO	GERALD	19/06/71	41	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	34340	MARSEILLAN	19923105	1
NAVARRRE	ALEXANDRE PIERRE	03/02/68		CHE DES MONTARELS	34140	MEZE	19854275	1
NAVARRRE	FREDERIC	08/09/64		RUE DU 8 MAI 45	34140	MEZE	19804807	1
NAVARRRO	JEAN FRANCOIS	17/07/61	32	DOMAINE DU LAC	34140	MEZE	19794542	1
NEGROU	CHRISTIAN CLAUDE	01/11/63	9	LOT LES MYSIS	34340	MARSEILLAN	19784920	1
NEGROU	CLAUDE JOEL	14/02/55	23	RUE D'EOLE	34340	MARSEILLAN	19712952	1
NEGROU	FRANCIS JOSEPH	03/10/57	24	RUE DE LA LIBERTE	34340	MARSEILLAN	19814354	1
NEGROU	ROLAND ANDRE	19/08/65	6	IMP DES IRIS	34340	MARSEILLAN	19804784	1
NICAISE	JEAN LUC	02/11/65	9	LOT STE MADELEINE	34120	NEZIGNAN L EVEQUE	19874199	1
NICOLAS	MARC ALBERT	03/07/52	4	AV DU MARECHAL LECLERC	34140	MEZE	19883304	0
NICOLAS	WILLIAM FERNAND	15/09/69	4	LOT LES HORTS	34140	MEZE	19854244	1
NOCCA	JEAN MARIE	11/03/50	18	RUE DE LA PALMERAIE	34200	SETE	19671535	1
NOCCA	OLIVIER LOUIS	04/02/76	28	RUE DU MOULIN A VENT	34200	SETE	19933201	1
NOUGUIER	JEAN MARIE ANTOINE	23/12/71	33	RUE DES JARDINS DE LA MER	34300	AGDE	19913055	1
NOUGUIER	PIERRE RENE YVES	05/11/47	6	RUE DES 3 PINS	34300	AGDE	19681021	0
OBIOL	FRANCOIS JOSE	18/09/52		RUE DES TERRASSES	34320	NIZAS	19844263	1
ORTIN	PHILIPPE	13/12/66	19	RUE DES PERVERCHES	34340	MARSEILLAN	19844164	1
PALHIES	FRANCOIS	20/07/50	5	PLACE DES METAIRIES	34110	FRONTIGNAN	19765055	1
PALHIES	VINCENT ANDRE	24/01/55	24	LA CANEBIERE	34110	MIREVAL	19712939	1
PALUNCO	ANDRE NICOLAS	15/09/65	3	IMP CLEMENT MAROT	34300	AGDE	19804785	1
PARIEL	ANDRE LOUIS	28/08/36	1	PL MGR HIRAL	34140	MEZE	19540515	1
PARIEL	PIERRE MARIE ANDRE	05/08/57	9	LOT CROIX DES AIGUILLONS	34140	MEZE	19764983	0
PARIOT	LUDOVIC ADOLPHE	20/09/70	9001	LES VERDISSES	34300	AGDE	19874301	1
PAUL	ALAIN PIERRE	03/09/68	4	RUE MERIL POUJADE	34140	MEZE	19854245	1
PAUNER	OLIVIER MICHEL	11/09/67	18	RUE PLAN D'ENCARNEAU	34110	FRONTIGNAN	19834331	1
PELEGRIN	ERIC JOSEPH JEAN	14/09/64	3	LOT LE CHEVALET	34140	MEZE	19804809	1
PEREA	JEAN-LUC	31/05/60	16	LOT LA BEGUDE	34140	MEZE	19814361	1
PETONE	CASIMIR MICHEL	07/11/57	26	CHE PIERRES BLANCHES	34200	SETE	19735458	1
PICARDY	GILLES CLAUDE	11/09/60	12	RUE DU BOURGET	34300	AGDE	19814350	1
PIQUERAS	VINCENT NOEL	10/09/52	103	RUE DU PDT CARNOT	34200	SETE	19737367	0
PLAUZOLLES	PHILIPPE HENRI	08/03/70	2	TER RUE DE L'AUREORE	34300	AGDE	19854181	1
PLAUZOLLES	SERGE CHRISTIAN	18/12/57	22	RTE DE MARSEILLAN	34300	AGDE	19744589	1
PONCE	BRUNO GEORGES	27/11/54	11	RUE ALSACE LORRAINE	34140	MEZE	19874430	1
PORTUESE	SERGE	19/12/61		LES IRIS	34200	SETE	19814417	1
POURTHIES	SERGE GUY	16/02/68	21	RUE SAINTE COLOMBE	34670	ST BRES	19913112	1
RAMDANI	MOHAMED	11/04/67	14	CHEMIN DES ROUIRES	34110	FRONTIGNAN	19903147	1
RAMONET	ALAIN LAURENT	18/06/68	126	CLOS DES OLIVIERES	34110	FRONTIGNAN	19913052	1
RAYMOND	THIERRY GEORGES	28/02/59	53	RUE HENRI BARBUSSE	34200	SETE	19784861	1
REALE	PATRICK	07/03/67		RUEJULES FERRY	34110	FRONTIGNAN	19883271	1
REALE	RENE GEORGES	18/05/60		RUE DU SOLEIL COUCHANT	34140	LOUPIAN	19854309	1
REDA	THIERRY ROBERT	12/02/62	44	LOT LES HORTS	34140	MEZE	19794605	1
REFREGE	GERARD ARTHUR	12/08/50	59	RUE ALSACE LORRAINE	34300	AGDE	19814353	1
REFREGE	RENE LOUIS LEON	22/01/55		CHEMIN DES VIGNALS	34450	VIAS	19794565	1

REMEIZE	MICHEL ETIENNE	28/01/57	2	CHEMIN DES MONTARELS	34140	MEZE	19804678	0
REQUENA	JACQUES	05/04/50	1	IMPASSE DES CONSULS	34340	MARSEILLAN	19712988	1
RICARD	ALAIN PIERRE	07/05/60	20	RUE DES 2 FRERES	34300	AGDE	19765023	1
RICARD	ERIC JEAN	07/11/64	91	RUE DES CORMORANS	34200	SETE	19824422	1
RICARD	JEAN MARIE ANGEL	04/07/57		CHE DE LA CATONNIERE	34140	BOUZIGUES	19737394	1
RICARD	MICHEL MAURICE	06/12/54	9	BD PASTEUR	34340	MARSEILLAN	19691851	1
RICARD	ROBERT JOSEPH	19/02/49	3	RUE DES LIGURES	34300	AGDE	19670899	1
RICHARD	JEAN LUC RENE	10/04/54	38	RUE DES MOUETTES	34750	VILLENEUVE LES MAGUELONE	19735387	1
RICHARD	MOISE	10/07/73		RUE LIEUTENANT BASILE	34200	SETE	19933150	1
RISPOLI	YVES HENRI	28/01/55		PLAN VERADIER	34200	SETE	19844247	1
RIZOULIERES	PATRICK GILBERT	16/09/56	7	IMPASSE DES CAMELIAS	34540	BALARUC LES BAINS	19728573	0
RIZOULIERES	SERGE JOSEPH	19/03/55	84	RUE TOUSSAINT ROUSSY	34200	SETE	19721463	1
RODRIGUEZ	JEAN MARC FRANCIS	03/06/70	8	LOT LE CLEMENCEAU	34110	FRONTIGNAN	19874227	1
RODRIGUEZ	JIMMY	11/11/71	26	RUE RAYMOND CROUZAT	34350	VALRAS	19854246	1
RODRIGUEZ	LEANDRO	18/07/57	10	RUE DE LA CIVELLE	34250	PLAGE PALAVAS LES FLOTS	19913044	1
ROIG	BERNARD GEORGES	26/03/52		DOMAINE DES SALINS	34750	VILLENEUVE LES MAGUELONE	19671534	1
ROQUES	PASCAL REGIS	29/12/70	75	CHE DE CABELLIERS	34140	BOUZIGUES	19874448	1
ROQUES	RENE JEAN JOSE	24/12/59	40	CHE DE CABELLIERS	34140	BOUZIGUES	19765045	1
ROUCAIROL	REMY ROGER EDOUARD	23/01/60	18	ANC CHE DE MONTPELLIER	34340	MARSEILLAN	19814412	1
ROUMELIS	DIAMANTIS	09/02/56		CITE CALMETTE	34110	FRONTIGNAN	19903052	1
ROUQUETTE	ALAIN	12/01/58	10	RUE DE TAUR	34340	MARSEILLAN	19834206	1
ROUQUETTE	CHRISTIAN JEAN	03/12/46	22	RUE PAUL DOUMER	34140	MEZE	19641971	1
ROUSSEL	PHILIPPE CHARLES	26/09/63	125	IMP DES AIRETTES	34540	BALARUC LE VIEUX	19864286	1
ROUSSEL	PHILIPPE PIERRE	16/07/66	18	TAV DE VILLEVEYRAC	34140	MEZE	19824442	1
ROUSTAN	RICHARD DOMINIQUE	27/01/64		CITE PAUL RIQUET	34110	FRONTIGNAN	19834127	1
ROUZIERES	GERARD RENE	03/08/55	110	AVE D'INGRIL	34110	FRONTIGNAN	19735423	1
ROUZIERES	THIERRY RENE	06/03/65		RUE DE L'EGALITE	34140	LOUPIAN	19824476	1
ROYO	GEORGES JEAN JOSE	05/03/69	4	LOT LES LIONS	34140	MEZE	19883458	1
RUBIO	DOMINIQUE	12/11/63	4	LOT LA BEGUDE 2	34140	MEZE	19902983	1
RUE	TEDDY ALAIN	18/09/73	22	RUE LE BELVEDERE	34140	MEZE	19893062	1
RUEL	JEAN MARC	30/06/63	6	IMPASSE DE LA BRASSERIE	34200	SETE	19892922	0
RUMEAU	ROBERT	05/07/64	29	RUE AUGUSTE LUMIERE	34200	SETE	19814388	1
SABATHIER	JACKY JEAN AIME	25/01/58		CHE DE PERDIGAL	34300	AGDE	19864189	1
SABATIER	CHRISTOPHE JACQUES	21/10/65	99	TRAVERSE JOUTEURS	34200	SETE	19804789	1
SABATIER	GHISLAIN LILIAN	29/07/67	10	QUAI D'ALGER	34200	SETE	19883305	1
SABATIER	HERVE ROGER JEAN	17/01/70	48	BOULEVARD CAMILLE BLANC	34200	SETE	19913065	1
SABATIER	JEAN PIERRE MARIO	26/04/59	6	ALL DES JEUX DE BOULES	34200	SETE	19744671	1
SABATIER	THIERRY HENRI RENE	08/03/60	8	RUE LAVOISIER	34200	SETE	19765037	1
SACAZE	ALAIN JEAN AUGUSTE	16/11/54	21	LIEU DIT LAUTIER	34140	MEZE	19854162	1
SAEZ	STEPHANE MANUEL	29/03/64	8	RUE DE BEL AIR	34200	SETE	19883285	1
SALVADOR	FRANCK PIERRE	16/08/64	23	RUE DE LA CIVELLE	34250	PALAVAS LES FLOTS	19824457	1
SANCHEZ	GUY JOSEPH SERGE	27/02/71		MAS DU RETOUR	34140	MEZE	19874210	1
SANCHEZ	RAOUL JOSE YVES	22/02/62		CHEMIN DU ROMANY	34140	MEZE	19814410	1
SANMARTI	GILLES ROGER JEAN	12/10/68	40	RUE KOCH	34110	FRONTIGNAN	19845922	1
SAUZET	JEREMIE CLAUDE	14/05/77	2	RUE VENDANGES	34410	SAUVIAN	19933181	1
SCANNAPIECO	RAPHAEL DANIEL	05/05/59	163	CHE DE LA PIPE	34200	SETE	19737397	1
SCOTTO	VINCENT	09/10/79	5	RUE LUCIEN SALETTE	34200	SETE	19951993	1
SCOTTO DI COVELLA	HENRI FERNAND	18/01/56	740	CHE DE LA MOGEIRE	34200	SETE	19737370	1
SEGUI	ROGER MARCEL	13/11/57	430	CHEMIN DE CABELLIERS	34140	BOUZIGUES	19893094	1
SERRANO	JEAN LUC PAUL	17/03/65	1	BRUE JEAN MILLAU LE BARROU	34200	SETE	19804790	1

SERRES	THIERRY JACQUES	23/10/62	23 RUE DU LOUP	34200	SETE	19844122	1
SGANGA	FRANCK ACHILLE	22/07/66	4 RUE DES ALBIZZIAS	34340	MARSEILLAN	19824575	1
SILHOL	ALAIN MICHEL	30/08/54	28 LOT HAM DU MOULIN	34140	MEZE	19775046	1
SILVA	JESUS	28/03/59	37 RUE DES TULIPES	34300	AGDE	19854280	1
SOUCHON	DIDIER EDMOND	22/09/53	28 RUE DU 20 AOUT 1944	34140	BOUZIGUES	19712981	1
SOULA	OLIVIER EUGENE	11/09/71	13 RUE DES CHASSELAS	34110	FRONTIGNAN	19923085	1
SOULIE	JACQUES ANDRE RENE	04/12/59	16 CHEMIN LES MONTARELS	34140	MEZE	19765033	1
SOUQUES	JEAN LOUIS	23/03/61	14 RUE DES GOELANDS	34300	AGDE	19775048	1
STELLA	MARC JEAN FRANCOIS	16/01/55	1 RUE HONORE EUZET	34200	SETE	19784838	1
TAFANEL	CHRISTOPHE RENE	05/08/69	53 TAV LOUIS TUDESQ	34140	BOUZIGUES	19903048	1
TALANO	DAVID MICHEL ALAIN	17/07/68	13 B CHEMIN MAS DU PADRE	34540	BALARUC LES BAINS	19824576	1
TALANO	ROCKY ELIE ROGER	03/06/72	13 QUAI D'ALGER	34200	SETE	19883401	1
TALON	PEDRO	02/07/51	13 RUE SADI CARNOT	34140	MEZE	19775038	0
TARBOURIECH	FLORENT PIERRE	07/12/65	CHE DE BUIS	34200	SETE	19834149	1
TARRAL	CHRISTELLE	28/02/68	12 RUE DU MOULIN A VENT	34140	BOUZIGUES	19883372	1
THIRION	DANIEL JOSEPH	20/03/58	14 RUE DE L'ORIENT	34300	AGDE	19804653	1
TIMOTHEE	PHILIPPE ROGER	03/05/69	1 AVENUE DE L ABBE BROCARDI	34250	PALAVAS LES FLOTS	19874291	1
TOMAS	FRANCIS ANTOINE	23/09/36	RTE DE POMEROLS	34340	MARSEILLAN	19681005	1
TOUREN	DIDIER JACQUES	10/10/68	36 AV DE VILLEVEYRAC	34140	MEZE	19913109	1
TREMELAT	BERNARD CLAUDE	07/08/67	11 RUE DES SAULES	34510	FLORENSAC	19903072	1
TRONEL PEYROZ	SERGE YVON	17/04/53	4 RUE DES IBIS	34750	VILLENEUVE LES MAGUELONE	19680978	1
TRONEL- PEYROZ	THIERRY	27/07/49	1 BRUE DES LEVADES	34470	PEROLS	19902987	1
TROUCHE	MICHEL	27/09/56	20 PLAN DE LA CROIX	34290	ALIGNAN DU VENT	19754753	1
TROUILLET	PATRICK MAURICE	13/03/56	CHEMIN DES COSTES	34140	MEZE	19774942	1
TSOULI	ABDELKADER	24/03/68	RTE DE MARSEILLAN	34140	MEZE	19892961	1
TUDESQ	PHILIPPE ROGER	25/05/54	10 RUE DE VERDUN	34140	BOUZIGUES	19702382	1
URENA	ANTOINE	14/09/53	34 HAMEAUX DU MOULIN	34140	MEZE	19834187	1
URENA	HENRI	24/03/56	21 RUE DES CERISIERS	34140	MEZE	19854159	1
VAILLIER	FABRICE HENRI	01/08/64	1 RUE DES FLOTS BLEUS	34140	BOUZIGUES	19854294	1
VALENTIN	ERIC MARCEL DENIS	23/11/67	100 CHE DES PIERRES BLANCHES	34200	SETE	19854145	1
VARO	BERNARD	21/07/67	9 LOTISSEMENT SAINT LOUIS 7	34140	MEZE	19854281	1
VARO	BRUNO ALBERT	26/09/60	59 LOT LA BEGUDE	34140	MEZE	19815988	1
VARO	JEAN PAUL	21/06/64	7 RUE DE LA REPUBLIQUE	34140	BOUZIGUES	19814331	1
VARO	MARC ANTOINE	05/05/66	12 RUE MASSALOU	34140	MEZE	19824554	1
VATUONE	ERIC ANDRE CLAUDE	27/02/63	14 BIS AVE DE LA GARE	34540	BALARUC LES BAINS	19844265	1
VAUDO	GUY JOSEPH	08/03/65	12 PRO J.B.MARTY	34200	SETE	19933195	0
VERNHETTES	LAURENT ELIE	24/03/62	1 LOT ARTISANAL	34530	MONTAGNAC	19874164	1
VIALA	PATRICK JOSEPH	22/10/66	22 RUE DE LA PALOMBIERE	34140	MEZE	19883310	1
VICENS	ALAIN	07/06/52	11 RUE DES GALINETTES	34660	COURNONTE RRAL	19834193	0
VIDAL	DANIEL GASTON	13/12/56	760 RUE DES FRERES ARGAND	34140	MEZE	19735399	1
VIDAL	ERIC EDMOND PIERRE	06/06/63	13 RUE RONZIER	34140	MEZE	19854147	1
VIDAL	NORBERT	23/11/59	23 BD ROGER AUDOUX	34350	VALRAS PLAGE	19794568	1
VIDAL	ROBIN JEAN	21/06/71	13 RUE DU CERISIER	34140	MEZE	19864283	1
VIEULES	THIERRY	14/11/64	11 RUE DES COQUELICOTS	34140	MEZE	19874170	1
VIGUIER	CHRISTOPHE ROBERT	15/10/66	15 AV ALFRED BOUAT	34140	BOUZIGUES	19864203	1
VILA	CHRISTIAN ALBERT	29/07/58	IMP DES BLANQUETTES	34340	MARSEILLAN	19816003	1
VITALE	JEAN MARC SAUVEUR	12/11/57	2 ROUTE DE BALARUC	34200	SETE	19913033	1
VOISIN	CLAUDE RENE LOUIS	02/02/65	6 RUE LE HERON BLANC	34140	MEZE	19814334	1
YAHIA- BERROUIGUET	KADER	11/08/65	12 BD PAULINE BUISSON	34340	MARSEILLAN	19923134	1
YEZID	BRUNO JEAN BERNARD	18/10/54	77 RUE DES LORIOTS	34200	SETE	19902994	1

ZANON	JEAN MICHEL	18/10/76	6	LOT LES CONDAMINES	34560	VILLEVEYRA C	19952572	1
ZANON	MICHEL GEORGES	07/03/57	20	LOT LOU PLANAS	34540	BALARUC LES BAINS	19754750	1
ZARAGOZA	BRICE JEAN	21/06/71	4	RUE CAMILLE CLAUDEL	34140	MEZE	19864266	1

Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied

5 inscrits

NOM	PRENOM	Date de naissance		Adresse	Code postal	Commune	no_marin	eligibilite
ASSIE	CHRISTIAN YVAN	24/02/55	32	RUE DES ROSIERS	34300	AGDE	19712900	1
BOUSCHARAIN	LAURENT	15/01/09	10	BD DE LA REPUBLIQUE	34590	MARSILLARG UES		1
CAMBOULIVE	THIERRY	15/01/09		CANAL DU MIDI - ROUTE DE BESSAN	34300	AGDE		1
FERLUS	RENAUD	30/09/72	29	BRUE OREE DU LAC	34140	MEZE	19962532	1
RANC	JACKIE	15/01/09	2	RUE DES JARDINS	34140	MEZE		1

Catégorie des chefs d'entreprise d'élevages marins

1 inscrit

NOM	PRENOM	Date de naissance		Adresse	Code postal	Commune	no_marin	eligibilite
BALMA	GEORGES PHILIPPE	21/03/40	217	CHE MAS ROUSSON	34200	SETE	19691830	1

Signé par les membres de la commission électorale :

Monsieur Bernard
GINESTY

Monsieur Denis MORENO

ENVIRONNEMENT

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-2905 du 6 novembre 2008 (DRE)

**Immersion en mer de 80 000 m3 de déblais issus de la fosse de Frontignan
Prolongation de 5 ans de la validité de l'arrêté préfectoral n°2003-01-4047 du 14/11/2003**

ARTICLE 1

La durée de validité du permis d'immersion fixé par l'arrêté préfectoral n°2003-01-4047 du 14/11/2003, joint en annexe, concernant 80 000 m3 de sédiments issus de la fosse de Frontignan est prolongée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le présent arrêté ne concerne que l'immersion. Les travaux de dragages de la fosse de Frontignan doivent donner lieu à une demande spécifique au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2

Toutes les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral n°2003-01-4047 du 14/11/2003 demeurent valables, à l'exception de l'article 6 modifié comme suit:

Le suivi des zones d'immersion est réalisé par Voies Navigables de France. Ce suivi est à définir et à proposer à l'appui de la demande, visée à l'article 1, concernant les travaux.

ARTICLE 3 – DROITS DES TIERS, DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

En application de l'article L 214-10 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du même code:

. par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,

. par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 4 –EXECUTION ET PUBLICATION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Equipement du Languedoc Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

publié au Recueil des Actes Administratifs

.inséré, sous forme d'avis, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault, aux frais du bénéficiaire de l'autorisation notifié au demandeur

adressé aux maires de Sète et de Frontignan en vue de l'accomplissement des formalités prévues à l'article R.214-19 du Code de l'Environnement.

DÉCHETS**Récépissé de déclaration du 24 novembre 2008**

(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

Concernant la construction de la station d'épuration Commune de Notre Dame de Londres

Dossier n° 34.2008.00089

donne récépissé à :

la COMMUNE DE NOTRE DAME DE LONDRES

de sa déclaration concernant :

la construction de la station d'épuration, type filtres plantes de roseaux dont la réalisation est prévue sur la commune de NOTRE DAME DE LONDRES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R 214.1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
Numéro de rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime applicable	N° arrêté
2.1.1.0.	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales: 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Déclaration	<i>Arrêté du 22 juin 2007</i>

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent satisfaire prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 annexées au présent récépissé. Ils doivent également satisfaire aux prescriptions définies par le déclarant dans le dossier de déclaration déposé en MISE le 20 juin 2008 et la note complémentaire du 29 septembre 2008.

Le présent récépissé de déclaration annule et remplace le récépissé initial en date du 1^{er} juillet 2008. Il doit être affiché en mairie de NOTRE DAME DE LONDRES pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être adressé au service de police des eaux (DDAF) ainsi qu'un plan des ouvrages exécutés.

Si la commune se situe dans le périmètre d'un SAGE le récépissé de déclaration doit être adressé, pour information, à la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Hérault durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la publication en mairie.

En application de l'article R 214.40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Annexe au récépissé de déclaration

Note technique descriptive du système d'assainissement
de la commune de NOTRE DAME DE LONDRES

Réseau de collecte :

⇒ Les travaux de réhabilitation du réseau de collecte seront effectués conformément à l'étude diagnostic et à la programmation des travaux contenue dans le dossier de déclaration.

⇒ Les travaux d'extension s'effectueront après la mise en service des nouveaux ouvrages épuratoires.

⇒ Un règlement du service d'assainissement collectif doit être créé.

⇒ Une autorisation de déversement et, si nécessaire, une convention de raccordement doivent être établies en cas de raccordement d'un établissement produisant des effluents autres que domestiques.

⇒ Le poste de relèvement à créer en amont de la station d'épuration sera dimensionné de façon à ne pas déverser et sera équipé d'une télésurveillance.

Filière de traitement :

Capacité :

500 E.H. en première tranche 2010

750 E.H. en deuxième tranche 2020

CRITERES et DEBITS	TRANCHE 1 : 500 EH	TRANCHE 2 : 750 EH
⇒ débit moyen journalier ⇒ débit de pointe horaire ⇒ débit de référence	100 m ³ /j * 10,49 m ³ /j * 104 m ³ /j	150 m ³ /j 16,76 m ³ /h 154 m ³ /j
⇒ DBO5 (60g/hab/j) ⇒ DCO ((140g/hab/j) ⇒ MEST (90g/hab/j)	30 kg/j 70 kg/j 45 kg/j	45 kg/j 105 kg/j 67 kg/j

⇒ NTK (15g/hab/j)	7,5 kg/j	11,25 kg/j
⇒ PT (4g/hab/j)	2 kg/j	3 kg/j

* Eléments non précisés dans le dossier et recalculés avec un coefficient de pointe de 2,5.
Le débit de référence correspond au flux généré par une pluie de 10 mm.

Description de la filière de traitement envisagée :

La station d'épuration est située sur la commune de NOTRE DAME DE LONDRES : parcelles n° 406 et 407 - section B.

La filière de type filtres plantés de roseaux comprend :

- . un poste de relevage
- . prétraitement :dégrilleur dans le poste de refoulement
- . deux étages de filtres plantés de roseaux
- . adaptation des bassins de lagunage existants en zone humide

La nouvelle filière sera mise en service avant le 31 décembre 2010 (500 EH) pour la première tranche et 2020 pour la deuxième tranche (750 EH).

Niveau de rejet :

Le rejet s'effectue dans le lagunage existant transformé en zone humide et rejoint le ruisseau de la Tourguille affluent du ruisseau le Lamalou avant de se jeter dans l'Hérault au droit de la parcelle n° 406 .

Le niveau de rejet respectera les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007:

Paramètres	Concentration maximale	Ou Rendement minimal
DBO5	35 mg/l	60 %
DCO		60 %
MES		50 %

Autosurveillance :

L'autosurveillance doit s'effectuer conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007.
Le poste de relèvement sera télésurveillé.

Destination des boues :

Elle doit s'effectuer selon la réglementation en vigueur.

Mesures à prendre :

Pendant la phase des travaux, la continuité du traitement doit être assurée.

Le site d'implantation de la future station d'épuration étant située dans les PPE des captage du Frouzet et de la Source du Lez, toutes les précautions seront prises en phase de travaux et en phase d'exploitation pour la protection des eaux souterraines. Le projet sera compatible avec les prescriptions des DUP de ces forages.

Périmètre de protection :

Un périmètre d'isolement de 100 m mesuré à partir des limites du terrain devant accueillir le dispositif épuratoire doit être instauré.

Réalisation des travaux :

Le service de police des eaux doit être informé en cas de travaux en rivière.

Tout changement des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet.

ESPÈCES PROTÉGÉES

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-2991 du 18 novembre 2008
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Autorisation exceptionnelle d'activité portant sur des spécimens d'espèces protégées

ARTICLE 1^{er} –

Une autorisation exceptionnelle d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées est accordée, dans le département de l'Hérault - sur la commune de MARSILLARGUES - suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire :

M. Vincent PRIE
Bureau d'Etudes BIOTOPE
22 Boulevard Maréchal Foch
BP58
34140 MEZE

Espèces de spécimens concernés :

Néomys féodiens (crossope aquatique).

Objectif de l'opération :

Cette demande, s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement du canal de Rhône à Sète; cette étude d'impact révélera la présence ou non du crossope aquatique.

En cas de présence, il sera proposé l'évitement de ces secteurs ou des mesures compensatoires.

Période, date et modalités des opérations :

A compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 21.12.2008.

Captures effectuées à l'aide d'une vingtaine de pièges-trappe non vulnérants, préalablement garnis d'un peu de végétaux secs pour permettre aux animaux de se réfugier, répartis sur 40 mètres environ en bordure du cours d'eau et relevés toutes les 4 heures avec quantité de nourriture de l'appât conséquente pour permettre aux animaux piégés de survivre pendant les quelques heures de captivité.

Qualification de l'intervenant :

Titulaire d'une thèse de doctorat en biologie animale.

Modalités de compte rendu :

Dans le cadre de l'autorisation accordée, le bénéficiaire établira un rapport détaillé contenant l'ensemble des résultats et transmettra ces données à la Direction Régionale de l'Environnement, dans les plus brefs délais.

Motivation de la dérogation prévue à l'article 16 de la directive communautaire 92/43/CEE (protection stricte des espèces de l'annexe IV) :

Pas de dérogation.

ARTICLE 2 –

L'autorisation accordée à l'article 1 ne dispense pas de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parcs naturels et réserve naturelle).

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 –

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la Directrice régionale de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction de la nature et des paysages et aux membres de la commission départementale des sites, perspectives et paysages – formation protection de la nature.

ÉTABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS ET PRIVÉS SANITAIRES SOCIAUX ET MÉDICO SOCIAUX

ACTION SOCIALE

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-101012 du 3 novembre 2008

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Rejet faute de financement de la demande présentée par l'association ETAP en vue de la création d'un service d'accueil temporaire à Manguio

Article 1 :

La demande présentée par l'association ETAP en vue de la création à Manguio d'un service d'accueil temporaire de 14 places pour adolescents et jeunes adultes de 11 à 20 ans présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité, n'est pas autorisée par défaut de financement.

Article 2 :

Si dans un délai de trois ans, la dotation globale de soins prévisionnelle de ce projet de création est en tout ou partie disponible et compatible avec le montant limitatif de la dotation départementale de crédits d'assurance maladie, l'autorisation de création pourra être accordée en tout ou partie au cours de ce même délai sans qu'il soit à nouveau procédé à la consultation préalable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, et à l'Hôtel du Département.

Extrait de l'arrêté N° 161/2008 du 14 novembre 2008
(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)

Liste des organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé

Article 1 : Sont inscrits, à compter du 1^{er} janvier 2009, pour participer à la protection complémentaire en matière de santé, les organismes suivants :

Département de l'Aude :

- Viazimut
Plateau du Quatourze – BP 510 – 11105 – Narbonne cedex
- Société Mutualiste Le Travail
20 Boulevard Marcel Sembat – BP 423 – 11104 – Narbonne cedex
- Mutuelle de l'Aude
104 Avenue Franklin Roosevelt – 11885 – Carcassonne cedex 9

Département du Gard :

- Mutualia Languedoc Roussillon
Rue Edouard Lalo – 30924 – Nîmes cedex 9
- Société Mutualiste des Employés Municipaux et Assimilés de la Ville d'Alès
1 Place du Temple – 30100 – Alès
- Mutuelle des Personnels du Centre Hospitalier d'Alès (MHA)
811 Avenue du Docteur Jean Goubert – BP 20139 – 30103 Alès cedex

Département de l'Hérault :

- GROUPAMA Sud assurances
Maison de l'Agriculture – Place Chaptal – Bâtiment 2
34261 Montpellier cedex 2
- Mutuelle des Personnels de Santé et Territoriaux de Montpellier et sa Région
Parc Euromédecine – Bât 13 – 939 rue de la Croix Verte
34191 – Montpellier cedex 5
- Mutuelle des Cheminots et de leurs Amis du Languedoc-Roussillon (MUTCAM)
117 rue Pomier de Layrargues – Le Pré d'Hermès – Bât D
34070 – Montpellier
- Languedoc Mutualité Union de Mutuelles Santé
88 Rue de la 32ème
34264 – Montpellier cedex 2
- Mutuelle de Sète
19, Rue Paul Valéry – 34200 - Sète

Département des Pyrénées-Orientales :

- Mutuelle La Roussillonnaise
1 Avenue Carsalade du Pont – 66866 – Perpignan cedex 09
- Union Technique ViaSanté
1 Avenue Carsalade du Pont – 66866 – Perpignan cedex 09
- La Mutuelle Catalane
11 Rue Valette – 66029 – Perpignan cedex

Article 2 : Les organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé s'engagent, sous peine de radiation de la liste, à respecter les dispositions prévues aux articles L

861-3 et L 861-8 du code de la sécurité sociale, figurant à l'article 20 de la loi du 27 juillet 1999.

Article 3 : Sauf renonciation à participer à la protection complémentaire en matière de santé notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue au plus tard le 1^{er} novembre, l'inscription sur la liste des organismes gestionnaires de la couverture maladie universelle se renouvelle par tacite reconduction par année civile.

Article 4 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 5 : Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et par délégation le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, les Préfets, les Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales des départements de la région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

EHPAD

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-100895 du 7 octobre 2008

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Création d'un EHPAD géré par le CCAS de Montpellier par transfert et transformation de la résidence foyer Campériols

Article 1 : Le projet présenté par le CCAS de Montpellier en vue de la demande de transfert et de transformation de la résidence foyer Campériols d'une capacité de 195 lits en deux Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes dont un de 65 lits (dont 12 lits pour personnes désorientées et 1 lit d'hébergement temporaire) situé sur le site de la Pompignane et un autre de 75 lits, est autorisé pour l'EHPAD d'une capacité de 70 lits (dont 12 lits pour personnes désorientées et 1 lit d'hébergement temporaire) situé sur le site de la Pompignane.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.
En l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification, cette autorisation sera réputée caduque.
La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N°FINESS : 340784230

Discipline équipement : **925** – hébergement logement-foyer
Mode de fonctionnement : 11- internat
Catégorie de clientèle : **711** - personnes âgées dépendantes (57 lits)

Discipline équipement : **925** – hébergement logement-foyer
Mode de fonctionnement : 11- internat
Catégorie de clientèle : **436** - Alzheimer (12 lits)

Discipline équipement : **657** - accueil temporaire
Mode de fonctionnement : 11- internat
Catégorie de clientèle : **711** - personnes âgées dépendantes (1 lits)

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, à l'Hôtel du Département.

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-101031 du 17 novembre 2008
(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Modification de l'arrêté créant un EHPAD géré par le CCAS de Montpellier par transfert et transformation de la résidence foyer Campériols

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté n°2008/I/100895 du 7 octobre 2008 est modifié comme suit :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N°FINESS : en cours

Discipline équipement : **925** – hébergement logement-foyer
Mode de fonctionnement : 11- internat
Catégorie de clientèle : **711** - personnes âgées dépendantes (57 lits)
Capacité autorisée : 57 lits
Capacité installée : 55 lits

Discipline équipement : **925** – hébergement logement-foyer
Mode de fonctionnement : 11- internat
Catégorie de clientèle : **436** - Alzheimer (12 lits)

Discipline équipement : **657** - accueil temporaire
Mode de fonctionnement : 11- internat
Catégorie de clientèle : **711** - personnes âgées dépendantes (1 lits)

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, à l'Hôtel du Département.

FIXANT LES RECETTES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ANNEE 2008

Extrait de l'arrêté N° 158/2008 du 17 octobre 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Hospitalier de Béziers

N° FINESS : : 340000033

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Béziers est fixé pour l'année 2008, aux articles 2 à 5 du présent arrêté ;

Article 2 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :
2 493 664 euros pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
128 352 euros pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 190 135 euros soit 565 085 euros en mesures nouvelles ;

Article 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 23 057 423,84 euros ;
Elle se décline comme suit :
au titre des activités de psychiatrie et de SSR : 18 831 712
au titre des activités de soins de longue durée : 4 225 711,84

Article 5 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 6 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur général du centre hospitalier de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté N° 159/2008 du 17 octobre 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau

N° FINESS : 340000223

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier intercommunal du Bassin de Thau est fixé pour l'année 2008, aux **articles 2 à 5** du présent arrêté.

Article 2 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :
1 465 398 euros pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 718 701 euros**.

Article 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **15 376 624,78 euros**.
Elle se décline comme suit
au titre des activités de psychiatrie et de SSR : **11 072 759 €**
au titre des activités de soins de longue durée : **4 303 865,78 €**

Article 5 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du centre hospitalier intercommunal du bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté DIR/N° 415/2008 du 17 octobre 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

N° FINESS : 340780477

Article 1^{er} :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier est fixé pour l'année 2008, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :
4.378.819 euros pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

656.429 euros pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;
1.852.624 euros pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 95.351.051 euros soit 3.186.010 euros en mesures nouvelles.

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 73.905.498 euros.

Elle se décline comme suit :

au titre des activités de psychiatrie et de SSR : 68.845.453 €

au titre des activités de soins de longue durée : 5.060.045 €

Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault

Extrait de l'arrêté DIR/N° 427/2008 du 27 octobre 2008

(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Régional de Lutte contre le Cancer

N° FINESS : 34000207

Article 1^{er} :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle est fixé pour l'année 2008, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 10.185.944 euros soit 1.397.698 euros de mesures nouvelles.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code

de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur général du centre régional de lutte contre le cancer Val d'Aurelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault

Extrait de l'arrêté n°166/2008 du 12 novembre 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau

N° FINESS : 340000223

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier intercommunal du Bassin de Thau est fixé pour l'année 2008, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à : **1 465 398 euros** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à : **3 718 701 euros.**

Article 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **15 552 244,78 euros.**
Elle se décline comme suit
au titre des activités de psychiatrie et de SSR : **11 248 379 euros** soit **175 620 euros** en mesures nouvelles
au titre des activités de soins de longue durée : **4 303 865,78 euros**

Article 5 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur du centre hospitalier intercommunal du bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté n°167/2008 du 12 novembre 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Hospitalier de Béziers

N° FINESS : 340000033

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Béziers est fixé pour l'année 2008, aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :
2 493 664 euros pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
128 352 euros pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

Article 3 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 190 135 euros soit 565 085 euros en mesures nouvelles.

Article 4 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 23 274 923,84 euros.

Elle se décline comme suit :

au titre des activités de psychiatrie et de SSR : 19 049 212 euros soit 217 500 euros en mesures nouvelles

au titre des activités de soins de longue durée : 4 225 711,84 euros

Article 5 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur général du centre hospitalier de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault

FIXANT L'UTILISATION DES CREDITS DU FONDS POUR LA
MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS ET
PRIVES (FMESPP),

Extrait de l'arrêté ARH/DD34 2008 n° DIR/ n° 438/2008 du 24 novembre 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

CHIBT

Article 1 : La demande de fonds de modernisation des établissements de santé présentée par le Centre Hospitalier intercommunal du Bassin de Thau est agréée à hauteur de 18 450 €

Article 2 : Les actions retenues sont les suivantes :

Formation des Tuteurs pour un montant de 300 €

- Indemnités de remplacement en compensation de ces actions pour un montant de 6 150
- Formation "Consolidation des Savoirs" pour un montant de 12 000€.

Article 3 : Le financement du fonds de modernisation des établissements de santé est assuré par la Caisse de Dépôts et Consignations sur présentation des factures et de la présente décision.

La Caisse de Dépôts et Consignations ne paiera qu'à hauteur des factures fournies. La subvention de 18 450 € sera versée à l'établissement si le montant des justificatifs est au moins supérieur ou égal à ce montant.

Article 4 : En cas d'abandon en cours de formation, un versement au prorata des financements alloués devra être effectué par l'établissement auprès de la CDC.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier intercommunal du Bassin de Thau sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Extrait de l'arrêté ARH/DD34_2008 n° DIR/ n° 439/2008 du 24 novembre 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Hospitalier de Béziers

Article 1 : La demande de fonds de modernisation des établissements de santé présentée par le centre hospitalier de Béziers est agréée à hauteur de 35 471 €

Article 2 : Les actions retenues sont les suivantes :

- Indemnités de remplacement pour un montant de 15 536€
- Formation "Consolidation des Savoirs" pour un montant de 19 935€.

Article 3 : Le financement du fonds de modernisation des établissements de santé est assuré par la Caisse de Dépôts et Consignations sur présentation des factures et de la présente décision.

La Caisse de Dépôts et Consignations ne paiera qu'à hauteur des factures fournies. La subvention de 35 471 € sera versée à l'établissement si le montant des justificatifs est au moins supérieur ou égal à ce montant.

Article 4 : En cas d'abandon en cours de formation, un versement au prorata des financements alloués devra être effectué par l'établissement auprès de la CDC.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**PRODUITS DE L'HOSPITALISATION PRIS EN CHARGE PAR
L'ASSURANCE MALADIE RELATIFS A LA VALORISATION DE
L'ACTIVITE AU TITRE DU MOIS D'AOÛT 2008**

Extrait de l'arrêté ARH/DDASS 34-2008 N° 160 du 23 octobre 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Palavas : Institut Saint-Pierre

N° FINESS : 340000025

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut Saint-Pierre à Palavas au titre du mois d'août 2008 s'élève à : **37 791,92 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur de l'Institut Saint-Pierre à Palavas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

**PRODUITS DE L'HOSPITALISATION PRIS EN CHARGE PAR
L'ASSURANCE MALADIE RELATIFS A LA VALORISATION DE
L'ACTIVITE AU TITRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2008**

Extrait de l'arrêté ARH/DDASS 34-2008 N° 173 du 25 septembre 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Palavas : Institut Saint-Pierre

N° FINESS : 340000025

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut Saint-Pierre à Palavas au titre du mois de septembre 2008 s'élève à : **60 472,45 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur de l'Institut Saint-Pierre à Palavas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
INSTITUT SAINT PIERRE(340000025)

Année 2008 - Période M9 : De Janvier à Septembre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 28/10/2008, 16:43

Date de validation par la région : vendredi 14/11/2008, 10:34

Annexe 1

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Dernier montant LAMDA renseigné	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	272 347,73	272 347,73	239 475,48	32 872,25	32 872,25
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	224 905,16	224 905,16	197 304,96	27 600,20	27 600,20
Total	0,00	0,00	497 252,89	497 252,89	436 780,44	60 472,45	60 472,45

Extrait de l'arrêté DIR/N°441/2008 du 25 novembre 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Montpellier : Centre Hospitalier Universitaire

N° FINESS : 340780477

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier au titre du mois de septembre 2008 s'élève à : **30 495 311,59 Euros**, dont le détail est joint en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CHU MONTPELLIER(340780477)

Année 2008 - Période M9 : De Janvier à Septembre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 03/11/2008, 09:07

Date de validation par la région : vendredi 14/11/2008, 10:52

Annexe 1

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Dernier montant LAMDA renseigné	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	219 912 199,62	219 912 199,62	195 368 441,75	24 543 757,87	24 543 757,87
PO	0,00	0,00	215 856,00	215 856,00	189 893,00	25 963,00	25 963,00
IVG	0,00	0,00	248 219,93	248 219,93	218 313,34	29 906,59	29 906,59
DMI	0,00	0,00	9 749 923,68	9 749 923,68	8 861 336,14	888 587,54	888 587,54
MON	0,00	0,00	16 212 676,29	16 212 676,29	14 200 605,94	2 012 070,35	2 012 070,35
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	1 169 548,03	1 169 548,03	1 056 106,60	113 441,43	113 441,43
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	93 460,78	93 460,78	79 802,84	13 657,94	13 657,94
ACE	0,00	0,00	24 590 781,70	24 590 781,70	21 726 083,22	2 864 698,48	2 864 698,48
Total	0,00	0,00	272 192 666,03	272 192 666,03	241 700 582,83	30 492 083,20	30 492 083,20

MAT2A HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CHU MONTPELLIER(340780477)

Année 2008 - Période M9 : De Janvier à Septembre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 03/11/2008, 09:08

Date de validation par la région : mardi 04/11/2008, 14:52

Annexe 2

	Montant total de l'activité cumulée du mois	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié	Acompte	Solde calculé
GHT	122 262,81	119 818,01	2 444,80	2 444,80	11 359,63	2 444,80
Molécules onéreuses	4 074,27	3 290,68	783,59	783,59	3 640,89	783,59
Total	126 337,08	123 108,69	3 228,39	3 228,39	15 000,52	3 228,39

Extrait de l'arrêté DIR/N°442/2008 du 25 novembre 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle

N° FINESS : 340000207

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle au titre du mois de septembre 2008 s'élève à : **4 009 374,65 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

CRLC PAUL LAMARQUE(340780493)

Année 2008 - Période M9 : De Janvier à Septembre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 12/11/2008, 13:12

Date de validation par la région : vendredi 14/11/2008, 11:14

Annexe 1

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Dernier montant LAMDA renseigné	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	28 529 076,62	28 529 076,62	25 667 548,69	2 861 527,93	2 861 527,93
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	100 943,48	100 943,48	91 238,74	9 704,74	9 704,74
MON	0,00	0,00	8 520 019,09	8 520 019,09	7 574 081,52	945 937,57	945 937,57
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	8 166,05	8 166,05	7 403,29	762,76	762,76
ACE	0,00	0,00	1 718 844,11	1 718 844,11	1 527 402,46	191 441,65	191 441,65
Total	0,00	0,00	38 877 049,35	38 877 049,35	34 867 674,70	4 009 374,65	4 009 374,65

SESSAD**Extrait de l'arrêté N° 2008-I-101006 du 3 novembre 2008***(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Mise en conformité de l'ITEP et du SESSAD Nazareth gérés par la fondation de l'Armée du Salut à Montpellier

Article 1 :

La demande présentée par la fondation de l'Armée du Salut dans le cadre de la mise en conformité de l'ITEP et du SESSAD Nazareth aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Décret n°2005-11 du 6 janvier 2005), est agréée.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement et du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° Finess : 340781038

Discipline équipement : 901- éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés

Mode de fonctionnement :

11- internat 28 places,

13 - demi-internat 20 places

Discipline équipement : 902- éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés

Mode de fonctionnement :

11- internat 20 places,

13 - demi-internat 9 places

Catégorie de clientèle : 200 – troubles du caractère et du comportement

Âge minimum : 6 ans

Âge maximum : 20 ans

N° Finess : 340008267

Discipline équipement : 939 - acquisition, autonomie, intégration scol. enfants Handicapés

Mode de fonctionnement : 16 - prestation en milieu ordinaire

Catégorie de clientèle : 200 – troubles du caractère et du comportement (17 places)

Âge minimum : 6 ans

Âge maximum : 19 ans

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, et à l'Hôtel du Département.

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-101007 du 3 novembre 2008

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Mise en conformité de l'ITEP et du SESSAD La Corniche gérés par l'association éducative pour enfants et adolescents à Sète

Article 1 :

La demande présentée par l'association éducative pour enfants et adolescents dans le cadre de la mise en conformité de l'ITEP et du SESSAD La Corniche aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Décret n°2005-11 du 6 janvier 2005), est agréée.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement et du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° Finess : 340781087

Discipline équipement : **901-** éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés

Mode de fonctionnement :

11- internat 10 places,

13 - demi-internat 10 places

Discipline équipement : **902-** éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés

Mode de fonctionnement :

11- internat 10 places,

13 - demi-internat 10 places

Catégorie de clientèle : **115** – retard mental moyen

Âge minimum : 6 ans

Âge maximum : 20 ans

N° Finess : en cours

Discipline équipement : **901**- éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés

Mode de fonctionnement :

11- internat 10 places,

13 - demi-internat 10 places

Discipline équipement : **902**- éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés

Mode de fonctionnement :

11- internat 10 places,

13 - demi-internat 10 places

Catégorie de clientèle : **200** – troubles du caractère et du comportement

Âge minimum : 6 ans

Âge maximum : 20 ans

N° Finess : 340014452

Discipline équipement : **939** - acquisition, autonomie, intégration scol. enfants Handicapés

Mode de fonctionnement : **16** - prestation en milieu ordinaire

Catégories de clientèle : **115** – retard mental moyen (10 places)

Âge minimum : 6 ans

Âge maximum : 20 ans

N° Finess : en cours

Discipline équipement : **939** - acquisition, autonomie, intégration scol. enfants Handicapés

Mode de fonctionnement : **16** - prestation en milieu ordinaire

Catégories de clientèle : **200** – troubles du caractère et du comportement (10 places)

Âge minimum : 6 ans

Âge maximum : 20 ans

Article 4 :

Le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, et à l'Hôtel du Département.

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-101008 du 3 novembre 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)***Mise en conformité de l'ITEP et du SESSAD Bourneville gérés par l'association ADAGES à Montpellier****Article 1 :**

La demande présentée par l'association ADAGES dans le cadre de la mise en conformité de l'ITEP et du SESSAD Bourneville aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Décret n°2005-11 du 6 janvier 2005), est agréée.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement et du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° Finess : 340780907

Discipline équipement : 901- éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés

Mode de fonctionnement :

11- internat 50 places,

13 - demi-internat 24 places

Catégorie de clientèle : 200 – troubles du caractère et du comportement

Âge minimum : 6 ans

Âge maximum : 20 ans

N° Finess : 340798339

Discipline équipement : 654 - hébergement spécialisé pour enfants et adolescents

Mode de fonctionnement : 15 - placement familial d'accueil

Catégorie de clientèle : 200 – troubles du caractère et du comportement (6 places)

Âge minimum : 3 ans

Âge maximum : 20 ans

N° Finess : 340798321

Discipline équipement : 939 - acquisition, autonomie, intégration scol. enfants Handicapés

Mode de fonctionnement : 16 - prestation en milieu ordinaire

Catégorie de clientèle : 200 – troubles du caractère et du comportement (27 places)

Âge minimum : 3 ans

Âge maximum : 20 ans

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, et à l'Hôtel du Département.

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-101009 du 3 novembre 2008

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Mise en conformité de l'ITEP et du SESSAD Le Languedoc gérés par l'association ADAGES à Montpellier

Article 1 :

La demande présentée par l'association ADAGES dans le cadre de la mise en conformité de l'ITEP et du SESSAD Le Languedoc aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Décret n°2005-11 du 6 janvier 2005), est agréée.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement et du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° Finess : 340780956

Discipline équipement : 901- éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés

Mode de fonctionnement :

11- internat 36 places,

13 - demi-internat 36 places

Catégorie de clientèle : 200 – troubles du caractère et du comportement

Âge minimum : 6 ans

Âge maximum : 16 ans

N° Finess : 340015122

Discipline équipement : 939 - acquisition, autonomie, intégration scol. enfants Handicapés

Mode de fonctionnement : 16 - prestation en milieu ordinaire

Catégorie de clientèle : 200 – troubles du caractère et du comportement (20 places)

Âge minimum : 3 ans

Âge maximum : 16 ans

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, et à l'Hôtel du Département.

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-101010 du 3 novembre 2008

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Non conformité du SESSAD de l'ITEP Notre Dame de la Salette géré par l'association Bédaricienne du centre éducatif Notre Dame de la Salette à Bédarieux

Article 1 :

La demande présentée par l'association Bédaricienne du centre éducatif Notre Dame de la Salette dans le cadre de la mise en conformité du SESSAD de l'ITEP Notre Dame de la Salette aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Décret n°2005-11 du 6 janvier 2005), n'est pas agréée.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, et à l'Hôtel du Département.

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-101011 du 3 novembre 2008

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Autorisation anticipée de l'extension du SESSAD de l'ITEP Le Languedoc géré par l'association ADAGES à Montpellier**Article 1 :**

La demande présentée par l'association ADAGES en vue de l'extension de 20 places du SESSAD de l'ITEP Le Languedoc, est autorisée à hauteur de 15 places.

Elle prendra effet avec effet différé en 2009, dès réception dans l'enveloppe départementale limitative des crédits d'assurance maladie correspondants.

Article 2 :

La demande présentée par l'association ADAGES en vue de l'extension de 20 places du SESSAD de l'ITEP Le Languedoc, est autorisée à hauteur de 20 places.

Elle prendra effet avec effet différé en 2010, dès réception dans l'enveloppe départementale limitative des crédits d'assurance maladie permettant de financer les 5 places restantes.

Article 3 :

Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la mise à disposition des crédits.

En l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la mise à disposition du gestionnaire des moyens financiers correspondants à chaque dotation de places, cette autorisation sera réputée caduque.

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° Finess : 340015122

Discipline équipement : 939 - acquisition, autonomie, intégration scol. enfants Handicapés

Mode de fonctionnement : 16 - prestation en milieu ordinaire

Catégorie de clientèle : 115 - retard mental moyen

Capacité autorisée : 40 places

Capacité installée : 20 places

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 :

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, et à l'Hôtel du Département.

LABORATOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVI-601 du 4 novembre 2008

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Modification de l'autorisation de fonctionnement de laboratoire d'analyse de biologie médicale exploité sous forme de SELARL.

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 04 juin 2004 autorisant le fonctionnement en S.E.L.A.F.A. exploitant le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à Montpellier Forum Santé la Pinède – 115, rue de la Haye précédemment dirigé par M. Jean-Paul VAULTIER, enregistré sous le n° 34-107 est modifié comme suit :

DIRECTEUR : Melle Mireille SIZES , pharmacienne biologiste.

ARTICLE 2 : Melle Mireille SIZES, pharmacienne biologiste, directeur du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à Montpellier Forum santé la Pinède – 115, rue la Haye est autorisée à effectuer les catégories d'analyses pour lesquelles le laboratoire à déjà les autorisations.

ARTICLE 3 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification du présent arrêté, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, outre les

recours gracieux ou hiérarchique, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier..

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVI-669 du 24 novembre 2008

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Portant modification de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit sur la liste des laboratoires en exercice dans le département de l'Hérault, sous le n° 34-157 le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à MONTPELLIER – 26, boulevard du Jeu de Paume.

Le laboratoire sera exploité par une société d'exercice libéral dénommée « BIOH » inscrite sous le n° 34-SEL-033 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de directeur de laboratoire d'analyses de biologie médicale établie dans le département de l'Hérault dont le siège social est fixé à MONTPELLIER -26, boulevard du Jeu de Paume.

DIRECTEUR : M. Hassen HICHRI docteur en pharmacie.

ARTICLE 2 : M. Hassen HICHRI , docteur en pharmacie, directeur du laboratoire est autorisé à effectuer les catégories d'analyses pour lesquelles le laboratoire a déjà les autorisations.

ARTICLE 3 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, outre les recours gracieux ou hiérarchique, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Pharmacien Inspecteur Régional et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVI-672 du 24 novembre 2008

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de laboratoires d'analyses de biologie médicale exploité sous forme de SELARL.

ARTICLE 1 : La SELARL dénommée « OC BIOLOGIE VILLE » inscrite sous le n° 34-SEL-032 dont le siège social est fixé à Pérols – Le Prado Del Sol – Allée Jacques Brel exploitera :

Le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à Pérols – le Prado Del Sol – Allée Jacques Brel - Directeur M. Sami BOUAZIZ docteur en médecine ;

Le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à Montpellier – 134, avenue de Palavas – Directeur M. Pierre KRUST docteur en médecine ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, outre les recours gracieux ou hiérarchique, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

PÊCHE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-2839 du 30 octobre 2008

(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

Arrêté réglementant la pêche et la capture du poisson lors des opérations de chômages du canal du Midi.

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation

La subdivision de Voies Navigables de France représentée par Monsieur Frédéric MOULIN, son responsable, est autorisée à capturer du poisson à des fins sanitaires.

Article 2 : Responsable de l'organisation matérielle

Monsieur Frédéric MOULIN, chef de la subdivision de Voies Navigables de France est désigné en tant que responsable de l'exécution matérielle des opérations. Il devra à cet effet désigner nommément les personnes chargées de l'exécution et en informer les autorités de contrôle ci-dessous, avant toute opération.

Ces opérations seront réalisées sous le contrôle du service départemental de l'ONEMA, en collaboration avec les agents commissionnés et assermentés du service de la Navigation.

Article 3 : Validité

Le présent arrêté est applicable du 05 novembre 2008 au 17 décembre 2008

Article 4 : Objet de l'opération

Sur les biefs vidangés, définis à l'article 5, une interdiction totale de la pêche sera appliquée.

Avant la vidange totale des biefs, une opération de pêche à des fins sanitaires s'opérera si nécessaire sur le Canal du Midi

Article 5 : Lieux concernés

Canal du Midi : biefs vidangés sur lesquels une interdiction totale de la pêche sera appliquée et une action de pêche à des fins sanitaires s'opèrera :

Bief n° 57 de Fonserannes
Bief n° 58 de l'Orb
Bief n° 60 d' Ariège
Bief n° 62 de Portiragnes

Article 6 : Moyens de capture autorisés pour la pêche à des fins sanitaires

La pêche sera réalisée au moyen de filets, nasses ou épuisettes à mailles fines. En tout état de cause, les moyens de captures proposés devront faire l'objet d'un accord du chef de service départemental de l'ONEMA .

Article 7 : Destination du poisson capturé

Le poisson capturé sera déversé dans les biefs maintenus en eau, le plus près du lieu de capture. Ces déversements seront réalisés en conformité avec le Plan Départemental de Gestion Piscicole .

.Préalablement à tout déversement, et autant que faire se peut, un contrôle sanitaire sera effectué par la Direction des Services Vétérinaires .

Article 8 : Destruction du poisson indésirable

Selon les prescriptions et indications de l'ONEMA, toutes les espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques ou déclarées indésirables seront détruites sur place, et transférées au centre d'équarrissage le plus proche.

En cas de mortalité accidentelle, VNF aura la charge d'évacuer les spécimens morts vers le centre d'équarrissage le plus proche.

Article 9 : Accord du détenteur du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation, que s'il a obtenu l'accord du détenteur du droit de pêche (Fédération Départementale). Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 10 du présent arrêté.

Article 10 : Déclaration préalable

Une semaine au moins avant le début de l'opération le bénéficiaire de la présente autorisation, en accord avec le responsable du service de la navigation, établira le planning du déroulement des opérations, dont des dates et les lieux sont précisés à l'article 5 du présent arrêté. Ce planning sera transmis au Service de Police de l'Hérault et à la Fédération de Pêche de l'Hérault.

Article 11 Compte rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures sous la forme fixée en annexe du présent arrêté :

l'original au préfet du département de l'Hérault.(MISE)
une copie au Délégué inter-régional de l'ONEMA .
Une copie au Service de la Navigation du Sud Ouest.
Une copie à la Fédération de Pêche de l'Hérault.
Le compte rendu sera visé par les agents commissionnés au titre de la police de l'eau chargés de contrôler les opérations de sauvegarde et de destructions des espèces indésirables.

Article 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Article 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 : Diffusion

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à chaque commune concernée.

Le secrétaire général de la préfecture;

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault

Le directeur du service de la navigation de Toulouse

sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché dans toutes les mairies concernées.

POMPES FUNÈBRES

HABILITATION

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2917 du 10 novembre 2008

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Sète : Entreprise exploitée par M. Dominique FOSSET

ARTICLE 1^{er}L'établissement secondaire de la société dénommée «P.F.M.B.T. Pompes Funèbres Marbrerie du Bassin de Thau», situé 71 boulevard Camille Blanc à SETE (34200), exploité sous l'enseigne «POMPES FUNEBRES SETOISES MARBRERIE HERMAN» par M. Dominique FOSSET, est habilité, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,

la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

le transport de corps avant mise en bière,

le transport de corps après mise en bière,

la fourniture de corbillard.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est **08-34-354**.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2918 du 10 novembre 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Mèze : Entreprise exploitée par M. Dominique FOSSET

ARTICLE 1^{er} L'entreprise dénommée «P.F.M.B.T. POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DU BASSIN DE THAU», exploitée sous l'enseigne «POMPES FUNEBRES GEORGES AMBROSINI» par son gérant M. Dominique FOSSET, dont le siège social et établissement principal sont situés 32 boulevard Maréchal Foch à MEZE (34140), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,

la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

le transport de corps avant mise en bière,

le transport de corps après mise en bière,

la fourniture de corbillard.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est **08-34-353**.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2990 du 18 novembre 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Ganges : Entreprise exploitée par M. et Mme ATGER

ARTICLE 1^{er} L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée par l'arrêté préfectoral susvisé à l'entreprise dénommée « ATGER BULIGAN », représentée par M. et Mme ATGER co-gérants de la société exploitée sous l'enseigne « ROC ECLERC », dont le siège social est situé 54 avenue de Nîmes à GANGES (34190), est renouvelée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour une période d'un an à compter du présent arrêté, pour les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est **08-34-369**.

ARTICLE 3 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2999 du 18 novembre 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Saint-Pons de Thomières : Entreprise exploitée par M. Dan ARDELEAN

ARTICLE 1^{er} L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée par l'arrêté préfectoral susvisé à l'établissement secondaire de la société dénommée "AXYS", situé 84 Grand rue à SAINT-PONS DE THOMIERES (34220), exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES LA DESTINEE » par M. Dan ARDELEAN, est renouvelée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour une période d'un an à compter du présent arrêté, pour les activités suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
le transport de corps avant mise en bière,
le transport de corps après mise en bière,
la fourniture de corbillard.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est **08-34-367**.

ARTICLE 3 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-3000 du 18 novembre 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Cournonterral : Entreprise exploitée par M. Ludovic DESTRO

ARTICLE 1^{er} L'habilitation dans le domaine funéraire délivrée par l'arrêté préfectoral susvisé à l'entreprise exploitée par M. Ludovic DESTRO, sous l'enseigne «POMPES FUNEBRES DU TERRAL», dont le siège est situé 39 rue des Coquelicots à COURNONTERRAL (34660), est renouvelée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour une période d'un an à compter du présent arrêté, pour les activités suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
le transport de corps avant mise en bière,
le transport de corps après mise en bière.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est **08-34-368**.

ARTICLE 3 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PROJET ET TRAVAUX

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-986 du 6 octobre 2008
(Sous-Préfecture de Béziers)

Béziers. Prescription de travaux de restauration immobilière concernant des immeubles situés rue des Capucins et rue Tiquetonne dans le PRI "Centre ville"

Nouvelle prorogation de Cessibilité

ARTICLE 1 : Sont déclarés toujours cessibles, au profit de la SEBLI, maître d'ouvrage, les immeubles bâtis et non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération susvisée.

ARTICLE 2 : La SEBLI est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 3 :Le présent arrêté sera caduc dans un délai de 6 mois à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, si la procédure d'expropriation n'est pas entamée.

ARTICLE 4 :La durée de validité de cette déclaration de cessibilité est fixée conformément aux dispositions des articles R.12.17^{ième} et R.12-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique à six mois à dater de ce jour.

ARTICLE 5 :Le présent arrêté sera publié et affiché selon les usages locaux dans la commune de BEZIERS. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

ARTICLE 6 :

Mme la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
M. le Sénateur-maire de BEZIERS,
M. le Directeur de la SEBLI,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

DÉROGATION AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ ERP

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2885 du 3 novembre 2008

(Direction départementale de l'équipement de l'Hérault)

Montagnac : Construction de logements château de Lavagnac

Article 1er : la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par le maître d'ouvrage, en ce qui concerne l'impossibilité de respecter les 4 % de rampe permettant l'accès au pic boisé du hameau 4

est accordée

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2886 du 3 novembre 2008

(Direction départementale de l'équipement de l'Hérault)

Montagnac : Rampe accès pic boisé

Article 1er : la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par le maître d'ouvrage, en ce qui concerne l'impossibilité de respecter les 4 % de rampe sur la voirie d'espaces publics entre les hameaux 1 et 4

est accordée

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2887 du 3 novembre 2008

(Direction départementale de l'équipement de l'Hérault)

Béziers : Elévateur

Article 1er : la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par le maître d'ouvrage, en ce qui concerne l'installation d'une plateforme élévatrice verticale permettant de franchir le dénivelé de 1,18 m

est accordée

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2888 du 3 novembre 2008

(Direction départementale de l'équipement de l'Hérault)

Agde :Création escalier d'accès

Article 1er : la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par le maître d'ouvrage, en ce qui concerne l'inaccessibilité des locaux

est accordée

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2889 du 3 novembre 2008

(Direction départementale de l'équipement de l'Hérault)

Castelnau Le Lez : Aménagement d'un cabinet de rééducation psychomoteur

Article 1er : la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par le maître d'ouvrage, en ce qui concerne l'impossibilité d'élargir l'escalier permettant l'accès à la salle de psychomotricité

est accordée

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ENQUÊTES PUBLIQUES**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2893 du 4 novembre 2008***(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)***Cournonsec : Programme de logements sociaux et services d'activités tertiaires avec réaménagement du carrefour de la Billiere**

Ouverture des enquêtes publiques conjointes
Préalable à la déclaration d'utilité publique
parcellaire

ARTICLE 1^{er} –

En vue de la construction de 19 à 23 logements sociaux et divers activités tertiaires avec réaménagement du carrefour de la BILLIERE à COURNONSEC, il sera procédé, conjointement :

à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
à une enquête parcellaire.

Ces enquêtes se dérouleront du lundi 24 novembre au mardi 16 décembre 2008 à la mairie de COURNONSEC (siège des enquêtes).

ARTICLE 2 –

Monsieur Henry-Claude BARDIN, commissaire divisionnaire de police, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 –

Les pièces du dossier ainsi que les registres correspondants seront déposés à la mairie de COURNONSEC pendant 23 jours consécutifs du lundi 24 novembre au mardi 16 décembre 2008 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet durant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de COURNONSEC (siège des enquêtes).

M le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

- à la Mairie de COURNONSEC

- le lundi 24 novembre 2008 de 09h00 à 12h00

- le vendredi 05 décembre 2008 de 14h00 à 17h00

- le mardi 16 décembre 2008 de 14h00 à 17h00

ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE**ARTICLE 4 –**

A l'expiration du délai ci-dessus, chaque registre sera clos et signé par M. le Maire de COURNONSEC. Ce dernier transmettra au commissaire enquêteur dans les 24 heures : le registre d'enquête, le dossier d'enquête et les documents annexés.

Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble de ses conclusions motivées à la Préfecture de l'Hérault (DRCL) et ce, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans le cas où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables à l'adoption du projet, le Conseil municipal de la commune de COURNONSEC serait appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

ENQUETE PARCELLAIRE

ARTICLE 5 –

Les pièces parcellaires (plan parcellaire et état parcellaire) ainsi que le registre d'enquête correspondant seront déposés à la mairie de COURNONSEC dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 6 –

Notification individuelle du dépôt du dossier parcellaire en mairie sera faite par l'expropriant commune de COURNONSEC aux propriétaires intéressés (sous pli recommandé avec accusé de réception).

ARTICLE 7 –

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « *en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés :*

- soit l'avis d'ouverture de l'enquête ;
- soit l'acte déclarant l'utilité publique ;
- soit l'arrêté de cessibilité ;
- soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 8 –

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par M le Maire de COURNONSEC et transmis au commissaire enquêteur dans les 24 heures avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble à la préfecture de l'Hérault (DRCL) dans le délai maximum de trente jours, accompagné de son avis motivé et du procès-verbal des opérations.

Le rapport du commissaire enquêteur sera transmis à M le Maire de COURNONSEC à la mairie, où il pourra être consulté sur demande pendant un an aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

PUBLICITE

ARTICLE 9 –

Un avis au public portant ces indications sera publié par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début des enquêtes, à savoir le **samedi 8 novembre 2008** et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, à savoir le **vendredi 28 novembre 2008** dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le département de l'Hérault (Midi Libre et La Marseillaise édition de l'Hérault du Jour).

Il sera justifié de l'application de ces dispositions par la production de chacun des exemplaires de journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Ces numéros de journaux devront être joints au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié en outre par voie d'affichage à la mairie de COURNONSEC, ainsi que par tous autres procédés en usage dans la commune le lundi 10 novembre 2008. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat de M. le Maire de COURNONSEC.

En outre, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement, visible de la voie publique.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune qui devra en justifier par un certificat qui sera joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 –

L'arrêté n° 2008-01-2807 du 27 octobre 2008 est annulé compte tenu de la non publication le dimanche 2 novembre de l'avis de publicité dans un des deux journaux prévu pour l'ouverture des enquêtes conjointes DUP et parcellaire sur le secteur de la BILLIERE à COURNONSEC.

ARTICLE 11 –

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Maire de COURNONSEC et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-1091 du 13 novembre 2008
(Sous-Préfecture de Béziers)

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau (SIAE) de la Région du Vernazobres

VILLESPASSANS : Forages La Linquièrre Nord et Sud

Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique l'autorisation de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune l'instauration des périmètres de sécurité.

ARTICLE 1 :Le projet présenté par le SIAE de la Région du Vernazobres, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'utilité publique, la demande d'autorisation de dérivation des eaux souterraines en vu de l'alimentation en eau potable de la commune de Villespassans et l'instauration de périmètres de sécurité concernant les forage de La Linquièrre Nord et Sud est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

Cette enquête se déroulera dans les communes suivantes :

VILLESPASSANS
CEBAZAN
CRUZY
SAINT CHINIAN.

ARTICLE 2 :Monsieur Bruno DE COURTOIS, cadre supérieur de la SNCF retraité, domicilié 5 allée de la Belgenteroise 34170 CASTELNAU LE LEZ est nommé Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 :Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans les mairies des communes citées à l'article 1 pendant **39 jours du 01 décembre 2008 au 08 janvier 2009 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf les dimanches et jours fériés) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur ou les adresser, par écrit, au Commissaire-Enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le Commissaire-Enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux dates et heures d'ouverture habituelle au public les jours suivants:

Mairie de VILLESPASSANS

le : 1er décembre 2008 de 14H00 à 17H00

Mairie de CRUZY

le : 09 décembre 2008 de 14H00 à 17H00

Mairie de SAINT CHINIAN

le : 17 décembre 2008 de 13h30 à 16h30

Mairie de VILLESPASSANS

le : 08 janvier 2009 de 09H00 à 11H00

ARTICLE 4 :Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Sous-préfet, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier d'enquête.

Cet arrêté sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies citées à l'article 1 et sur les lieux ou au voisinage des aménagements ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat des Maires, qui sera joint au dossier d'enquête et transmis directement au Commissaire enquêteur et à la Sous-préfecture de BEZIERS (Bureau du Développement Durable, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale - Section travaux).

ARTICLE 5 Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place des observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de vingt deux jours, un mémoire en réponse.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires, puis transmis dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur transmettra, dans les quinze jours, à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le dossier complet à la Sous-préfecture de BEZIERS (Bureau du Développement Durable, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale - Section travaux), après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il l'accompagnera d'un rapport attestant de l'accomplissement réglementaire et des ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 Les Conseils Municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations correspondantes seront transmises sans délai par les soins du Maire, au Commissaire-Enquêteur et à la Sous-préfecture de BEZIERS (Bureau du Développement Durable, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale - Section travaux).

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête

ARTICLE 7

Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
Monsieur le Maire de VILLEPASSANS,
Monsieur le Maire de CEBAZAN,
Madame la Maire de CRUZY,
Monsieur le Maire de SAINT CHINIAN,
Monsieur le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-1093 du 13 novembre 2008
(Sous-Préfecture de Béziers)

Béziers : PRI "Centre Ville" Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête sur l'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière PRI "Centre Ville" de l'immeuble cadastré LY 264/265, 30 rue de l'Argenterie/1 rue Relin

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, M. Jean-Pierre DEBUIRE, général retraité, demeurant 15 plan des Rayons d'Oc 34830 CLAPIERS.

Le commissaire-enquêteur désigné siégera à la caserne St Jacques (Service Technique), où toutes les observations devront lui être adressées par écrit ou consignées sur les registres ouverts à cet effet :

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposées à la Caserne St Jacques pendant **19 jours** consécutifs, du **01 décembre 2008 au 19 décembre 2008 inclus** (sauf samedi, dimanche et jours fériés), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne à la Caserne St Jacques (Bureau de l'Urbanisme) les observations du public, les jours suivants:

Le 01 décembre 2008 de 9H00 à 12H00

Le 09 décembre 2008 de 14H00 à 17H00

Le 19 décembre 2008 de 14H00 à 17H00

ARTICLE 4 : Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites. Ces numéros de journaux devront être joints au dossier de l'enquête.

Cet arrêté sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Béziers et sur les lieux ou au voisinage des aménagements ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire, qui sera joint au dossier d'enquête et transmis directement au Commissaire enquêteur et à la Sous-préfecture de BEZIERS (Bureau du Développement Durable, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale - Section travaux).

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai de un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le maire à son tour adressera immédiatement l'ensemble à la Sous-préfecture de BEZIERS (Bureau du Développement Durable, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale - Section travaux) accompagné des conclusions motivées du procès-verbal des opérations.

Dans le cas où les conclusions du commissaire-enquêteur seraient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal serait appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

ARTICLE 6 :

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
- Monsieur le Maire de BEZIERS,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-1094 du 13 novembre 2008
(Sous-Préfecture de Béziers)

SAUVIAN : Zone d'Aménagement Concerté "Font vive" Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre de la législation sur l'eau (L.211-7 et L214-1 à 6 du code de l'environnement)

ARTICLE 1 : Le projet présenté par la mairie de SAUVIAN, maître d'ouvrage, qui a pour but la déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation de travaux concernant la ZAC "Font vive" est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale. Cette enquête se déroulera dans la commune de SAUVIAN.

ARTICLE 2 : Monsieur Georges RIVIECCIO, colonel de l'Armée de terre retraité, domicilié 19 rue des coquelicots 34130 MAUGUIO, est nommé Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans la mairie de SAUVIAN pendant **39 jours du 09 décembre 2008 au 16 janvier 2009 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf les dimanches et jours fériés) afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur ou les adresser, par écrit, au Commissaire-Enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le Commissaire-Enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux dates et heures d'ouverture habituelle au public les jours suivants:

Le 09 décembre 2008 de 9H00 à 12H00

Le 19 décembre 2008 de 14H00 à 17H00

Le 07 janvier 2009 de 14H00 à 17H00

Le 16 janvier 2009 de 14H00 à 17H00

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Sous-Préfet, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier d'enquête.

Cet arrêté sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Sauvian et sur les lieux ou au voisinage des aménagements ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire, qui sera joint au dossier d'enquête et transmis directement au Commissaire enquêteur et à la Sous-préfecture de BEZIERS (Bureau du Développement Durable, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale - Section travaux).

ARTICLE 5 Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place des observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de vingt deux jours, un mémoire en réponse.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, au commissaire enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur transmettra, dans les quinze jours, à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le dossier complet à la Sous-préfecture de BEZIERS (Bureau du Développement Durable, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale - Section travaux), après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il l'accompagnera d'un rapport attestant de l'accomplissement réglementaire et des ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 Le Conseil Municipal de la commune concernée est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération correspondante sera transmise sans délai par les soins du Maire, au Commissaire-Enquêteur et à la Sous-préfecture de BEZIERS (Bureau du Développement Durable, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale - Section travaux).

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête

ARTICLE 7

Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
Monsieur le Maire de SAUVIAN,
Monsieur le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3005 du 19 novembre 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du parc d'activités de l'aéroport par la Communauté d'Agglomération de Montpellier au profit de son concessionnaire la SERM sur la commune de Pérols

Déclaration d'utilité publique
Cessibilité

ARTICLE 1^{er} –

Les travaux d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du parc d'activités de l'aéroport par la Communauté d'Agglomération de Montpellier par son concessionnaire la SERM, sur la commune de Pérols, sont déclarés d'utilité publique.

ARTICLE 2 –

Le Maître d'ouvrage aura l'obligation de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles expropriées en participant financièrement à l'installation sur des exploitations nouvelles comparables, les agriculteurs dont l'exploitation aura disparue ou sera gravement déséquilibrée à la suite de l'installation de l'aménagement.

ARTICLE 3 –

Sont déclarés cessibles, au profit de la Communauté d'Agglomération de Montpellier par son concessionnaire la SERM, maître d'ouvrage, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération ci-dessus visée et qui sont désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 –

La Communauté d'Agglomération de Montpellier et son concessionnaire la SERM, maître d'ouvrage, sont autorisés à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 5 –

Si l'expropriation des immeubles est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté

ARTICLE 6 –

Notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitier intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 7 –

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Directeur de la Société d'Equipement de la Région Montpellieraine, le maire de la commune de Pérols, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-1126 du 21 novembre 2008

(SP Béziers)

Béziers : PRI "Centre Ville" Modification de l'arrêté N° 2008-II-1093 prescrivait l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière

ARTICLE 1er :

L'article 3 de l'arrêté N° 2008-II-1093 en date du 13 novembre 2008 est modifié comme suit :

Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposées à la Caserne St Jacques pendant **19 jours** consécutifs, du **01 décembre 2008 au 19 décembre 2008 inclus** (sauf samedi, dimanche et jours fériés), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne à la Caserne St Jacques (Bureau de l'Urbanisme) les observations du public, les jours suivants:

Le 01 décembre 2008 de 9H00 à 12H00
Le 12 décembre 2008 de 14H00 à 17H00
Le 19 décembre 2008 de 14H00 à 17H00

ARTICLE 6 :

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
- Monsieur le maire de Béziers,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-1133 du 24 novembre 2008
(SP Béziers)**Portiragnes : lagunage****ARTICLE 1**

La commune de Portiragnes est mise en demeure de respecter les prescriptions ainsi que les échéances fixées ci-après :

- porter à la connaissance du préfet tous les éléments d'appréciation relatifs aux modifications de nature à entraîner un changement des éléments du dossier de demande d'autorisation au plus tard le 1^{er} décembre 2008. Ce dossier devra prévoir un échéancier précis des opérations et travaux de mise en conformité.
- démarrer les travaux, au plus tard le 15 mars 2009,

La conformité des ouvrages de traitement sera jugée sur les résultats d'autosurveillance de juillet et août 2009 transmis au plus tard le 15 septembre 2009. Durant cette période la commune de Portiragnes aura réalisé les bilans d'autosurveillance prévus dans le planning annuel.

En cas de non respect des performances de traitement prévues dans l'arrêté préfectoral N° 2008-II-65 du 22 janvier 2008 susvisé, la commune de Portiragnes mettra en œuvre sans délai les ouvrages prévus dans le dossier initial de demande d'autorisation afin de disposer d'un système d'assainissement conforme au plus tard le 31 décembre 2009.

ARTICLE 2

En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la commune de Portiragnes est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du Code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216-9, L. 216-10 et L. 216-12 du même code.

En outre, en cas de constat de pollution du milieu récepteur des rejets du système d'assainissement existant, la commune de Portiragnes est passible des sanctions prévues par les articles L. 216-6 et L. 216-9, et/ou L. 218-73 et L. 218-76 et/ou L. 432-2 et L. 432-4 du Code de l'environnement, dans les conditions prévues respectivement par les articles L. 216-12, L. 216-70 et L. 437-23 du même code.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Portiragnes.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault ;

- une copie en sera déposée en mairie de Portiragnes, et pourra y être consultée.
- un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 4

Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Montpellier) dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du même code.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,
Le Directeur Régional de l'Équipement Languedoc-Roussillon,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie
Le Maire de Portiragnes
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera par les soins du Sous-préfet :

publié au Recueil des Actes Administratifs
inséré, sous forme d'avis, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault, aux frais du bénéficiaire de l'autorisation
notifié au demandeur
adressé au maire de Portiragnes en vue de l'accomplissement des formalités prévues à l'article R. 214-19 du Code de l'environnement

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information :

- Au Directeur Régional de l'Environnement,
- Au Directeur Départemental de l'Agriculture et des Forêts
- Au Directeur de l'Agence de l'Eau

Arrêté préfectoral n° 2008-II-1134 du 24 novembre 2008

(Sous-Préfecture de Béziers)

Puimisson : Forages du château Est et Ouest , arrêté portant déclaration d'utilité publique

- de la dérivation des eaux souterraines**
- de l'instauration des périmètres de protection**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3056 du 26 novembre 2008

(DRE)

Cessibilité de biens au profit de l'Etat (Ministère de l'équipement, des transports et du logement)

Article 1 :

Sont déclarés cessibles, au profit de l'ETAT (Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement) conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les immeubles désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté ;

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle au propriétaire intéressé;

Article 3 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
- Monsieur le Maire des commune de GIGNAC, et de SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
- Madame le Trésorier Payeur Général de l'Hérault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

RÉGIE DE RECETTES**NOMINATIONS RÉGISSEURS ET ADJOINTS**

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-2930 du 14 novembre 2008.

(Direction de l'Animation des Politiques de l'Etat/ Bureau des finances et suivi de la Lof)

Pignan : Monsieur Norbert LALÈQUE , Régie Police Municipale

ARTICLE 1^{er}

M. Norbert LALEQUE, Gardien de Police, de la commune de PIGNAN, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2

En application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé, le régisseur, jusqu'à 1 220 € montant moyen de recettes encaissées mensuellement, est dispensé de constituer un cautionnement et le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est fixé à 110 €.

A partir de 1 221 € les montants du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité annuelle sont fixés par le barème prévu par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en vigueur (à ce jour, arrêté du 3 septembre 2001).

ARTICLE 3

M. Joseph MARCO, Brigadier-chef Principal de Police, est désigné suppléant.

ARTICLE 4

Les autres policiers municipaux de la commune de PIGNAN sont désignés mandataires.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier Payeur Général de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-3007 du 19 novembre 2008.

(Direction de l'Animation des Politiques de l'Etat/ Bureau des finances et suivi de la Loff)

Castelnau-Le-Lez : Monsieur Pascal PLAISANT , Régie Police Municipale

ARTICLE 1^{er}

M. Franck MULTNER, Brigadier Chef Principal de Police de la commune de CASTELNAU LE LEZ est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2

En application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé, le régisseur, jusqu'à 1 220 € montant moyen de recettes encaissées mensuellement, est dispensé de constituer un cautionnement et le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est fixé à 110 €. A partir de 1 221 € les montants du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité annuelle sont fixés par le barème prévu par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en vigueur (à ce jour, arrêté du 3 septembre 2001).

ARTICLE 3

Monsieur Pascal PLAISANT, Chef de la police municipale, est désigné suppléant.

ARTICLE 4

Les autres policiers municipaux de la commune de CASTELNAU LE LEZ sont désignés mandataires.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier Payeur Général de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-3008 du 19 novembre 2008.

(Direction de l'Animation des Politiques de l'Etat/ Bureau des finances et suivi de la Loff)

Lattes : Madame Catherine CASTANO , Régie Police Municipale

ARTICLE 1^{er}

Madame Catherine CASTANO , rédacteur territorial de la commune de LATTES, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en

application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2

En application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé, le régisseur, jusqu'à 1 220 € montant moyen de recettes encaissées mensuellement, est dispensé de constituer un cautionnement et le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est fixé à 110 €. A partir de 1 221 € les montants du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité annuelle sont fixés par le barème prévu par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en vigueur (à ce jour, arrêté du 3 septembre 2001).

ARTICLE 3

M. Daniel MARCON, Brigadier Chef, est désigné suppléant.

ARTICLE 4

Les autres policiers municipaux de la commune de LATTES sont désignés mandataires.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier Payeur Général de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-3037 du 24 novembre 2008

(Direction de l'Animation des Politiques de l'Etat/ Bureau des finances et suivi de la Lof)

Saint-Jean-de-Fos : Monsieur Frédéric CARCENAC

ARTICLE 1^{er}

M. Frédéric CARCENAC Garde Champêtre Principal de la commune de SAINT JEAN DE FOS est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2

En application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé, le régisseur, jusqu'à 1 220 € montant moyen de recettes encaissées mensuellement, est dispensé de constituer un cautionnement et le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est fixé à 110 €. A partir de 1 221 € les montants du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité annuelle sont fixés par le barème prévu par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en vigueur (à ce jour, arrêté du 3 septembre 2001).

ARTICLE 3

M. Francis RIVAS, Adjoint Technique 2ème classe, est désigné suppléant

ARTICLE 4

Les autres policiers municipaux de la commune de sont désignés mandataires.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier Payeur Général de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

CRÉATION**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-3035 du 24 novembre 2008**

(Direction de l'Animation des Politiques de l'Etat/ Bureau des finances et suivi de la Lof)

Saint-Jean-de-Fos : Création d'une régie de recettes pour percevoir les amendes forfaitaires

ARTICLE 1^{er}

Il est institué auprès de la police municipale de la commune de SAINT JEAN DE FOS, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2

Le régisseur, responsable de la police municipale ou appartenant à la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

ARTICLE 3

Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent quotidiennement les fonds à la trésorerie de GIGNAC. Le Trésorier-Payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier Payeur Général de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Autorisation d'exécution du 23 octobre 2008

(Direction départementale de l'équipement de l'Hérault)

AGDE : CREATION POSTE DP POUGET – PAE LES CAYRETS

Référence : Dossier D.E.E. Art.50 N° 20080626

Dossier distributeur N° 021538

Distributeur : ERDF MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'ERDF Montpellier-Hérault à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1 ci-joint.

Autorisation d'exécution du 21 octobre 2008

(Direction départementale de l'équipement de l'Hérault)

AIGUES-VIVES : CREATION DU POSTE 3UF CAZELLES

Référence : Dossier D.E.E. Art.50 N° 20080621

Dossier Hérault Energies N° 2008LV20

Distributeur : ERDF VALLEES D'AUDE

AUTORISE Monsieur le Directeur d'HERAULT ENERGIES à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1 ci-joint.

Autorisation d'exécution du 14 octobre 2008

(Direction départementale de l'équipement de l'Hérault)

BALARUC LE VIEUX : CREATION DE 2 POSTES DP CIMETIERE P0028 – VIGNER P0027 – RACCORDEMENT HTAS – SORTIES BT LOTISSEMENT LE DOMAINE DU VIGNE

Référence : Dossier D.E.E. Art.50 N° 20080703

Dossier distributeur N° 024352

Distributeur : ERDF MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'ERDF MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1 ci-joint.

Autorisation d'exécution du 21 octobre 2008*(Direction départementale de l'équipement de l'Hérault)***BEZIERS : CONSTRUCTION ET RACCORDEMENTS HTA/S – BTA/S de 3 POSTES DE TRANSFORMATION – ZAC LA COURONDELLE 2° tranche**

Référence : Dossier D.E.E. Art.50 N° 20080559

Dossier distributeur N° 021722

Distributeur : ERDF MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'ERDF MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1 ci-joint.

Autorisation d'exécution du 21 octobre 2008*(Direction départementale de l'équipement de l'Hérault)***MONTPELLIER : ZAC OVALIE TRANCHE 2 ALIMENTATION PROVISOIRE**

Référence : Dossier D.E.E. Art.50 N° 20080589

Dossier distributeur N° 023721

Distributeur : ERDF MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'ERDF MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1 ci-joint.

Autorisation d'exécution du 23 octobre 2008*(Direction départementale de l'équipement de l'Hérault)***LE POUGET : CREATION ARMOIRE DE COUPURE HTA AC3M BARRIERES – CREATION POSTE PSS A EPURATION – ALIMENTATION BT TARIF JAUNE STATION D'EPURATION**

Référence : Dossier D.E.E. Art.50 N° 20080657

Dossier Hérault Energies N° 2008ON54

Distributeur : ERDF MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'HERAULT ENERGIES à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1 ci-joint.

Autorisation d'exécution du 23 octobre 2008*(Direction départementale de l'équipement de l'Hérault)***ST JUST : ALIMENTATION TJ STATION D'EPURATION SIVU DU PALUS – CREATION POSTE PSSA + EXTENSION BTA-S**

Référence : Dossier D.E.E. Art.50 N° 20080644
Dossier H.E. N° 2007ON144
Distributeur : ERDF MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'HERAULT ENERGIES à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1 ci-joint.

Autorisation d'exécution du 20 novembre 2008
(Direction départementale de l'équipement de l'Hérault)

**BEZIERS : CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT HTA/BTA SOUTERRAIN
DU POSTE VAL DE LA REILLE – ALIMENTATION BT LOTISSEMENT VAL
DE LA REILLE**

Référence : Dossier D.E.E. Art.50 N° 20080675
Dossier distributeur. No 73390
Distributeur : ERDF MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'ERDF MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1 ci-joint.

Autorisation d'exécution du 26 novembre 2008
(Direction départementale de l'équipement de l'Hérault)

**BOUJAN SUR LIBRON: CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT HTA/S DU
POSTE MEDICAL – ZAC LA CROUZETTE CENTRE MEDICAL
TECHNOLOGIE**

Référence : Dossier D.E.E. Art.50 N° 20080733
Dossier distributeur. No 024743
Distributeur : ERDF MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'ERDF MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1 ci-joint.

Autorisation d'exécution du 25 novembre 2008
(Direction départementale de l'équipement de l'Hérault)

**COURNONTERRAL : REMPLACEMENT DU POSTE RC JONCASSE PAR
POSTE 4UF – REPRISE DU RESEAU BT**

Référence : Dossier D.E.E. Art.50 N° 20080785
Dossier distributeur. No 014963
Distributeur : ERDF MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'ERDF MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1 ci-joint.

Autorisation d'exécution du 25 novembre 2008
(Direction départementale de l'équipement de l'Hérault)

**MONTBLANC : DEPOSE RESEAU AERIEN HTA RUE DU REBEAU – POSE
NOUVELLE ARMOIRE HTA AVENUE D'AGDE – NOUVEAU DEPARTS HTA
DEPUIS NOUVELLE ARMOIRE DE COUPURE**

Référence : Dossier D.E.E. Art.50 N° 20080694
Dossier H.E.. No 2007LV129
Distributeur : ERDF MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'HERAULT ENERGIES à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1 ci-joint.

Autorisation d'exécution du 25 novembre 2008
(Direction départementale de l'équipement de l'Hérault)

**PEROLS : CREATION ET RACCORDEMENT HTA/S DU POSTE BIPLAN
34198PO349 POSTE SOURCE FREJORGUES DEPART BOIRARGUES –
ALIMENTATION BTA/S DE LA ZAC DE AEROPORT**

Référence : Dossier D.E.E. Art.50 N° 20080751
Dossier distributeur. No 022153
Distributeur : ERDF MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'ERDF MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1 ci-joint.

Autorisation d'exécution du 20 novembre 2008
(Direction départementale de l'équipement de l'Hérault)

**SAINT MARTIN DE LONDRES : CREATION ET RACCORDEMENT HTA DU
POSTE HORTUS 6 ALIMENTATION BT ZAC DE L'HORTUS DEPOSE POSTE
BP GENDARMERIE REPRISE BT EXISTANCE**

Référence : Dossier D.E.E. Art.50 N° 20080673
Dossier distributeur. No 2008076

Distributeur : COOP. D'ELECTRICITE DE ST MARTIN DE LONDRES

AUTORISE Monsieur le Directeur Général de la C.E.S.M.L. à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1 ci-joint.

Autorisation d'exécution du 10 novembre 2008

(Direction départementale de l'équipement de l'Hérault)

**ST PARGOIRE , VILLEVEYRAC : LIAISON HTA/S POSTE SOURCE
LAVAGNAC 4 PARCS EOLIENS LA PIERRE NIPLEAU - LA PETITE MOURE
- TROIS FRERES**

Référence : Dossier D.E.E. Art.50 N° 20080809
Dossier distributeur. No 015282

Distributeur : ERDF MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'ERDF Montpellier-Hérault à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1 ci-joint.

SANTÉ PUBLIQUE

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-3052 du 25 novembre 2008
(Direction interdépartementale des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard

Portant levée de l'interdiction de pêche, de ramassage et de mise sur le marché des moules en provenance de l'étang d'Ingril.

Article 1:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008/01/1289 du 23 mai 2008 modifié portant interdiction de la pêche, du ramassage et de la mise sur le marché des moules sur l'Etang d'Ingrill sont abrogées.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard, la directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, la directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SÉCURITÉ, SURVEILLANCE, GARDIENNAGE

AGRÉMENT GARDE PARTICULIER

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 08-III-087 du 22 octobre 2008
(SP/Lodève)

M. Lucien ORSSAUD est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Article 1er – M. Lucien ORSSAUD est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Article 2 – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lodève est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Lucien ORSSAUD.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 08-III-088 du 22 octobre 2008
(SP/Lodève)

M. Lucien ORSSAUD, est agréé en qualité de garde chasse particulier

Article 1^{er} – M. Lucien ORSSAUD, né le 12.11.1952 au Bosc (34), est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement, qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Olivier HENRIOT, représentant de la Société AREVA, et de M. Jacques GAUJOUX, Président de la Société de Chasse La St Hubert du Bosc.

Article 2 – Les territoires concernés se situent sur les communes du Bosc, Lodève et Soumont.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Lucien ORSSAUD doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dont dépend son domicile.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Lucien ORSSAUD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Lodève en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durable, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lodève est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Lucien ORSSAUD.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 08-III-089 du 27 octobre 2008
(SP/Lodève)

M. Jean-Claude KOEHLER, est agréé en qualité de garde chasse particulier

Article 1^{er} – M. Jean-Claude KOEHLER, né le 25.05.1946 à Strasbourg (67), est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement, qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Christian SALLES, Président de l'Association des Propriétaires et Chasseurs de St Saturnin de Lucian, et de M. Robert JEANJEAN, Président du Syndicat des Propriétaires et Chasseurs d'Arboras.

Article 2 – Les territoires concernés se situent sur les communes de St Saturnin de Lucian et d'Arboras.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jean-Claude KOEHLER doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dont dépend son domicile.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Claude KOEHLER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Lodève en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durable, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lodève est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Jean-Claude KOEHLER.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 08-III-090 du 27 octobre 2008
(SP/Lodève)

M. José RUIZ, est agréé en qualité de garde chasse particulier

Article 1^{er} – M. José RUIZ, né le 20.06.1943 à Almeria (Espagne), est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement, qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Christian SALLES, Président de l'Association des Propriétaires et Chasseurs de St Saturnin de Lucian, et de M. Robert JEANJEAN, Président du Syndicat des Propriétaires et Chasseurs d'Arboras.

Article 2 – Les territoires concernés se situent sur les communes de St Saturnin de Lucian et d'Arboras.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. José RUIZ doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dont dépend son domicile.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. José RUIZ doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Lodève en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durable, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lodève est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. José RUIZ.

SOCIETE DE GARDIENNAGE

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-3044 du 24 novembre 2008

(Direction de la réglementation et des libertés publiques)

Lunel Viel :Entreprise GROUPE VSP

ARTICLE 1er : L'entreprise de sécurité privée dénommée **GROUPE VSP** dont le siège social est situé à LUNEL VIEL (34400) – Avenue du Parc, est autorisée à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SERVICES AUX PERSONNES

AGRÉMENT D'ORGANISMES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-174 du 31 octobre 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

La SARL FAMILYLAND MONTPELLIER

AGREMENT « SIMPLE »

N/311008/F/034/S/055

Article 1 :

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-4 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail, la SARL FAMILYLAND MONTPELLIER est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les prestations suivantes :

soutien scolaire,

Cette prestation s'exerce exclusivement au domicile des particuliers. Les cours doivent être en lien avec les programmes d'enseignement scolaire. Sont exclus, toutes prestations de formation collective ou à distance.

entretien de la maison et travaux ménagers,
garde d'enfants de plus de trois ans.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

La SARL FAMILYLAND MONTPELLIER effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-8 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national à compter du 31 octobre 2008 et jusqu'au 30 octobre 2013, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,

ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **N/311008/F/034/S/055**.

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-175 du 14 novembre 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

L'Entreprise Jardin d'Orb Entretien

AGREMENT « SIMPLE »

N/141108/F/034/S/056

Article 1 :

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-4 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail, l'entreprise JARDIN D'ORB ENTRETIENS est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile à l'exclusion de travaux forestiers).

Le montant de ces prestations fait l'objet d'un plafonnement de 3 000 euros par an et par foyer fiscal.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

L'entreprise JARDIN D'ORB ENTRETIENS effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-8 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national à compter du 14 novembre 2008 et jusqu'au 13 novembre 2013, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,
ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),
exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,
ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : N/141108/F/034/S/056.

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-176 du 26 novembre 2008
(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

L'Entreprise A.D.P.

AGREMENT « SIMPLE »
N/261108/F/034/S/057

Article 1 :

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-4 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail, l'entreprise A.D.P. est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les prestations suivantes :

préparation de repas à domicile y compris le temps passé en commissions
entretien de la maison et travaux ménagers,
assistance administrative à domicile,
maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et de toilette pour les personnes dépendantes.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

L'entreprise A.D.P. effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-8 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national à compter du 26 novembre 2008 et jusqu'au 25 novembre 2013, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,
ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),
exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,
ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **N/261108/F/034/S/057**.

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-177 du 26 novembre 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

L'Entreprise ENSEMBLE POUR MIEUX VIVRE

AGREMENT « SIMPLE »
N/100707/F/034/S/081

Article 1 :

Le siège social de l'entreprise ENSEMBLE POUR MIEUX VIVRE est modifié comme suit :

- 12 rue de l'arc en ciel – Résidence arc en ciel - Bât B – entrée A – 34200 SETE

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-178 du 26 novembre 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

La SARL CONFIANCE A DOMICILE

AGREMENT « SIMPLE »
N/310706/F/034/S/021

Article 1 :

Le siège social de la SARL CONFIANCE A DOMICILE est modifié comme suit :

-88 rue Georges Privat – Résidence le Val de Montferrand apt 11 Bât B – 34000 MONTPELLIER.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-179 du 26 novembre 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

L'association CLERMONT SOLEIL

AGREMENT « QUALITE »

E/040707/A/034/Q/036

Article 1 :

Le siège social de l'association CLERMONT SOLEIL est modifié comme suit :

- 4 rue Bara – 34800 CLERMONT L'HERAULT.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-180 du 26 novembre 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

La SARL PRODOMIS

AGREMENT « QUALITE »

N/071107/F/034/Q/051

Article 1 :

Le siège social de la SARL PRODOMIS est modifié comme suit :

-.500 rue Léon Blum – Immeuble le Thélème – 34000 MONTPELLIER.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-181 du 26 novembre 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

La SARL PRODOMIS

AGREMENT « SIMPLE »
N/151007/F/034/S/102

Article 1 :

Le siège social de la SARL PRODOMIS est modifié comme suit :
-.500 rue Léon Blum – Immeuble le Thélème – 34000 MONTPELLIER.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-182 du 26 novembre 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

L'entreprise COURS INTEGRAL

AGREMENT « SIMPLE »
N/160107/F/034/S/015

Article 1 :

Le siège social de l'entreprise COURS INTEGRAL est modifié comme suit :
-. Résidence Euclide – esc 5 apt 90 – 20 rue Poséidon – 34000 MONTPELLIER.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVIII-183 du 26 novembre 2008
(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

La SARL ABEILLES SERVICES

AGREMENT « SIMPLE »
N/030107/F/034/S/009

Article 1 :

Le siège social de la SARL ABEILLES SERVICES est modifié comme suit :
- 77 rue de la Tour – 34980 SAINT GELY DU FESC.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

TAXI

SESSION 2009

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-2840b du 30 octobre 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi-session 2009

ARTICLE 1 :

La préfecture de l'Hérault organise au titre de l'année 2009 une session d'examen en vue de l'obtention du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

ARTICLE 2 :

L'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi comprend deux parties, une partie nationale d'admissibilité, et une partie départementale d'admission, composées des épreuves suivantes :

PARTIE NATIONALE :

- épreuve de connaissance de la langue française consistant à rétablir le libellé d'un texte comportant des omissions et des impropriétés (notée sur 10 points) ;
- épreuve de connaissance de la réglementation nationale de la profession (notée sur 30 points ; toute note inférieure à dix points est éliminatoire) ;

- épreuve de gestion (notée sur 20 points ; toute note inférieure à six points est éliminatoire) ;
- épreuve du code de la route (notée sur 30 points ; toute note inférieure à dix points est éliminatoire) ;
- épreuve de sécurité du conducteur (notée sur 10 points ; toute note inférieure à deux points est éliminatoire).

Pour être admis au bénéfice de la partie nationale, le candidat doit avoir obtenu un minimum de 50 points sur 100, sans note éliminatoire.

PARTIE DEPARTEMENTALE :

épreuve de topographie, géographie et réglementation locale.

Muni de plans et cartes muettes, le candidat devra être capable de :

- * localiser les départements et régions limitrophes,
- * localiser des communes et indiquer leur distance par rapport au chef-lieu d'arrondissement correspondant,
- * délimiter des grands axes routiers du département : autoroutes, routes nationales et départementales,
- * délimiter des voies principales de circulation à l'intérieur des villes de Montpellier, Béziers ou Sète,
- * placer et indiquer les adresses précises de monuments, bâtiments administratifs ou lieux publics à vocation économique, sociale, touristique ou culturelle,
- * délimiter des couloirs réservés dans la ville de Montpellier,
- * situer des stations de taxi (Montpellier, Béziers, Sète),
- * énumérer les routes et voies permettant, à partir d'itinéraires types, de se rendre le plus directement possible d'un lieu de départ à un lieu d'arrivée.

- épreuve de conduite sur route.

Ces deux épreuves sont notées chacune sur 20 points. Toute note inférieure à 8 est éliminatoire. Pour être admis au bénéfice de la partie départementale, le candidat devra avoir obtenu un minimum de 20 points sur 40, sans note éliminatoire.

ARTICLE 3 : Le calendrier prévisionnel s'établit ainsi qu'il suit :

La partie nationale de l'examen se déroulera le mardi 13 octobre 2009, à Montpellier.

La partie départementale aura lieu du 23 novembre au 18 décembre 2009, à Montpellier.

ARTICLE 4 :

Les inscriptions aux deux parties de l'examen ou à la partie nationale seulement sont ouvertes du 19 juin 2009 au 7 août 2009 inclus.

Les inscriptions à la partie départementale de l'examen sont ouvertes du 12 août 2009 au 23 septembre 2009 inclus.

Les candidats devront transmettre leur dossier d'inscription complet dans ces délais.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

URBANISME**ZAC****Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-2949 du 17 novembre 2008**

(Direction des Relations avec les collectivités locales)

**Montpellier : Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM)
Réalisation de la ZAC d'Ovalie à Montpellier**

Prorogation de cessibilité

ARTICLE 1^{er} –

Sont déclarés toujours cessibles au profit de la Société d'Équipement de la région Montpellieraine les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération visée en objet et désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 –

La Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions visées au Code de l'Expropriation.

ARTICLE 3 –

Si l'expropriation est nécessaire à l'exécution du projet susvisé elle devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 –

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchés de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 5 –

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, Madame le Maire de MONTPELLIER et M. le Directeur de la SERM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-1136 du 26 novembre 2008 ***(SP Béziers)***

Sauvian : Zone d'Aménagement Concerté "Font Vive"

Déclaration d'utilité publique et de cessibilité

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet de la ZAC "Font Vive".

ARTICLE 2 : Sont déclarées cessibles sur le territoire de la commune de Sauvian, les parcelles mentionnées sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La commune de SAUVIAN, ou son aménageur la SNC "Fontvive", est autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4 : Si l'expropriation est nécessaire, celle-ci devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon les usages locaux dans la commune de SAUVIAN. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être notifié individuellement à chaque propriétaire concerné sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
Monsieur le Maire de SAUVIAN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3072 du 28 novembre 2008
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Montpellier : Réalisation de la ZAC Hippocrate Arrêté de cessibilité (modification)

ARTICLE 1^{er} –

Sont déclarés toujours cessibles au profit de la Société d'Equipement de la région Montpellieraine les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération visée en objet et désignés à l'état parcellaire modifié annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 –

La Société d'Equipement de la Région Montpellieraine (SERM) est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions visées au Code de l'Expropriation.

ARTICLE 3 –

Si l'expropriation est nécessaire à l'exécution du projet susvisé elle devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 –

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 5 –

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, Madame le Maire de MONTPELLIER et M. le Directeur de la SERM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ZAD

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-3053 du 26 novembre 2008
(DDE)

Portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune de LAMALOU-LES-BAINS en zone de montagne, dénommée Z.A.D. de la Plaine d'Hérépian et de Capimont

Article 1^{er}

Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de LAMALOU-LES-BAINS, au lieu-dit « Plaine d'Hérépian et de Capimont » afin de constituer une réserve foncière permettant la maîtrise du foncier pour la mise en oeuvre d'un projet socio-économique à vocation golfique.

Article 2

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé sur l'ensemble des parcelles désignées et délimitées est défini sur le plan au 1 / 2000 ème joint en annexe.

- Champ de la Borio

Section B, parcelles n° : 643 – 644 – 645 – 646 – 647 – 648 – 649 – 650 – 651 – 652 – 653 – 654 – 655 – 656 – 657 – 658 – 659 – 660 – 661 – 662 – 663 – 664 – 665 – 666 – 667 – 668 – 669 – 670 – 671 – 672 – 673 .

- Escancoune

Section B, parcelles n° : 760 – 761 – 763 – 764 – 765 – 766 – 767 – 768 – 769 – 770 – 771 – 772 – 773 – 774 – 776 – 780 – 781 – 782 – 783 – 784 – 785 – 786 – 787 – 789 – 792 – 793 – 794 – 795 – 796 – 797 – 798 – 799 – 800 – 801 – 802 – 803 – 804 – 805 – 806 – 807 – 808 – 809 – 810 – 812 – 813 – 814 – 815 – 816 – 817 – 818 – 819 – 820 – 821 – 1645 – 1646 – 1647 – 1648 – 1649 – 1650 – 1651 – 1652 – 1653 – 1654 – 1655 – 1656 – 1657 – 1658 – 1659 – 1660 – 1661 – 1662 – 1663 – 1664 – 1679 .

- La Lande

Section B, parcelle n° 1237.

- La Vigne Vieille

Section B, parcelles n° : 674 – 675 – 676 – 677 – 678 – 679 – 680 – 681 – 682 – 683 – 684 – 685 – 686 – 687 – 688 – 689 – 690 – 691 – 692 – 693 – 694 – 695 – 696 – 697 – 698 – 699 – 700 – 701 – 702 – 703 – 704 – 705 – 706 – 707 – 708 – 709 – 710 – 711 – 712 – 713 – 714 – 715 – 716 – 717 – 718 – 719 – 720 – 721 – 722 – 723 – 724 – 725 – 726 – 727 – 728 – 729 – 730 – 731 – 732 – 733 – 734 – 735 – 736 – 737 – 738 – 739 – 740 – 741 – 742 – 743 – 744 – 745 – 746 – 747 – 748 – 749 – 750 – 751 – 752 – 753 – 754 – 755 – 756 – 757 – 758 .

- Les Vignals

Section B, parcelles n° : 629 – 630 – 631 – 632 – 633 – 634 – 635 – 636 – 637 – 638 – 639 – 640 – 641 – 642 .

- Plaine d'Hérépian

Section B, parcelles n° : 949 – 950 – 951 – 952 – 953 – 954 – 955 – 956 – 957 – 958 – 959 – 960 – 961 – 962 – 963 – 964 – 965 – 966 – 967 – 972 – 975 – 976 – 977 – 978 – 979 – 980 – 981 – 983 – 985 – 987 – 988 – 989 – 990 – 991 – 992 – 993 – 994 – 995 – 996 – 997 – 998 – 1001 – 1005 – 1006 – 1007 – 1008 – 1020 – 1021 – 1022 – 1035 – 1036 – 1037 – 1038 – 1039 – 1043 – 1052 – 1053 – 1054 – 1055 – 1056 – 1074 – 1077 – 1082 – 1083 – 1084 – 1085 – 1086 – 1087 – 1088 – 1089 – 1091 – 1092 – 1093 – 1096 – 1755 – 1756 – 1757 – 1758 – 1759 – 1760 – 1761 – 1762 – 1763 .

- Roucarasse

Section B, parcelles n° : 822 – 823 – 824 – 825 – 826 – 827 – 828 – 829 – 830 – 831 – 832 – 833 – 834 – 835 – 836 – 837 – 838 – 839 – 840 – 841 – 842 – 843 – 844 – 845 – 846 – 848 – 849 – 850 – 851 – 852 – 853 – 854 – 855 – 856 – 857 – 858 – 860 – 861 – 862 – 863 – 864 – 865 – 866 – 867 – 868 – 869 – 870 – 871 – 872 – 873 – 874 – 875 – 876 – 877 – 878 – 879 – 880 – 881 – 882 – 883 – 884 – 885 – 886 – 887 – 888 – 889 – 890 – 891 – 892 – 893 – 894 – 895 – 896 – 897 – 898 – 899 – 900 – 901 – 902 – 903 – 904 – 905 – 906 – 907 – 908 – 909 – 910 – 911 – 912 – 913 – 914 – 915 – 917 – 918 – 919 – 920 – 921 – 922 – 923 – 924 – 925 – 926 – 927 – 928 – 929 – 930 – 931 – 932 – 933 – 934 – 935 – 936 – 937 – 938 – 939 – 940 – 941 – 942 – 943 – 944 – 945 – 946 – 947 – 948 – 1301 – 1324 – 1325 – 1365 – 1686 – 1687 .

- Route de Bédarieux

Section B, parcelles n° : 1896 – 1897 .

La superficie totale couverte représente environ **cent onze hectares, trente sept centiares et quatre vingt quinze ares** (111 ha 37 ca 95 a).

Article 3

La commune de LAMALOU-LES-BAINS est désignée comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la zone d'aménagement différé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Une copie du plan accompagné du présent arrêté sera déposée à la mairie de LAMALOU-LES-BAINS.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans deux journaux publiés dans le département.

Article 5

Une copie de l'arrêté créant la zone d'aménagement différé et du plan sera adressée :

au conseil supérieur du notariat,
à la chambre départementale des notaires,
aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance territorialement compétents,
au greffe des mêmes tribunaux.

Article 6

M. le Préfet de l'Hérault
M. le Sous-Préfet de Béziers
M. le Maire de Portiragnes
M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **30 novembre 2008**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel